

Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques

**Mesures de progressivité et
incidence des réductions de l'impôt sur le revenu**

**Luc GODBOUT
Suzie ST-CERNY
Gilles N. LARIN**

Document de travail 2003/01

Sherbrooke
Le 9 décembre 2003

LA MISSION DE LA CHAIRE EN FISCALITÉ ET EN FINANCES PUBLIQUES

La *Chaire en fiscalité et en finances publiques* a été mise sur pied le 15 avril 2003. Au Québec, les lieux communs et officiels où praticiens, cadres de l'État et chercheurs peuvent échanger sur les nouveaux défis touchant la fiscalité et les finances publiques sont rares. De plus, la recherche dans ces domaines est généralement de nature unidisciplinaire et néglige parfois l'aspect multidisciplinaire des relations entre l'État et ses contribuables. La *Chaire en fiscalité et en finances publiques* tire sa raison d'être de ces deux réalités. La mission principale de la Chaire est de stimuler la recherche et la formation interdisciplinaires par le regroupement de professeurs et de chercheurs intéressés par la politique économique de la fiscalité. Pour plus de détails sur la *Chaire en fiscalité et en finances publiques*, vous pouvez consulter son site officiel à l'adresse suivante : <http://www.usherbrooke.ca/adm/recherche/chairefiscalite/>.

Luc Godbout sera nommé professeur à la maîtrise en fiscalité de l'Université de Sherbrooke à compter de janvier 2004, après avoir soutenu sa thèse de doctorat à l'Université d'Aix-Marseille III. Suzie St-Cerny est professionnelle de recherche à la CFFP. Ce document a été produit sous la direction de Gilles Larin, titulaire de la CFFP.

L'étude a fait l'objet de comité de révision auquel ont participé les professeurs suivants : Marie Jacques et Jean-Claude Lefebvre de l'Université de Sherbrooke ainsi que Pierre P. Tremblay de l'Université du Québec à Montréal. À ce titre, nous voulons leur exprimer notre profonde reconnaissance pour leurs observations et suggestions. Bien entendu, les opinions exprimées n'engagent que les auteurs, ces derniers assument l'entière responsabilité des commentaires et des interprétations figurant dans la présente étude.

Les droits d'auteurs appartiennent à la CFFP.

Chaire en fiscalité et en finances publiques (CFFP)
Faculté d'administration, Université de Sherbrooke
2500, boul. de l'Université
Sherbrooke (Québec) J1K 2R1
Téléphone : (819) 821-8000 poste 1353
Télécopieur : (819) 821-7934
Courriel : cffp@adm.usherbrooke.ca

PRÉCIS

L'étude se penche sur les effets des réductions fiscales annoncées sur la progressivité de l'impôt sur le revenu. Pour y parvenir, la Chaire a mis en perspective les paramètres pouvant affecter la progressivité de l'impôt québécois sur le revenu et a établi des indicateurs permettant de la mesurer. Après avoir élaboré différents scénarios d'allègement de l'impôt sur le revenu, nous avons analysé leurs effets sur les indicateurs de progressivité par rapport au régime fiscal actuel. Il en ressort que la manière de réduire l'impôt n'est pas une opération neutre sur la progressivité. Dans ce contexte, les scénarios et les résultats obtenus peuvent servir d'outil pour moduler les modifications fiscales selon les objectifs gouvernementaux visés par la baisse de l'impôt sur le revenu. En outre, selon que l'objectif principal vise à maintenir la progressivité actuelle ou qu'il vise une baisse ciblée pour la classe moyenne, la comparaison des indicateurs de progressivité montre les effets des différents scénarios pour les contribuables québécois selon leur revenu et leur situation familiale. De plus, les indicateurs de progressivité permettent également de comparer l'impôt québécois sur le revenu avec celui des autres juridictions. À ce titre, une comparaison avec l'Ontario indique, pour certaines situations, une progressivité supérieure en Ontario qu'au Québec.

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Le gouvernement du Québec a annoncé son intention d'alléger le fardeau fiscal des contribuables par la réduction de l'impôt des particuliers d'un milliard de dollars par année pendant les cinq prochaines années. Considérant qu'en fonction des méthodes retenues pour procéder à ces baisses, les paramètres de l'impôt sur le revenu pourraient être profondément modifiés, la Chaire a cru pertinent de réaliser une étude sur leurs effets potentiels sur la progressivité du régime d'imposition québécois. Bref, quels seraient les effets de divers scénarios représentant une réduction d'un milliard de dollars sur la progressivité de l'impôt sur le revenu ?

Les postulats et les mises en garde à la base de l'étude sont les suivants : l'étude ne remet pas en cause la faisabilité ou la pertinence de réduire la charge émanant de l'impôt sur le revenu; elle ne remet pas en cause le degré de progressivité de cet impôt. Nous prenons plutôt pour acquis que la progressivité actuelle du régime fiscal est adéquate. Dans ce contexte, les indicateurs de progressivité utilisés devraient nous amener à déterminer si cette progressivité est maintenue, accrue ou réduite; l'étude porte exclusivement sur l'impôt sur le revenu des particuliers. Elle ne porte pas sur l'analyse du fardeau fiscal global des Québécoises et des Québécois; enfin, l'analyse ne prend pas en compte les avantages que les contribuables retirent de l'offre de services publics compte tenu des impôts et taxes qu'ils paient.

La première partie de l'étude compare l'ensemble du régime d'imposition québécois actuel avec celui des régimes ailleurs dans le monde et au Canada. Il en ressort que le poids de l'ensemble de la fiscalité applicable sur le territoire québécois par le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec et par les municipalités figure parmi les plus élevés du G7. En outre, son évolution montre que l'écart a tendance à s'accroître par rapport à la moyenne des pays du G7. En ce qui concerne plus spécifiquement le poids de l'impôt sur le revenu des particuliers, une comparaison interprovinciale montre que le poids de l'impôt québécois sur le revenu est le plus élevé. Néanmoins, cet écart par rapport à la moyenne canadienne ne s'est pas accru au cours des dernières années. Enfin, une comparaison de la concentration de l'impôt sur le revenu au Québec par rapport à l'Ontario a permis de constater que la charge fiscale liée à l'impôt sur le revenu pèse plus lourdement sur les contribuables à revenu élevé en Ontario qu'au Québec.

La deuxième partie de l'étude porte sur la notion de progressivité et examine différentes façons de la mesurer. La progressivité de l'impôt sur le revenu répondrait à un souci d'équité dans la répartition du prélèvement fiscal. Nous présentons donc quelques paramètres de la notion d'équité qui entrent en ligne de compte lorsqu'il est question de progressivité. La progressivité est ensuite illustrée de différentes manières, en fonction du barème d'imposition, de la couverture des besoins essentiels, des impôts à payer ou encore des revenus. Puis, des comparaisons internationales, par le calcul de la progression du taux moyen d'imposition, montrent que la façon dont le régime québécois d'imposition du revenu prend en compte les besoins essentiels et la situation familiale se compare avantageusement avec ce qui existe dans les pays du G7. Cependant, la rapidité avec laquelle le taux d'imposition maximum est atteint au Québec dépasse celle de tous les pays du G7. Ainsi, la progressivité par les taux d'imposition est plus abrupte qu'ailleurs. Bien que le principe d'une augmentation plus rapide du poids des impôts par rapport aux augmentations du revenu soit généralement accepté, nous constatons qu'il n'y a pas de réel consensus dans la littérature quant au degré de progressivité souhaité. Le choix d'un barème d'imposition et de son degré de progressivité reste donc un choix fortement politique.

Toutefois, à partir de la littérature, il est possible de recenser de nombreux indicateurs de progressivité développés au fil des ans. Les plus connus et les plus utilisés demeurent ceux présentés par Musgrave et Thin en 1948, les autres qui ont été proposés par la suite constituant des variations basées sur ces premiers¹. Ils permettent de mesurer les effets des paramètres fiscaux d'un impôt sur le revenu selon des situations de revenus différents.

Pour les fins de cette étude, nous avons appliqué trois de ces indicateurs de progressivité à l'impôt québécois sur le revenu pour l'année 2002.

De plus, afin d'éventuellement favoriser les comparaisons entre différents régimes fiscaux, nous avons appliqué la méthodologie utilisée par l'OCDE en fonction des salaires moyens ouvriers (SMO²). L'application des indicateurs de progressivité,

¹ Musgrave, Richard A. et Tun Thin, « Income Tax Progression : 1929-1948 », dans *Journal of Political Economy*, volume 56, 1948, pp. 498-514.

² Le concept de salaire moyen ouvrier est utilisé dans la documentation de l'OCDE. Le salaire moyen ouvrier représente la « rémunération annuelle [qui] est égale à une fraction donnée des salaires bruts moyens d'ouvriers adultes travaillant à temps complet dans le secteur manufacturier de chaque économie de l'OCDE ».

jumelée à la variation du salaire moyen ouvrier, permet de rendre comparable le régime fiscal québécois dans le temps et dans l'espace.

L'application d'indicateurs de progressivité à l'impôt québécois actuel, à l'aide de six niveaux de revenu et pour quatre situations familiales différentes, confirme que cet impôt est progressif indépendamment des situations familiales ou des revenus gagnés. De manière générale, les indicateurs confirment une diminution de la progressivité lorsque les revenus augmentent. Ce constat est valide pour chacun des indicateurs de progressivité et découle, en partie du moins, de la rapidité avec laquelle le taux maximal d'imposition commence à s'appliquer au Québec.

L'utilisation des indicateurs de progressivité permet, entre autres, de comparer la progressivité de l'impôt québécois sur le revenu avec celui des autres juridictions. Nous avons donc calculé les indicateurs de progressivité des impôts sur le revenu du Québec et de l'Ontario pour les mêmes paramètres familiaux et de revenus, ce qui nous a permis de constater que certaines situations provoquent une plus grande progressivité en Ontario alors que dans d'autres cas, la progressivité est supérieure au Québec. En effet, les résultats montrent que pour chacune des situations familiales, les écarts entre les indicateurs de progressivité des impôts payés par les Québécois et ceux payés par les Ontariens sont toujours en faveur du Québec lorsque les revenus visés sont inférieurs au salaire moyen ouvrier. Par contre, lorsque les revenus se situent à plus de deux fois le salaire moyen ouvrier, tous les écarts obtenus pour les célibataires, les couples sans enfant ainsi que pour les couples ayant deux enfants, indiquent que les indicateurs de progressivité sont plus élevés pour les impôts payés par les Ontariens que pour ceux payés par les Québécois.

La troisième partie de l'étude se consacre à l'évolution des indicateurs de progressivité selon différents scénarios hypothétiques de réductions de l'impôt sur le revenu québécois.

Les cinq scénarios retenus sont :

1. *Majoration des crédits d'impôt.* L'objectif principal de ce scénario est d'accroître le revenu disponible de l'ensemble des contribuables imposables par la majoration des crédits d'impôt personnel visant la reconnaissance de la situation familiale.
2. *Modification du barème d'imposition.* Ce scénario a comme principal objectif de réduire la charge de l'impôt sur le revenu des particuliers des contribuables de la classe moyenne par l'étalement des taux d'imposition et des tranches

d'assujettissement. Le barème d'imposition passe de trois à quatre taux d'imposition et les tranches de revenu sont relevées.

3. *Taux d'imposition unique.* Ce scénario a comme objectif de réduire la charge de l'impôt sur le revenu des contribuables à revenu moyen et élevé.
4. *Déduction pour salarié.* L'objectif premier de ce scénario est d'accroître le revenu disponible pour l'ensemble des contribuables salariés imposables par la mise en place d'une nouvelle mesure fiscale pour les salariés. Cette déduction vise à reconnaître que les salariés engagent des dépenses pour gagner leur revenu d'emploi, notamment les frais de transport et les vêtements.
5. *Changements multiples.* Ce scénario, par des mesures diverses et similaires à celles contenues dans les scénarios 1, 2 et 4, a comme objectif d'accroître le revenu disponible de l'ensemble des contribuables imposables.

Les effets de ces scénarios sont calculés pour six niveaux de revenu dans les quatre situations familiales suivantes : célibataire; couple sans enfant, deux revenus; couple avec deux enfants, deux revenus; et famille monoparentale avec un enfant.

Nous présentons donc les effets des scénarios sur les impôts à payer, lesquels confirment que les objectifs visés sont atteints, puis nous regardons les écarts entre les indicateurs de progressivité calculés avant et après l'application des scénarios, et ce, pour les quatre situations familiales. Rappelons qu'un des postulats de cette étude est que la progressivité actuelle du régime fiscal est adéquate. Dans ce contexte, les résultats des calculs d'écarts de progressivité avant et après l'application des différents scénarios doivent nous amener à déterminer si cette progressivité est maintenue, accrue ou réduite.

Les résultats obtenus sont les suivants :

- Les scénarios 1, 4 et 5 montrent une progressivité un peu plus grande pour l'ensemble des situations familiales et de variations de revenu, sauf pour une famille monoparentale dont le revenu se situe dans le bas de l'échelle des revenus que nous avons considérée. Cette exception s'explique par le fait que les crédits d'impôt non remboursables sont plus importants et permettent à un plus grand nombre de familles monoparentales à revenu modeste de réduire leur impôt à payer.

- Le scénario 2 (modification du barème d'imposition) indique que la progressivité diminue légèrement pour les niveaux de revenus plus faibles et augmente légèrement pour les contribuables à revenu moyen et élevé, ce qui est conforme à l'objectif visé par ce scénario.
- Comme on pouvait s'y attendre, le scénario 3 (taux d'imposition unique) diminue le degré de progressivité de l'impôt sur le revenu par rapport à chacune des situations familiales, et ce, peu importe le niveau de revenu.

Globalement, les scénarios présentés dans cette étude sont relativement neutres en ce qui concerne la variation du degré de progressivité, sauf peut-être le scénario 3 qui propose un taux d'imposition unique.

La progressivité est perçue par plusieurs comme un élément fondamental de notre système d'impôt. Dans ce contexte, l'étude propose une méthodologie qui servira, nous l'espérons, d'outil supplémentaire pour évaluer le régime d'imposition québécois. D'une part, il permet de comparer la progressivité de l'impôt québécois sur le revenu avec celle des autres juridictions. Ainsi, dans l'hypothèse où le gouvernement du Québec désirait se rapprocher du degré de progressivité ontarien, l'outil montre dans quelles situations familiales et pour quelles tranches de revenu la progressivité devrait être modifiée. D'autre part, il permet aussi d'évaluer les effets des modifications sur le degré de progressivité de l'impôt sur le revenu des particuliers du Québec. Les résultats montrent notamment qu'il est possible de réduire le poids de l'impôt sur le revenu, tout en maintenant le degré de progressivité actuel, si tel est l'objectif du gouvernement.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
La mission de la Chaire en fiscalité et en finances publiques	i
Précis	ii
Résumé exécutif	iii
Table des matières	ix
Liste des graphiques	xi
Liste des tableaux	xiii
Mise en contexte de l'étude	1
Première partie : le régime fiscal québécois actuel	3
1.1 Le poids de la fiscalité québécoise	3
1.1.1 Comparaison et évolution de la pression fiscale	3
1.1.2 Structure fiscale en vigueur au Québec : le poids de l'impôt sur le revenu	7
1.2 La charge fiscale de l'impôt sur le revenu des particuliers	9
1.2.1 Le poids de l'impôt sur le revenu des particuliers	9
1.2.2 Comparaison du ratio de contribuables imposables et non imposables au Québec et au Canada	12
1.2.3 Répartition des impôts payés par tranche de revenu	13
Deuxième partie : la mesure de la progressivité	17
2.1 La progressivité de l'impôt	17
2.1.1 L'équité horizontale et l'équité verticale	19
2.1.2 Les notions d'équité à la base de la progressivité : équité selon les avantages reçus, équité selon la répartition et équité selon le sacrifice consenti	21
2.1.3 L'illustration de la progressivité	24
2.2 Les indicateurs de progressivité de l'impôt	34
2.2.1 Les difficultés liées à l'évaluation des modifications de l'impôt sur le revenu dues à l'absence de méthodes universelles de mesures de la progressivité	34
2.2.2 La définition d'indicateurs de progressivité	36
2.2.3 L'application des indicateurs de progressivité à l'impôt sur le revenu québécois actuel	41
2.2.4 La comparaison des indicateurs de progressivité des impôts sur le revenu du Québec et de l'Ontario	46

Troisième partie : L'incidence des réductions de l'impôt sur le revenu.....	51
3.1 Analyse des pistes potentielles de réductions de l'impôt sur le revenu.....	51
3.1.1 Les méthodes possibles pour réduire d'un milliard de dollars l'impôt sur le revenu des particuliers.....	52
3.1.2 L'élaboration de cinq scénarios pour l'analyse des impacts liés à la baisse de l'impôt sur le revenu des particuliers.....	53
3.1.3 La sélection de quatre situations familiales	57
3.1.4 Effets des scénarios sur l'impôt à payer selon les situations familiales.....	59
3.2 Application des indicateurs de progressivité sur les scénarios proposés de réductions de l'impôt sur le revenu	64
3.2.1 Procédures d'application des indicateurs de progressivité.....	65
3.2.2 Résultats commentés découlant de l'application des indicateurs de progressivité avant et après les scénarios.....	67
Conclusion	71
Bibliographie.....	75
Annexe 1 : Illustrations de l'imposition implicite selon différentes situations familiales	79
Annexe 2 : Illustration de la courbe de Lorenz	81
Annexe 3 : Application des indicateurs de progressivité aux impôts sur le revenu payés par les Québécois et par les Ontariens	82
Annexe 4 : Mesures d'incitation au travail dans divers pays.....	87
Annexe 5 : Résultats – calculs des indicateurs de progressivité selon les scénarios proposés et comparaison (2002).....	91

LISTE DES GRAPHIQUES

		<i>Page</i>
Graphique 1	La pression fiscale – comparaison internationale – 2001	4
Graphique 2	L'évolution de la pression fiscale au Québec et dans les pays du G7	5
Graphique 3	Évolution de la pression fiscale au sein des pays du G7 – 1985 et 2001	7
Graphique 4	La structure fiscale actuelle du gouvernement du Québec – année 2001-2002	8
Graphique 5	Comparaison internationale de l'imposition du revenu – en % du PIB nominal (2000)	9
Graphique 6	Comparaison internationale de l'imposition du revenu – en % des recettes fiscales (2000)	10
Graphique 7	Comparaison interprovinciale du poids des impôts provinciaux sur le revenu des particuliers – en % du PIB nominal (2002)	11
Graphique 8	Évolution des écarts à la moyenne canadienne du poids des impôts provinciaux sur le revenu des particuliers (en % du PIB nominal) – 1992 et 2002	12
Graphique 9	Concentration des revenus et des impôts – Québec (2000)	15
Graphique 10	Concentration des revenus et des impôts – Ontario (2000)	15
Graphique 11	Progressivité nominale du barème d'imposition québécois sur le revenu (2002)	25
Graphique 12	Progressivité effective du barème d'imposition québécois sur le revenu (2002)	26
Graphique 13	Imposition implicite (marginale) – Québec 2003 – célibataire	28
Graphique 14	Comparaison internationale du seuil d'assujettissement à l'impôt sur le revenu pour un célibataire gagnant le salaire moyen ouvrier – année d'imposition 2001	30
Graphique 15	Comparaison internationale du seuil d'application du taux maximum du barème d'imposition sur le revenu pour un célibataire gagnant le salaire moyen ouvrier – année d'imposition 2001	31
Graphique 16	Comparaison internationale de l'écart du taux moyen d'imposition selon le revenu pour un célibataire – année d'imposition 2001	33
Graphique 17	Comparaison internationale de l'écart du taux moyen d'imposition sur le revenu dans le cas d'un changement de la situation familiale – année d'imposition 2001	34

Graphiques 18 à 21	Effet du scénario 1, Majoration des crédits d'impôt, sur l'impôt à payer (2002)	59
Graphiques 22 à 25	Effet du scénario 2, Modification du barème d'imposition, sur l'impôt à payer (2002)	60
Graphiques 26 à 29	Effet du scénario 3, Taux d'imposition unique, sur l'impôt à payer (2002)	61
Graphiques 30 à 33	Effet du scénario 4, Déduction pour salarié, sur l'impôt à payer (2002)	62
Graphiques 34 à 37	Effet du scénario 5, Changements multiples, sur l'impôt à payer (2002)	63
Graphique A1-1	Imposition implicite – couple sans enfant – Québec (2003)	79
Graphique A1-2	Imposition implicite – couple avec deux enfants – Québec (2003)	80
Graphique A1-3	Imposition implicite – famille monoparentale avec un enfant – Québec (2003)	80
Graphique A2-1	Courbe de Lorenz	81

LISTE DES TABLEAUX

		<i>Page</i>
Tableau 1	Évolution des écarts de pression fiscale par rapport à la moyenne du G7 – comparaison internationale (en % du PIB nominal)	6
Tableau 2	Comparaison de la structure fiscale du Québec (en % des recettes fiscales)	8
Tableau 3	Pourcentage des contribuables non imposables par province et écarts par rapport à la moyenne canadienne – année d'imposition 2000	13
Tableau 4	Progressivité par la couverture des besoins essentiels – Québec (2002)	29
Tableau 5	Comparaison internationale de la progression du taux moyen d'imposition sur le revenu pour un célibataire – année d'imposition 2001	32
Tableau 6	Exemple de modifications de l'impôt sur le revenu et leurs effets sur la mesure de la progressivité (2002)	35
Tableau 7	Indicateurs de progressivité – célibataire – 2002	43
Tableau 8	Indicateurs de progressivité – couple sans enfant – 2002	43
Tableau 9	Indicateurs de progressivité – couple avec deux enfants – 2002	44
Tableau 10	Indicateurs de progressivité – famille monoparentale avec un enfant – 2002	44
Tableaux 11 à 14	Écart des indicateurs de progressivité – Québec/Ontario – selon la situation familiale (2002)	47
Tableau 15	Indicateurs de progressivité AVANT SCÉNARIO 1 – célibataire (2002)	65
Tableau 16	Indicateurs de progressivité APRÈS SCÉNARIO 1 – célibataire	66
Tableau 17	Écart des indicateurs de progressivité avant et après le scénario 1 -- célibataire	66
Tableau 18	Écart des indicateurs de progressivité calculés par le revenu disponible avant et après l'application des scénarios	68
Tableaux A3-1 à A3-4	Indicateurs de progressivité – impôts fédéral et québécois – selon la situation familiale (2002)	82
Tableaux A3-5 à A3-8	Indicateurs de progressivité – impôts fédéral et ontarien – selon la situation familiale (2002)	84

Tableau A5-1	Calculs des indicateurs de progressivité selon chaque scénario pour la situation familiale : célibataire	91
Tableau A5-2	Écarts des indicateurs avant et après scénarios -- célibataire	92
Tableau A5-3	Calculs des indicateurs de progressivité selon chaque scénario pour la situation familiale : couple, deux revenus, sans enfant	93
Tableau A5-4	Écarts des indicateurs avant et après scénarios -- couple, deux revenus, sans enfant	94
Tableau A5-5	Calculs des indicateurs de progressivité selon chaque scénario pour la situation familiale : couple, deux revenus, deux enfants	95
Tableau A5-6	Écarts des indicateurs avant et après scénarios -- couple, deux revenus, deux enfants	96
Tableau A5-7	Calculs des indicateurs de progressivité selon chaque scénario pour la situation familiale : famille monoparentale, un enfant	97
Tableau A5-8	Écarts des indicateurs avant et après scénarios -- famille monoparentale, un enfant	98

MISE EN CONTEXTE DE L'ÉTUDE

Le gouvernement du Québec a l'intention d'alléger le fardeau fiscal des contribuables par le dépôt d'un plan de réduction de l'impôt des particuliers d'un milliard de dollars par année pendant les cinq prochaines années³. L'un des six grands travaux annoncés par le premier ministre doit être consacré « à la simplification et à l'allègement du fardeau fiscal ».

Selon les méthodes retenues pour procéder aux réductions des recettes fiscales collectées, les paramètres de l'impôt sur le revenu pourraient être profondément modifiés. Dans ce contexte, la Chaire a cru pertinent de réaliser une étude portant sur les impacts répartitifs découlant de divers scénarios de baisses de l'impôt sur le revenu d'un milliard de dollars. Quels en seront les effets sur la progressivité du système québécois de l'impôt sur le revenu ? Pour répondre à cette question, l'étude présente d'abord une comparaison du fardeau de l'impôt sur le revenu au Québec avec celui des autres provinces et des pays du G7.

Précisons que l'étude ne vise pas à remettre en cause la faisabilité ou la pertinence de réduire la charge fiscale de l'impôt sur le revenu. L'objet de l'étude se limite à évaluer l'incidence des réductions envisagées.

Pour y parvenir, l'étude applique diverses méthodes servant à mesurer la progressivité de l'impôt sur le revenu des particuliers. Bien entendu, le but de la présente étude n'est pas de porter un jugement sur le degré de progressivité dans le régime fiscal actuel. Cet exercice serait nécessairement subjectif. Il ne s'agit pas ici de déterminer si le régime fiscal québécois est suffisamment ou insuffisamment progressif, mais plutôt de voir comment la progressivité de l'impôt québécois sur le revenu est affectée par l'exercice de réductions de l'impôt sur le revenu. Ainsi, nous

³ Notons ici que les statistiques fiscales montrent une diminution absolue des recettes de l'impôt sur le revenu des particuliers. Ce résultat est le fruit des baisses d'impôt applicables progressivement à partir de juillet 2000. En effet, l'impôt sur le revenu des particuliers a rapporté au gouvernement 17,1 milliards de dollars en 2000-2001 versus 15,9 milliards de dollars en 2001-2002 (chiffres tirés des Comptes publics 2001-2002 du ministère des Finances du Québec).

retenons comme postulat que la progressivité actuelle du régime fiscal est adéquate. Dans ce contexte, les indicateurs de progressivité utilisés devraient nous amener à déterminer si cette progressivité est maintenue, accrue ou réduite.

Deux mises en garde additionnelles sont pertinentes. Premièrement, il faut noter que cette étude porte exclusivement sur l'impôt sur le revenu des particuliers. Elle ne porte pas sur l'analyse du fardeau fiscal global des Québécoises et des Québécois, puisque ce dernier comprend l'ensemble des taxes et impôts fédéraux, provinciaux et municipaux ayant un effet sur le revenu disponible des contribuables. Ainsi, dans l'éventualité où les baisses de l'impôt sur le revenu étaient financées par une hausse de la taxe de vente du Québec ou par un transfert de responsabilités aux municipalités entraînant une augmentation de la taxation municipale, il y aurait une réduction de l'impôt québécois sur le revenu des particuliers sans que le fardeau fiscal global des Québécoises et des Québécois n'ait été allégé. Deuxièmement, l'analyse ne prend pas en compte les avantages que les contribuables retirent de l'offre de service public compte tenu des impôts et taxes qu'ils paient. Ainsi, il ne s'agit pas de déterminer si les Québécoises et les Québécois en ont suffisamment pour leur argent, considérant les services publics reçus. Il se peut que l'existence de certains services publics spécifiques au Québec explique, partiellement du moins, l'écart comparatif du poids de la fiscalité avec d'autres juridictions, telle l'Ontario. L'analyse du fardeau fiscal global des Québécoises et des Québécois et l'analyse des services publics reçus pourront s'insérer dans les études subséquentes de la Chaire. Malgré ces deux limites, les indicateurs de progressivité permettront de mesurer l'incidence des allègements fiscaux proposés à l'impôt sur le revenu des particuliers.

PREMIÈRE PARTIE : LE RÉGIME FISCAL QUÉBÉCOIS ACTUEL

Avant de procéder à une analyse de l'impôt sur le revenu des particuliers du Québec, il faut préalablement établir des objets de comparaison. La première partie de l'étude se divise en deux sections, l'analyse du poids de la fiscalité québécoise et celle de la charge fiscale spécifique à l'imposition du revenu des particuliers.

1.1 Le poids de la fiscalité québécoise

Cette section expose et compare le poids de la fiscalité québécoise dans son ensemble par rapport aux régimes fiscaux des pays du G7.

1.1.1 Comparaison et évolution de la pression fiscale

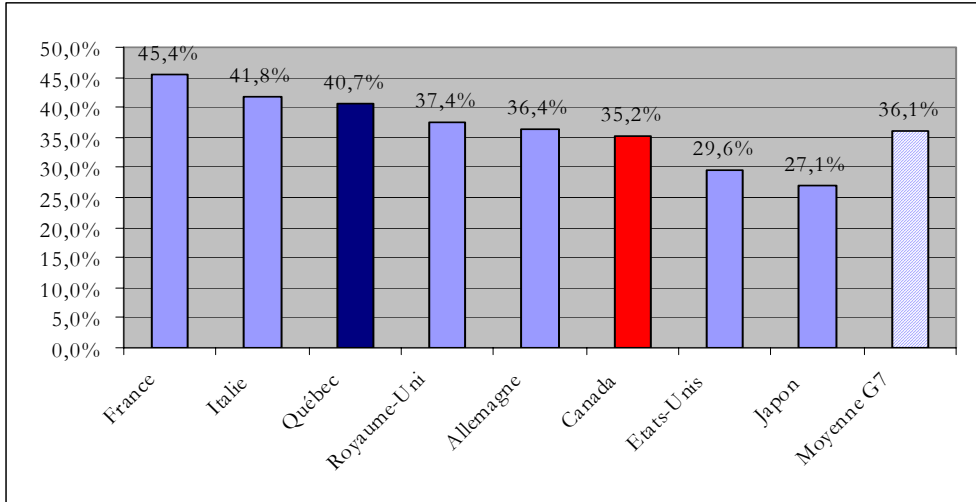
Les recettes fiscales prélevées au Québec en 2001 par le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec et par les municipalités québécoises s'élevaient à près de 94 milliards de dollars⁴. Afin de pouvoir comparer le poids des recettes fiscales prélevées au Québec avec d'autres juridictions, le poids nominal de la fiscalité a peu d'importance. Il faut donc établir un indicateur relatif. Le ratio de pression fiscale, que représente le poids de l'ensemble des impôts et taxes en proportion du produit intérieur brut (PIB) en dollars courants, permet de rendre comparable le poids de la fiscalité. Au Québec, le taux de pression fiscale était en 2001 de 40,7 %⁵. Le **graphique 1** permet d'illustrer la pression fiscale sur la scène internationale. Il nous montre que le poids des recettes fiscales sur le PIB nominal peut varier énormément d'un pays à l'autre. En 2001, le taux de pression fiscale est inférieur à 30 % aux États-Unis, alors qu'il dépasse 45 % en France. Ce graphique permet d'illustrer que parmi les pays membres du G7, le Québec, avec un taux de pression fiscale supérieur à la moyenne des pays du G7, se classe troisième derrière la France et l'Italie.

⁴ Institut de la statistique du Québec (ISQ) (2003), *Comptes économiques des revenus et des dépenses du Québec*, Édition 2002, Québec, tableau 29, p. 83.

⁵ *Ibid.* p. 25 et p. 83.

Graphique 1

La pression fiscale – comparaison internationale – 2001⁶

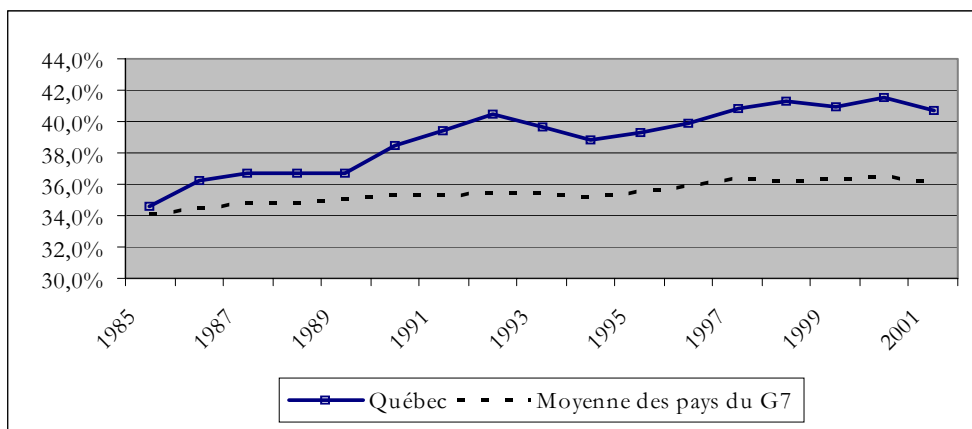


Sources : Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), *Statistique des recettes publiques – 1965-2002, 2003a*; Institut de la statistique du Québec (ISQ), *Comptes économiques des revenus et des dépenses du Québec – édition 2002, 2003*.

Après avoir comparé la pression fiscale, il est souhaitable d'analyser son évolution temporelle. Ainsi, même si depuis 1985, tant le ratio de pression fiscale de la moyenne des pays du G7 que celui du Québec ont augmenté, le **graphique 2** permet de constater que celui du Québec se distingue par une augmentation plus marquée. En 1985, le ratio de pression fiscale du Québec était similaire à celui de la moyenne des pays du G7. Cependant, entre 1985 et 2001, le ratio de pression fiscale de la moyenne des pays du G7 a augmenté de 2 points de pourcentage, passant de 34,1 % à 36,1 %⁷, celui du Québec est passé de 34,6 % à 40,7 %⁸, soit une augmentation de plus de 6 points de pourcentage.

⁶ Bien évidemment, nous sommes conscient qu'il est difficile d'établir des comparaisons internationales entre des pays fédérés et des pays unitaires. De plus, notre comparaison ajoute le Québec bien que ce dernier soit une province et non pas un pays. Dans ce cas, il est utile de préciser que les données du Québec comprennent à la fois les taxes et les impôts fédéraux, provinciaux et municipaux.

⁷ OCDE, 2003a, p. 46. Cependant, il faut souligner que le résultat global du G7 cache une variation irrégulière selon les pays, puisque au cours de la période analysée, trois des sept pays du G7,

Graphique 2**L'évolution de la pression fiscale au Québec et dans les pays du G7**

Sources : OCDE, 2003a; ISQ, 2003.

Le **tableau 1** reprend, par pays, l'évolution des écarts de taux de pression fiscale par rapport à la moyenne des pays du G7. En 1985, le taux de pression fiscale du Québec était de 34,6 % alors que le taux moyen des pays du G7 était de 34,1 %. Ainsi, le taux du Québec était supérieur de 0,5 %. En 2001, l'écart du taux de pression fiscale du Québec se situait à 4,6 points de plus que la moyenne des pays du G7. Par rapport à 1985, l'écart de taux s'est donc creusé de 4,1 %.

l'Allemagne, le Japon et le Royaume-Uni, n'ont pas connu d'accroissement de leur taux de pression fiscale.

⁸ ISQ, 2003, p. 25 et p. 83.

Tableau 1

**Évolution des écarts de pression fiscale par rapport à la moyenne du G7
– comparaison internationale (en % du PIB nominal)**

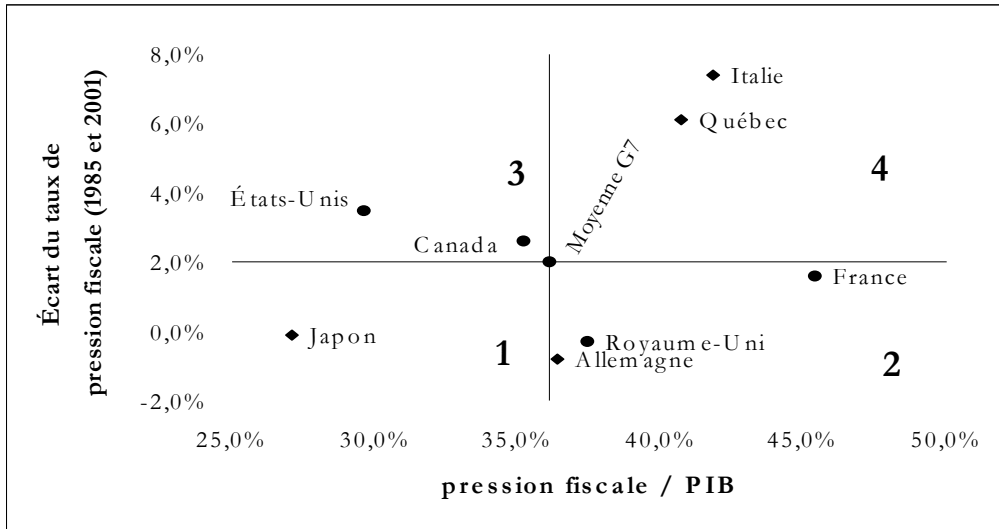
	1985	2001	variation
Italie	0,3	5,7	5,4
Québec	0,5	4,6	4,1
États-Unis	-8,0	-6,5	1,5
Canada	-1,5	-0,9	0,6
France	9,7	9,3	-0,4
Japon	-6,9	-9,0	-2,1
Royaume-Uni	3,6	1,3	-2,3
Allemagne	3,1	0,3	-2,8

Sources : OCDE, 2003a; ISQ, 2003.

Enfin, le **graphique 3** permet de dresser certains constats lorsque nous comparons à la fois le taux de pression fiscale (axe horizontal) et son écart entre 1985 et 2001 (axe vertical), en relation avec la moyenne des pays du G7, que nous considérons comme la norme de comparaison. Ce graphique montre que parmi les pays comparés, seuls le Québec et l'Italie se distinguent à la fois par un taux de pression fiscale supérieur et par un écart supérieur de ce dernier entre 1985 et 2001 en comparaison à la moyenne des pays du G7 (catégorie 4). De leur côté, le Canada et les États-Unis se retrouvent dans la catégorie 3 du graphique, avec un taux de pression fiscale inférieur à la moyenne du G7, mais une variation de ce dernier entre 1985 et 2001 supérieure par rapport à la norme du G7.

Graphique 3

Évolution de la pression fiscale au sein des pays du G7 – 1985 et 2001



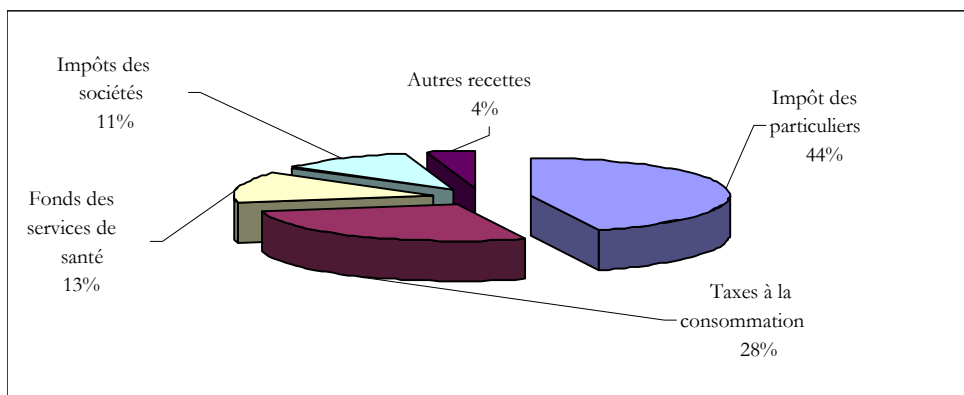
Sources : OCDE, 2003a; ISQ, 2003.

1.1.2 Structure fiscale en vigueur au Québec : le poids de l'impôt sur le revenu

Le **graphique 4** permet d'identifier les sources de recettes fiscales et leur importance relative au Québec. L'impôt sur le revenu des particuliers, avec plus de 44 % du total, représente la principale source de recettes fiscales du gouvernement du Québec. La seconde source provient des taxes à la consommation (28 %). Les impôts des sociétés représentent, quant à eux, 11 % de l'ensemble des recettes fiscales.

Graphique 4

La structure fiscale actuelle du gouvernement du Québec – année 2001-2002⁹



Source : Québec, ministère des Finances (MFQ), *Comptes publics 2001-2002*, 2003b.

Le **tableau 2** permet de comparer la composition de la structure fiscale par source d'imposition pour les années 1992 et 2002. L'importance relative de l'impôt sur le revenu des particuliers a diminué.

Tableau 2

Comparaison de la structure fiscale du Québec (en % des recettes fiscales)

Répartition des recettes fiscales	1992	2002	Écart
Impôt sur le revenu des particuliers	45,8	44,4	-1,4
Taxes à la consommation	29,5	27,7	-1,8
Impôts des sociétés	10,4	11,4	+1,0
Fonds des services de santé	7,5	12,8	+5,3
Autres recettes	6,8	3,8	-3,0
<i>Total</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	

Sources : MFQ, 2003b; ISQ, 2003.

⁹ Dans le dernier budget du Québec, la structure fiscale prévue pour l'année financière 2003-2004 serait la suivante : impôt sur le revenu des particuliers (43 %); taxes à la consommation (29 %); Fonds des services de la santé (12 %); impôts des sociétés (10 %) alors que les autres recettes fiscales s'élèveraient à 6 %. Source : Québec, ministère des Finances (MFQ), *Plan budgétaire – Budget 2003-2004*, 2003a.

1.2 La charge fiscale de l'impôt sur le revenu des particuliers

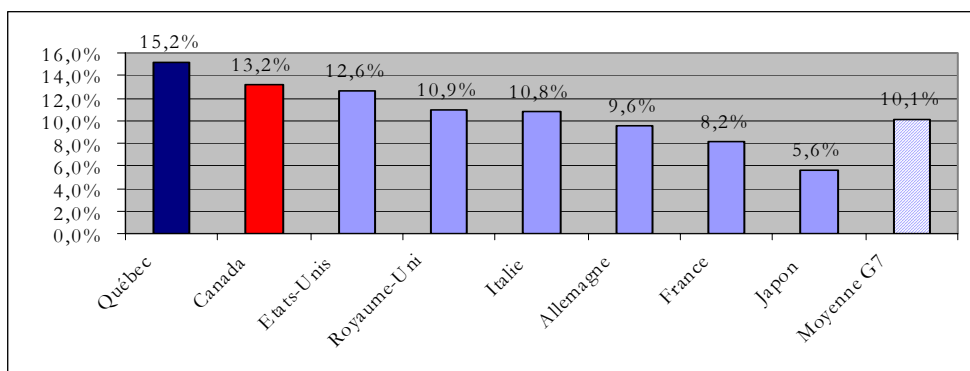
La deuxième section analyse spécifiquement la charge fiscale liée à l'imposition des revenus des particuliers au Québec. Nous présentons maintenant une comparaison interprovinciale et internationale du poids de l'impôt sur le revenu des particuliers. Pour y parvenir, le poids de l'imposition des revenus au Québec et sa répartition sont comparés avec les résultats des provinces canadiennes et ceux des pays du G7. Puis, nous déterminons qui paie les impôts sur le revenu des particuliers.

1.2.1 Le poids de l'impôt sur le revenu des particuliers

Dans un premier temps, le **graphique 5** montre l'importance de l'imposition du revenu des particuliers en pourcentage du PIB. Dans un deuxième temps, le **graphique 6** montre l'importance de l'imposition du revenu en pourcentage des recettes fiscales. À la lumière de ces graphiques, force est de constater que l'imposition des revenus des particuliers est davantage utilisée en Amérique du Nord qu'en Europe. Ainsi, en 2000, le poids de cette source de recettes sur le PIB au Canada, au Québec et aux États-Unis dépasse la moyenne des pays du G7. Néanmoins, c'est au Québec, avec plus de 15 % du PIB, que la part des impôts sur le revenu est la plus élevée. De plus, parmi les pays comparés, c'est au Québec que le fardeau relatif de cet impôt dans le total des recettes fiscales est le plus élevé (46,2%).

Graphique 5

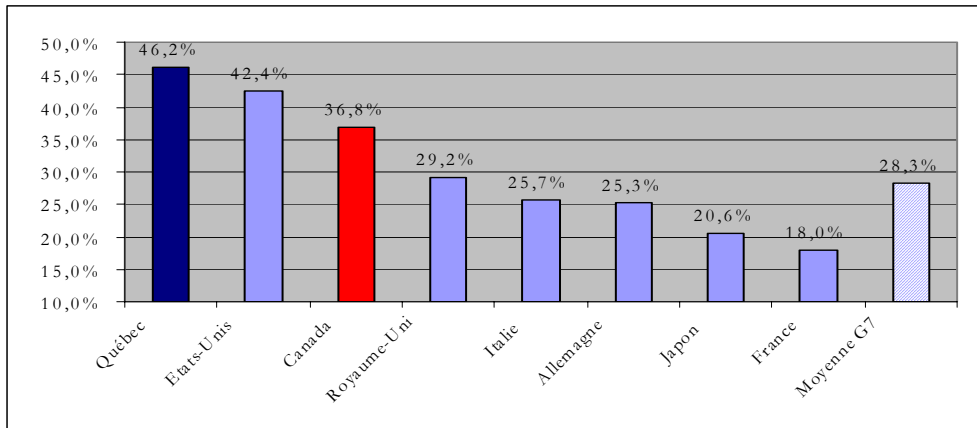
Comparaison internationale de l'imposition du revenu – en % du PIB nominal (2000)



Sources : OCDE, 2003a; ISQ, 2002.

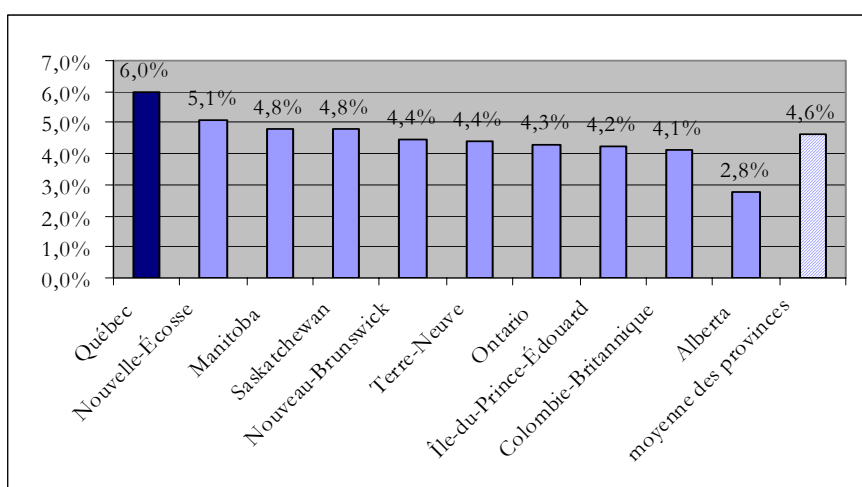
Graphique 6

**Comparaison internationale de l'imposition du revenu
– en % des recettes fiscales (2000)**



Sources : OCDE, 2003a; Québec, 2003b.

Le **graphique 7** permet d'illustrer l'importance de l'impôt québécois sur le revenu par rapport à celle existant dans les autres provinces canadiennes. En 2002, le Québec était la province où le poids de l'impôt sur le revenu en pourcentage du PIB était le plus élevé au Canada.

Graphique 7¹⁰**Comparaison interprovinciale du poids des impôts provinciaux sur le revenu des particuliers – en % du PIB nominal (2002)**

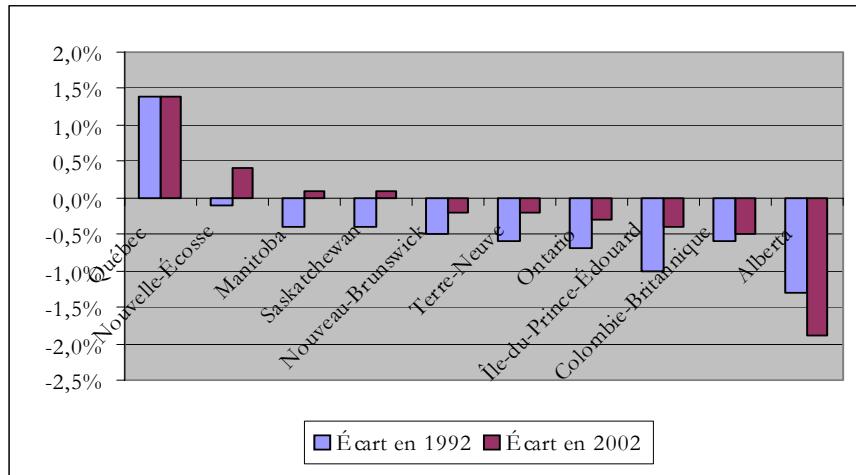
Source : Statistique Canada, *Comptes économiques provinciaux*.

Bien que le Québec soit la province où le poids de l'impôt sur le revenu des particuliers est le plus élevé parmi les provinces canadiennes, le **graphique 8** permet néanmoins de constater, en comparant 2002 à 1992, que l'écart du Québec, par rapport à la moyenne des provinces canadiennes, est demeuré inchangé à 1,4 %. En 1992, le Québec était la seule province dont le poids de l'impôt sur le revenu des particuliers dépassait la moyenne des provinces canadiennes. En 2002, le poids de l'impôt sur le revenu de quatre provinces dépasse la moyenne des provinces canadiennes. Au cours de la même période, parmi les provinces dont le poids de l'impôt sur le revenu des particuliers est inférieur à la moyenne canadienne, seule l'Alberta a réussi à accroître son écart. Ainsi, même si l'Ontario a considérablement réduit son barème d'imposition au cours de la période, l'écart du poids de l'impôt sur le revenu ontarien par rapport à la moyenne canadienne s'est néanmoins rétréci.

¹⁰ Considérant que l'impôt sur le revenu fédéral s'applique de manière uniforme sur toute l'étendue du territoire, à l'exception du Québec, notre analyse se limite aux impôts provinciaux sur le revenu. Afin de rendre comparable l'impôt sur le revenu du Québec et ceux des autres provinces, nous lui avons retranché l'abattement du Québec de 16,5 % afin de prendre en compte les transferts de points d'impôt spécifiques au Québec.

Graphique 8¹¹

Évolution des écarts à la moyenne canadienne du poids des impôts provinciaux sur le revenu des particuliers (en % du PIB nominal) – 1992 et 2002



Source : Statistique Canada, *Comptes économiques provinciaux*.

1.2.2 Comparaison du ratio de contribuables imposables et non imposables au Québec et au Canada

Après avoir démontré que l'importance de l'impôt sur le revenu est plus élevée au Québec, cette section examine la répartition de la charge fiscale de cet impôt. Dans un premier temps, le **tableau 3** permet de constater que parmi les 5,5 millions de déclarations produites au Québec en 2000, 38,6 % des contribuables étaient non imposables. Ce nombre est supérieur de 5 points de pourcentage à la moyenne canadienne, laquelle est de 33,4 %. C'est seulement à Terre-Neuve qu'on retrouve une proportion plus grande de contribuables non imposables.

¹¹ Encore une fois, afin de rendre comparable l'impôt sur le revenu du Québec et ceux des autres provinces, nous lui avons retranché l'abattement du Québec de 16,5 % afin de prendre en compte les transferts de points d'impôt spécifiques au Québec.

Tableau 3

Pourcentage des contribuables non imposables par province et écarts par rapport à la moyenne canadienne – année d'imposition 2000

Province	% de contribuables non imposables	Écart à la moyenne canadienne (points de pourcentage)
Terre-Neuve	41,0	7,6
Québec	38,6	5,1
Nouveau-Brunswick	35,0	1,6
Nouvelle-Écosse	34,2	0,8
Saskatchewan	32,4	- 1,1
Manitoba	31,7	- 1,7
Colombie-Britannique	31,5	- 1,9
Île-du-Prince-Édouard	31,4	- 2,0
Alberta	29,2	- 4,2
Ontario	29,3	- 4,2
Moyenne canadienne	33,4	--

Sources : Québec, ministère des Finances, *Statistiques fiscales des particuliers - année d'imposition 2000*, Québec, 2003c; Canada, Agence des douanes et du revenu du Canada, *Statistiques sur l'impôt des particuliers, - année d'imposition 2000*, Ottawa, 2002.

1.2.3 Répartition des impôts payés par tranche de revenu

La répartition du revenu total et celle de l'impôt à payer, par rapport au nombre de contribuables selon certaines tranches de revenu d'imposition, montrent la concentration des revenus et de la charge fiscale au sein de la société découlant du système fiscal. À partir des statistiques fiscales visant l'année d'imposition 2000, nous pouvons comparer la concentration des revenus et des impôts au Québec et en Ontario¹².

¹² Après avoir comparé le poids des impôts payés par les Québécois avec ceux payés dans les pays du G7 ou encore avec le poids des impôts provinciaux sur le revenu, plusieurs raisons justifient une comparaison plus approfondie avec l'Ontario. D'abord, il s'agit d'une comparaison courante et usuelle. L'Ontario est la province la plus peuplée et la plus riche du Canada, on ne peut faire fi de la manière dont elle impose le revenu. De plus, les structures économiques du Québec et de l'Ontario sont comparables, l'importance de leurs échanges économiques est élevée, en plus d'avoir de grands bassins de population vivant près des limites territoriales. Cependant, les revenus gagnés

En ce qui concerne la concentration des revenus, les **graphiques 9 et 10** permettent de constater que les revenus sont davantage concentrés en Ontario qu'au Québec. Le total des revenus encaissés par les 14 % des contribuables ayant les revenus les plus élevés représente 45 % des revenus totaux en Ontario contre 41 % au Québec.

En ce qui concerne la concentration des impôts, les **graphiques 9 et 10** exposent clairement que la part de l'impôt à payer augmente plus rapidement que le revenu tant dans le système d'imposition québécois qu'ontarien. La progressivité de l'imposition est réelle dans chacun des systèmes d'imposition. Ainsi, lorsque nous comparons les contribuables ayant les revenus les plus faibles, qui représentent environ 50 % de l'ensemble, nous constatons que dans chacun des systèmes d'imposition, les impôts payés ne représentent que 3 % du total des impôts. Néanmoins, en comparaison avec l'impôt ontarien sur le revenu, l'impôt québécois sur le revenu est moins concentré sur les contribuables à revenu élevé, puisque les 14 % des contribuables ayant les revenus les plus élevés paient 58 % du total de l'impôt sur le revenu comparativement à 69 % en Ontario. À l'inverse, l'impôt québécois se concentre davantage que l'impôt ontarien sur les contribuables à revenu moyen. Ainsi, par une comparaison de la répartition de l'impôt sur le revenu à payer par groupe de contribuables, les **graphiques 9 et 10** montrent que les contribuables québécois à revenu moyen paient 39 % des impôts, cette proportion n'étant que de 28 % en Ontario¹³.

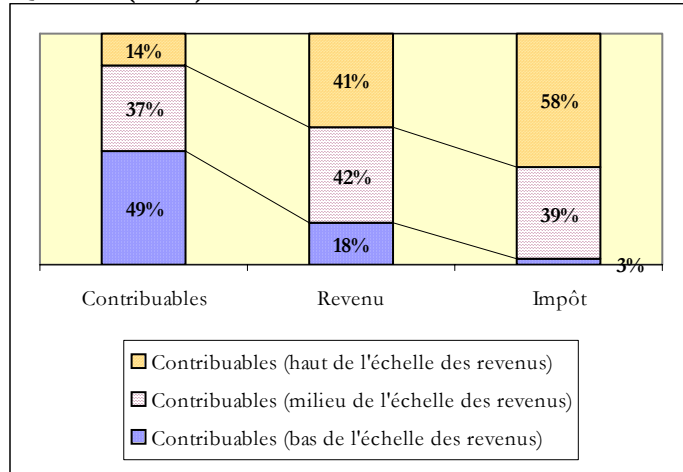
dans chacune de ces provinces ne sont pas les mêmes. Alors, afin de rendre comparable les données statistiques, la comparaison s'effectue en isolant un même pourcentage de contribuables et en comparant la part des revenus gagnés et la part des impôts payés par ce dernier sur l'ensemble des revenus gagnés et des impôts payés.

¹³ À ce titre, la **section 2.2.4** compare et illustre l'écart entre les indicateurs de progressivité applicables aux Québécois et aux Ontariens. Les résultats montrent que lorsque le revenu excède deux fois le salaire moyen ouvrier, la progressivité de l'imposition est plus grande en Ontario qu'au Québec, et ce, tant pour les célibataires, que pour les couples avec ou sans enfant.

Au Québec, 14 % des contribuables ayant les revenus les plus élevés, soit plus de 50 000 \$, gagnent 41 % de l'ensemble des revenus et paient 58 % de l'ensemble de l'impôt sur le revenu. À contrario, 49 % des contribuables ayant les revenus les plus faibles, soit moins de 20 000 \$, gagnent 18 % de l'ensemble des revenus et paient 3 % de l'ensemble de l'impôt à payer.

Graphique 9

Concentration des revenus et des impôts – Québec (2000)

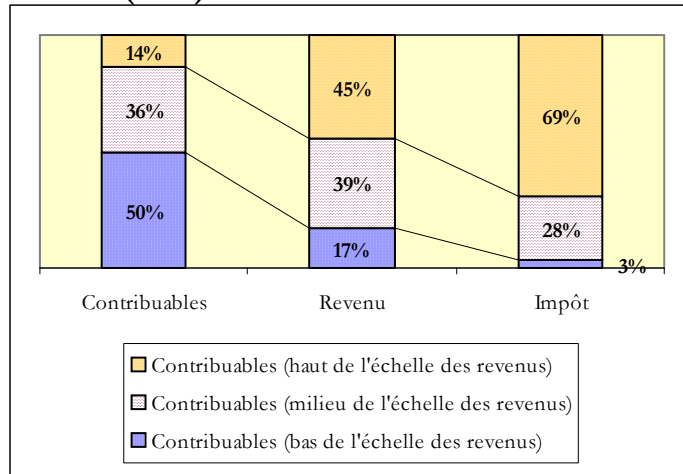


Source : Québec, 2003c.

En Ontario, 14 % des contribuables ayant les revenus les plus élevés, soit plus de 60 000 \$, gagnent 45 % de l'ensemble des revenus et paient 69 % de l'ensemble de l'impôt sur le revenu. À contrario, 50 % des contribuables ayant les revenus les plus faibles, soit moins de 25 000 \$, gagnent 17 % de l'ensemble des revenus et paient 3 % de l'ensemble de l'impôt à payer.

Graphique 10

Concentration des revenus et des impôts – Ontario (2000)



Source : Canada, 2002.

La première partie nous a permis de constater que le poids relatif de la fiscalité applicable au Québec par le gouvernement du Canada, par le gouvernement du Québec et par les municipalités figure parmi les plus élevés du G7. En outre, l'évolution récente montre que l'écart a tendance à s'accroître par rapport à la moyenne des pays du G7.

La somme des impôts sur le revenu fédéral et provincial payée par les contribuables québécois sur le produit intérieur brut est la plus élevée des pays du G7. Bien que le poids de l'impôt sur le revenu dans l'ensemble des recettes fiscales du gouvernement du Québec ait diminué, son ratio demeure le plus élevé parmi les pays du G7.

De plus, lorsque nous comparons le poids des impôts provinciaux sur le revenu des particuliers entre les provinces canadiennes, le poids de l'impôt québécois est le plus élevé. Néanmoins, l'écart de l'impôt québécois sur le revenu par rapport à la moyenne canadienne ne s'est pas accru au cours des dernières années. Enfin, une comparaison de la concentration de l'impôt sur le revenu avec l'Ontario a permis de constater que la concentration sur les contribuables à revenu élevé de la charge fiscale de l'impôt sur le revenu est plus grande en Ontario qu'au Québec.

DEUXIÈME PARTIE : LA MESURE DE LA PROGRESSIVITÉ

La deuxième partie de cette étude se divise en deux sections. D'abord, il s'agit de circonscrire les éléments se rattachant à la notion de progressivité de l'impôt. Puis, l'analyse identifie les difficultés liées à l'évaluation des modifications à l'impôt sur le revenu en l'absence de méthodes universelles d'évaluation de progressivité et présente des indicateurs de progressivité recensés dans la littérature économique.

2.1 La progressivité de l'impôt

Essentiellement, cette section circonscrit la notion de progressivité de l'impôt. Après avoir identifié les différents paramètres servant à l'évaluation de la progressivité de l'imposition, la progressivité de l'impôt québécois sur le revenu sera illustrée et comparée avec les régimes fiscaux des provinces canadiennes et des pays du G7.

Le grand dictionnaire terminologique de l'Office québécois de la langue française¹⁴ définit la progressivité de la manière suivante :

¹⁴ Office québécois de la langue française, *Le grand dictionnaire terminologique*, à l'adresse Internet : http://w3.granddictionnaire.com/btml/fra/r_motclef/index800_1.asp.

Progressivité n. f.

Domaine(s) : économie politique et sociale, impôt

Définition :

Caractère de l'impôt dont le rapport au revenu croît avec celui-ci.

Système dans lequel le taux augmente en même temps qu'augmente la quantité de matière imposable détenue par le contribuable.

Note(s) :

Pour tenir compte des besoins incompressibles de chacun et de la plus grande futilité des besoins que permettent de satisfaire les revenus les plus élevés, la doctrine préconise la progressivité du prélèvement fiscal. L'impôt sur le revenu qui comporte une exonération à la base et un système de taux croissants est un impôt progressif: (...)

Dans cette définition et la note qui l'accompagne, on retrouve des notions économiques qui sont souvent invoquées pour justifier la progressivité tels : les besoins incompressibles; les besoins essentiels ou l'utilité marginale décroissante des revenus. Or, la littérature nous apprend qu'il n'y a pas de réel consensus quant à la structure idéale de taux et quant aux notions qui y sont liées.

Blum et Kalven, auteurs du livre *The Uneasy Case for Progressive Taxation*¹⁵, sont les premiers à avoir analysé la complexité des questions liées au barème progressif d'imposition. Ils explorent les effets moraux, économiques et administratifs d'un tel barème en se référant à la théorie politique et économique. En fait, ce livre est une critique de la progressivité et favorise plutôt une imposition proportionnelle.

La distinction entre des barèmes de taux d'imposition progressif, proportionnel et régressif est assez évidente à définir. Un impôt est considéré comme étant progressif lorsque le poids des impôts payés sur le revenu augmente plus rapidement que la variation du revenu. Un impôt est considéré comme étant proportionnel lorsque le poids des impôts payés augmente dans la même proportion que la variation du revenu. Finalement, un impôt est régressif lorsque le poids des impôts payés augmente moins rapidement que la variation du revenu. En ce qui concerne la

¹⁵ Blum, Walter J. et Harry Kalven Jr., *The uneasy Case for Progressive Taxation*, Chicago & London, The University of Chicago Press, 1963, 108 pages. Ce livre a été publié pour la première fois en 1953.

progressivité, intuitivement nous pouvons dire que plus rapidement l'impôt à payer s'accroît par rapport au revenu, plus grand est le degré de progressivité. Même si ce principe est relativement simple, la mesure du degré de progressivité ou de régressivité n'est pourtant pas aussi simple à établir.

Le but de cette étude n'est pas de juger de la pertinence ou non de la progressivité existante émanant du barème des taux d'imposition en vigueur au Québec. Néanmoins, il nous semble essentiel de faire ressortir certaines notions découlant de la théorie à la base de la progressivité.

2.1.1 L'équité horizontale et l'équité verticale

La progressivité de l'impôt sur le revenu répondrait à un souci d'équité dans la répartition du prélèvement fiscal.

Selon *Le grand dictionnaire terminologique*¹⁶, l'équité est définie comme un principe fondé sur le sentiment du juste et de l'injuste au-delà des normes juridiques. À ce titre, l'équité tient compte de certaines caractéristiques spécifiques des contribuables ou des groupes de contribuables afin de les placer sur un pied d'égalité ou, tout au moins, d'obtenir plus d'égalité entre eux.

Selon Annie Vallée¹⁷, la détermination d'un impôt équitable suscite de nombreuses controverses découlant en grande partie de l'imprécision des notions d'équité et d'égalité. En effet, équité, égalité et justice ne sont pas synonymes. Certaines inégalités peuvent être considérées équitables. La confusion du débat sur la distinction entre égalité et équité proviendrait de l'imprécision du concept d'égalité qui est vide de sens si l'on ne définit pas ce qu'il faut égaliser et de quel type d'égalité il s'agit.

Selon le principe d'équité, un système fiscal doit effectuer une répartition équitable du fardeau fiscal entre les contribuables. Il doit être non seulement équitable, mais

¹⁶ Voir note 14.

¹⁷ Vallée, Annie, *Les systèmes fiscaux*, Paris, Éditions du Seuil, 2000, 250 pages.

doit également être perçu comme tel par les contribuables¹⁸. En matière d'imposition sur le revenu, ce principe lie la charge fiscale à payer d'un contribuable aux revenus gagnés par ce dernier. Ainsi, les recettes fiscales nécessaires au financement des dépenses publiques doivent être prélevées d'une manière à distribuer la charge fiscale de façon équitable entre les contribuables. Les critères d'équité retenus en fiscalité sont ceux d'équité horizontale et verticale.

L'équité horizontale est respectée lorsqu'on impose également deux individus ayant une capacité contributive identique. Selon cette notion d'équité, deux contribuables peuvent disposer d'un revenu identique, mais avoir une situation familiale différente et ainsi ne pas avoir la même capacité contributive. Autrement dit, le premier peut être un célibataire et le second peut avoir, contrairement au précédent, des personnes à charge. Ces deux contribuables, bien qu'ayant le même revenu, ne doivent pas payer le même montant d'impôt puisqu'ils n'ont pas la même capacité contributive.

L'équité verticale est respectée lorsque l'impôt reflète la capacité de payer des contribuables qui y sont assujettis, donc, pour une même situation de famille et à capacité contributive inégale, impôt inégal. C'est la notion d'équité verticale qui est liée à la progressivité du barème d'imposition.

La prise en compte de la capacité de payer des contribuables nécessite la prise en compte des besoins essentiels. Pour ce faire, les gouvernements peuvent mettre en place soit un taux d'imposition zéro sur une première tranche de revenu gagné, soit une mesure fiscale pouvant prendre différentes formes (crédit d'impôt, déduction, exemption, etc.) et résultant en la non-imposition d'un revenu minimal. Dans les deux cas, il s'agit de reconnaître qu'un contribuable a des besoins essentiels à couvrir avant d'avoir la capacité financière d'assumer des impôts. Pour y parvenir, les premiers gains de revenus ne doivent pas être imposables. Ainsi, seul le pouvoir économique discrétionnaire devrait être assujetti à l'imposition, soit le revenu résiduel après avoir pourvu aux nécessités individuelles ou familiales liées à la nourriture, aux vêtements et aux autres biens et services de premières nécessités.

¹⁸ Ce n'est pas tellement que le système doit être équitable mais il doit au moins sembler l'être. Un groupe de contribuables ne doit pas avoir l'impression qu'un autre groupe évite l'impôt ou encore ne paie pas sa juste part du fardeau fiscal.

C'est à ce titre que dans la plupart des systèmes fiscaux, l'imposition du revenu d'un contribuable ne commence pas avec le premier dollar de revenu gagné, mais seulement après l'atteinte d'un niveau minimalement requis pour couvrir ses besoins essentiels.

Lorsque le système fiscal est analysé selon le principe d'équité, la relation entre le revenu du contribuable et les impôts qu'il paie exclut d'autres considérations comme la relation entre les avantages tirés des dépenses publiques par le contribuable et l'impôt à payer par ce dernier

Certains impôts, particulièrement l'impôt sur le revenu, sont plus appropriés que d'autres pour répondre au principe d'équité. En effet, le fonctionnement de l'impôt sur le revenu facilite la personnalisation de la taxation. Il peut ainsi moduler la charge fiscale en fonction de la situation économique et sociale du contribuable. Sans faire une analyse scientifique, il est évident qu'à revenu égal, une famille nombreuse n'a pas la même capacité contributive qu'un célibataire. Le principe d'équité prend en compte cet état de fait par la mise en place de mesures fiscales visant à considérer les besoins essentiels découlant d'une situation familiale donnée.

Le principe d'équité a été le principe dominant dans la mise en place de la politique fiscale moderne¹⁹.

2.1.2 Les notions d'équité à la base de la progressivité : équité selon les avantages reçus, équité selon la répartition et équité selon le sacrifice consenti

Dans leur analyse, Blum et Kalven développent des arguments qui les amènent à dire que la progressivité est contre-productive, inefficace et injuste. Selon eux, elle crée des « désincitatifs » économiques et diminue la productivité²⁰.

¹⁹ Du début des années cinquante jusqu'au début des années quatre-vingt, dans le cadre de l'interventionnisme fiscal, de nombreuses mesures fiscales préférentielles ont été instaurées et justifiées par le principe d'équité. À partir des années quatre-vingt, la plupart des réformes fiscales réduisaient son importance et intégraient de plus en plus le principe de neutralité. Selon le principe de neutralité, un système fiscal ne doit pas créer de distorsion financière dans le choix d'affectation des ressources par les contribuables afin de ne pas fausser leurs décisions économiques.

Malgré ces arguments plus ou moins bien justifiés, la progressivité de l'impôt existe dans presque tous les pays car elle est perçue comme la forme d'imposition la plus équitable. La progressivité se justifie par diverses notions liées à l'équité.

Équité selon les avantages reçus

Ce concept provient de la perception que chaque individu doit supporter un fardeau fiscal en relation avec les avantages qu'il reçoit de l'État. Toujours selon ce concept, dans certains cas, ces avantages augmenteraient avec le revenu, et les plus riches devraient payer des impôts déterminés selon la valeur de ces avantages.

Il faut noter toutefois que pour plusieurs activités gouvernementales, par exemple la défense, il est difficile d'évaluer comment les avantages vont varier d'un individu à l'autre. En fait, le barème de taux selon cette notion d'avantages retirés sera progressif, proportionnel ou régressif selon que l'élasticité-revenu de la demande pour les services publics est supérieur, égal, ou inférieur à son élasticité-prix. Or, la réponse sera différente selon le type de services. Cette notion est donc difficilement utilisable pour justifier la progressivité.

Équité selon la répartition

Il s'agit d'équité au sens social qui implique d'égaliser la répartition des revenus et de la richesse au sein de la société. La répartition optimale ne peut être prouvée empiriquement mais découle d'un simple jugement de valeur, ce qui rend le choix d'un barème de taux d'imposition progressif entièrement politique. L'argument utilisé ici est simple : par présomption, l'équité dans la répartition est désirable donc l'iniquité est indésirable. Le rôle de la taxation est de corriger les inégalités dans la répartition des revenus et de la richesse. Cette correction se fait grâce à la progressivité de l'impôt. Et, plus le degré d'inégalité est grand, plus le taux de

²⁰ Blum et Kalven (op. cit.) : « Progressive taxation is counterproductive, ineffective, and unfair. It creates economic disincentives and diminishes productivity. It encourages tax evasion, and results in costly and complicated measures to prevent evasion. It allows the majority to impose exorbitant rates upon minority. »

progression doit être élevé. On peut ainsi voir que le revenu après impôt ou le revenu disponible est mieux réparti que le revenu avant impôt²¹.

Équité selon le sacrifice consenti

L'équité en terme de sacrifice découle du principe de la capacité contributive qui ignore toute relation entre le montant de l'impôt et les avantages qu'un individu retire de la dépense publique. Un niveau donné de recettes doit être récolté et chaque contribuable doit contribuer à la hauteur de sa capacité contributive et non pas en fonction de sa consommation effective de biens et de services publics. Les fonds doivent alors être prélevés d'une manière qui distribue équitablement la charge fiscale. Ici, le paiement des taxes et impôts est considéré comme un « sacrifice » fait par les individus. L'équité consiste alors à égaliser le sacrifice imposé à chaque individu. Cette notion est associée à la théorie utilitariste de John Stuart Mill²².

Le principe de la capacité contributive concerne l'égalité fiscale en terme d'utilité et non en valeur monétaire : chaque prélèvement fiscal entraîne un sacrifice, donc une diminution de l'utilité provenant du revenu. Le but est donc d'égaliser les sacrifices. Or, l'utilité marginale du revenu diminue lorsque le revenu augmente donc le sacrifice imposé par un dollar de taxe supplémentaire diminue. Selon cette

²¹ Le calcul du coefficient de Gini est une façon de mesurer l'inégalité des revenus et donc la façon dont les revenus sont répartis. Ce coefficient varie entre zéro et un. Le coefficient de Gini est nul lorsqu'il y a égalité parfaite (revenu uniforme pour toutes les unités) et a une valeur de 1 lorsqu'il y a inégalité parfaite (une unité recevant tout le revenu et les autres ne recevant rien). Une baisse du coefficient de Gini indiquerait donc une baisse de l'inégalité. Par exemple, on constate une baisse du coefficient lorsqu'on passe du revenu total au revenu disponible selon les calculs du coefficient de Gini effectués par Statistique Canada pour 2001 (CANSIM, tableau 202-0705) :

	Revenu total	Revenu disponible
Personne seule	0,401	0,347
Famille	0,357	0,308
Ensemble des unités	0,417	0,374

²² Mill, John Stuart, *Principles of Political Economy*, University of Toronto Press, 1977. Ce livre a été publié pour la première fois en 1848.

hypothèse, le même montant d'impôt sera payé par des individus ayant la même capacité contributive²³ (équité horizontale) et les impôts vont augmenter avec la capacité contributive (équité verticale). C'est ici qu'on retrouve l'essence de la progressivité des impôts.

Mais quel degré de progressivité faut-il adopter ? Le choix du degré de progressivité est un choix politique. En effet, le taux de décroissance de l'utilité marginale du revenu est ici déterminant. Plus il sera élevé, plus le degré de progressivité sera élevé, et vice versa. Or, cette variable est inconnue. Il existe donc une règle exposant une tendance mais celle-ci ne fournit pas de mesure quantifiable.

En bref...

Plusieurs notions d'équité entrent en ligne de compte lorsqu'il est question de progressivité. Un des éléments qui en ressort le plus clairement est qu'il n'y a pas de réel consensus parmi les économistes quant aux théories qui permettent de soutenir la progressivité et les principes d'équité qui la justifient. Cela est encore plus vrai quant au degré de progressivité souhaité. Le choix d'un barème de taux d'imposition et de son degré souhaité de progressivité reste donc un choix fortement politique.

2.1.3 L'illustration de la progressivité

Le point précédent a montré les difficultés de dresser les contours de la progressivité. Celle-ci peut néanmoins être illustrée de différentes manières, en fonction du barème d'imposition, de la couverture des besoins essentiels, des impôts à payer ou encore des revenus.

Illustration de la progressivité par les mécanismes du régime fiscal

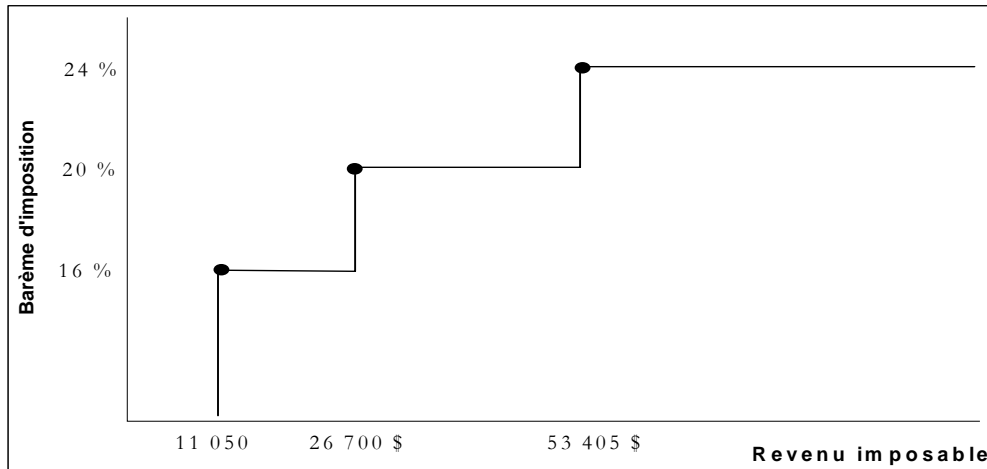
La notion de « *sacrifice équivalent* » que nous avons exposé précédemment entraîne l'application d'un barème d'imposition progressif. Selon cette notion, tous les

²³ Rappelons que nous parlons de capacité contributive parce que des individus qui disposent d'un même revenu n'ont pas nécessairement la même capacité contributive lorsque leurs situations personnelles diffèrent (besoins essentiels différents).

contribuables n'ont pas à payer la même proportion de leurs revenus en impôt afin de subir, à la marge, un sacrifice comparable. À ce titre, le **graphique 11** expose la méthode la plus simple pour illustrer la progressivité du système d'imposition québécois. Il s'agit de la progressivité nominale découlant du barème d'imposition en vigueur. Il est facile de constater que le taux d'imposition croît avec le revenu.

Graphique 11

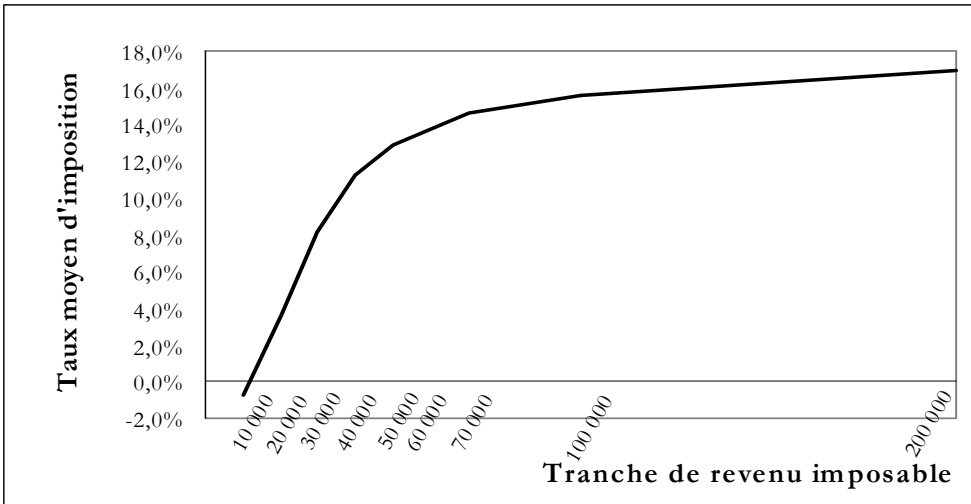
Progressivité nominale du barème d'imposition québécois sur le revenu (2002)



Source : Loi sur les impôts du Québec.

Note : Nous avons appliqué le crédit personnel de base de 6 060 \$ jumelé à la déduction forfaitaire de 2 780 \$ à tous les contribuables.

Contrairement au **graphique 11**, le **graphique 12** intègre dans l'illustration de la progressivité de l'imposition au Québec l'utilisation de l'ensemble des mesures fiscales préférentielles ayant pour effet de réduire l'impôt réel à payer par les contribuables. Ainsi, considérant l'existence de mesures fiscales, l'impôt effectivement payé par un contribuable selon ses revenus est plus faible que le suppose le barème nominal d'imposition. Malgré tout, la progressivité demeure puisque le taux moyen d'imposition croît toujours avec le revenu.

Graphique 12**Progressivité effective du barème d'imposition québécois sur le revenu (2002)**

Source : Québec, 2003c.

Une autre façon d'illustrer la progressivité à l'aide du barème d'imposition consiste à calculer les taux marginaux d'imposition. Dans certaines situations particulières, il peut survenir que l'accroissement marginal du revenu entraîne une forte hausse marginale de la charge fiscale, même lorsque les revenus ne sont pas nécessairement élevés. Depuis le livre blanc sur la fiscalité de 1984, ce phénomène, souvent appelé imposition implicite, est bien connu et fréquemment illustré. La taxation implicite résulte de la coexistence de deux mécanismes distincts, tous deux définis en fonction du revenu : le régime fiscal définit un prélèvement sur une partie du revenu, déterminé en fonction de l'importance de ce revenu; et, les programmes de transferts sont mis en place afin de verser un transfert financier complémentaire à certains citoyens, aussi calculés en fonction de l'importance du revenu (programmes sociaux, ou dispositions fiscales, qui viennent réduire, dans certaines situations, l'impôt à payer ou même conduisent à un remboursement). Notons de plus que plusieurs programmes de transfert sont calculés en fonction du revenu familial et non du revenu du contribuable, ce qui diffère du calcul de l'impôt à payer, qui lui est calculé en fonction du seul revenu du contribuable.

La problématique liée à l'imposition implicite vient de ce que ces deux régimes se relaient, voire se chevauchent, lorsque le revenu du citoyen concerné atteint ou dépasse un certain seuil. La transition est parfois étroite, avec pour résultat que pour certains contribuables, une augmentation limitée des revenus entraîne simultanément une réduction des transferts dont il bénéficiait jusque-là et l'apparition – ou une augmentation – d'un impôt à payer. Finalement, l'addition de la réduction de transfert et de l'augmentation d'impôt représente une fraction, parfois fort importante, du revenu additionnel que le citoyen vient d'obtenir²⁴. Le **graphique 13** montre l'effet de l'imposition implicite pour un célibataire²⁵. La courbe montre que la progressivité de l'impôt ne fonctionne pas de façon adéquate, puisque dans certains cas, un contribuable gagnant entre 30 000 et 35 000 \$ a un taux marginal d'imposition supérieur à un contribuable ayant un revenu de 100 000 \$. Cependant, il faut comprendre que les phénomènes en cause ici ne sont pas de même nature. Le tracé de la courbe ne découle pas du barème d'imposition en lui-même, mais de la réduction des versements dont bénéficiait un contribuable avant une augmentation de revenu (par exemple, perte de crédit pour personne vivant seul en plus de la hausse d'impôt inhérente à l'augmentation du revenu). Ces images ne sont donc pas tout à fait adéquates quand on veut montrer la progressivité du barème d'imposition sur le revenu.

Toutefois, Mitra²⁶ utilise, dans une étude, le principe du sacrifice²⁷ équivalent et démontre que certains impôts progressifs sont inéquitables verticalement, en raison

²⁴ Dans les simulations, les éléments suivants ont été considérés, lorsque applicable, quant à l'effet des augmentations de revenus. Pour le Québec : à payer en plus : impôt sur le revenu (taux variables selon 3 niveaux de revenu, montant déductible pour personne âgée, montant déductible pour personne vivant seule, montant déductible pour revenu de pension, réduction d'impôt à l'égard de la famille), le régime de rentes du Québec (RRQ), l'assurance-médicament, le fonds de service de santé (FSS); à recevoir en moins : le crédit d'impôt pour frais de garde d'enfant, les allocations familiales du Québec, le crédit de TVQ, le remboursement d'impôt foncier.

Il va de soi que ce phénomène n'est pas exclusif à la législation fiscale québécoise, il existe également dans l'imposition du gouvernement fédéral.

²⁵ L'imposition implicite pour une famille sans enfant, une famille avec deux enfants et finalement pour une famille monoparentale avec un enfant, est illustrée à l'**annexe 1**.

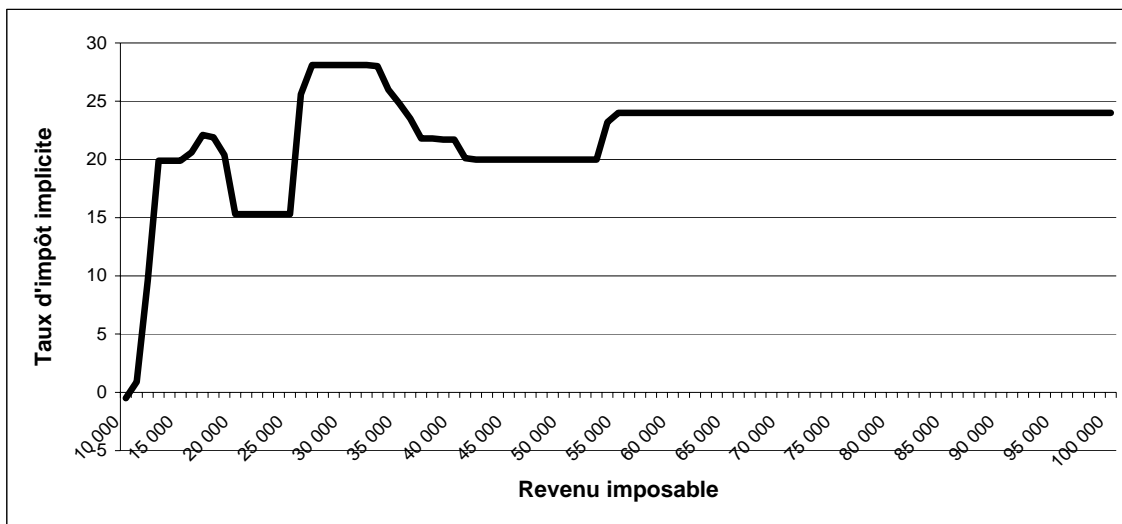
²⁶ Mitra, Tapan, «On the Equitability of Progressive Taxation» in *Journal of Economic Theory*, volume 73, 1997, pp. 316 -334.

²⁷ Se référer à la section 2.1.2 pour plus de détails au sujet de ce principe.

de la problématique liée, dans certains cas, aux taux marginaux. Mais, selon lui, les principes de progressivité et de sacrifice équivalent sont compatibles. Il montre que le respect du principe du sacrifice équivalent dans un système d'imposition sur le revenu progressif dépend d'abord du degré du taux marginal de progressivité, plutôt que de la mesure plus conventionnelle de progressivité selon le taux moyen.

Graphique 13

Imposition implicite (marginale) – Québec 2003 – célibataire



Source : Claude Laferrière, professeur à l'Université du Québec à Montréal, 2003, à l'adresse Internet : <http://www.er.uqam.ca/nobel/r14154/>.

Note : Contrairement aux deux graphiques précédents qui présentaient des taux pour l'année d'imposition 2002, celui-ci présente des taux pour l'année d'imposition 2003 (les calculs de ces taux ayant été faits notamment pour 2001 et 2003).

La prise en compte de la couverture des besoins essentiels peut également servir à illustrer la progressivité. Dans ce contexte, la plupart des pays mettent en place des mesures fiscales (déductions, crédits, etc.) visant à prendre en compte les biens et services de premières nécessités individuelles ou familiales. Le **tableau 4** permet de déterminer la capacité de payer selon la valeur accordée à la couverture des besoins essentiels selon la situation du contribuable. Au Québec, la progressivité de l'imposition est également assurée par la prise en compte de la situation familiale. Ainsi, dans notre exemple, un célibataire se voit reconnaître 8 840 \$ de besoins

essentiels, le montant accordé passe à 17 680 \$ pour un couple sans enfant et à 20 350 \$ pour un couple avec un enfant.

Tableau 4**Progressivité par la couverture des besoins essentiels – Québec (2002)**

Situation familiale ¹	Revenu familial ²	Besoins essentiels ³	Capacité de payer
Célibataire moins de 65 ans	45 000	8 840 ⁴	36 160
Célibataire plus de 65 ans	45 000	10 375 ^{4,5}	34 625
Famille monoparentale, un enfant	45 000	13 380 ^{4,5,7,8}	31 620
Couple sans enfant, un seul revenu	45 000	17 680 ^{4,6}	27 320
Couple sans enfant, deux revenus	45 000	17 680 ⁴	27 320
Couple avec un enfant et un seul revenu	45 000	20 350 ^{4,6,7}	24 650
Couple avec un enfant et deux revenus	45 000	20 350 ^{4,7}	24 650

1 Nous avons opté pour le régime d'imposition (général ou simplifié) le plus avantageux.
2 Quand deux revenus, répartition 60-40.
3 Crédits d'impôt non remboursables, découlant du régime d'imposition simplifié.
4 Montant de base.
5 Montant en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenu de retraite.
6 Montant pour conjoint.
7 Montant pour enfant à charge.
8 Montant pour famille monoparentale.

Illustrations de la progressivité par une comparaison internationale des mécanismes des régimes fiscaux

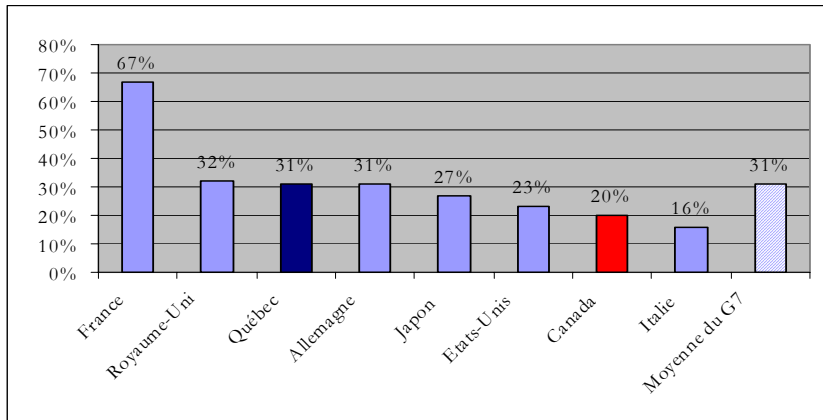
La comparaison des systèmes d'imposition est toujours difficile à effectuer. Différents motifs peuvent expliquer les écueils liés aux comparaisons internationales de l'imposition du revenu des particuliers. D'abord, la situation personnelle des contribuables peut varier énormément d'un pays à un autre. De plus, le niveau de revenu peut également varier parmi les pays comparés. La détermination d'un contribuable représentatif, avec un revenu universellement comparable, pouvant servir à la comparaison de la charge fiscale, doit minimiser ces difficultés. En outre, il va de soi que les écarts dans les pouvoirs d'achat et dans les taux changes affectent la détermination du barème des taux d'imposition de chaque pays. Ainsi, pour établir des comparaisons de charges fiscales acceptables, il faut nécessairement prendre en compte le coût de la vie dans les pays analysés. Il est facile de reconnaître qu'un contribuable gagnant 100 000 \$ au Canada est relativement plus riche, si son coût

annuel d'habitation est de 15 000 \$, qu'un contribuable gagnant l'équivalent de 110 000 \$ en France, mais pour lequel le coût annuel d'habitation est de 30 000 \$. Il est clair que la comparaison de la charge fiscale doit prendre en compte la richesse relative des contribuables. Pour parvenir à réaliser des comparaisons internationales des impôts sur le revenu, l'OCDE utilise une méthodologie spécifique basée sur des ratios du salaire moyen ouvrier de chaque pays²⁸. Nos comparaisons internationales servant à illustrer la progressivité sont basées sur la méthodologie de l'OCDE²⁹.

Le **graphique 14** illustre la progressivité des régimes d'imposition par une comparaison de la couverture des besoins essentiels reconnue par la détermination du seuil d'assujettissement en pourcentage du salaire moyen ouvrier.

Graphique 14

Comparaison internationale du seuil d'assujettissement à l'impôt sur le revenu pour un célibataire gagnant le salaire moyen ouvrier – année d'imposition 2001



Source : OCDE (2003b); Statistique Canada, CANSIM, tableaux 281-0030 et 281-033.

²⁸ OCDE (2003b), *Les impôts sur les salaires. Étude spéciale : les impôts des familles. 2001-2002*, partie 3, p. 135. Le salaire moyen ouvrier représente la « rémunération annuelle [qui] est égale à une fraction donnée des salaires bruts moyens d'ouvriers adultes travaillant à temps complet dans le secteur manufacturier de chaque économie de l'OCDE ».

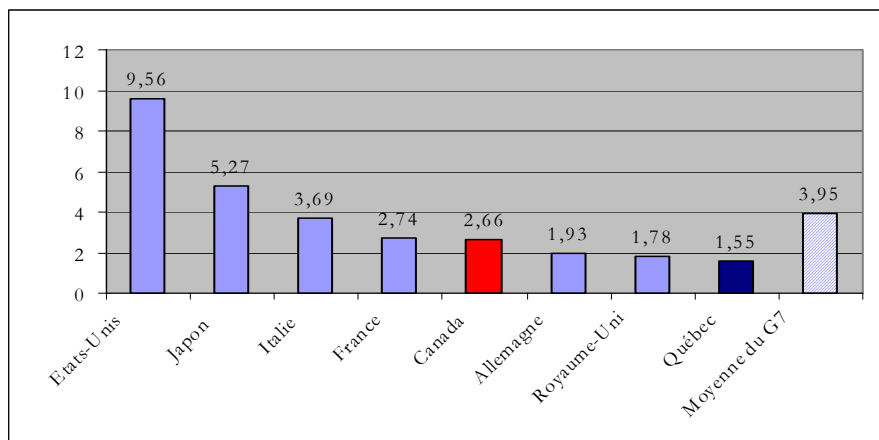
²⁹ En plus de la notion du salaire moyen ouvrier, la méthodologie de l'OCDE dresse une série de postulats. À ce titre, la détermination de l'impôt à payer exclut les avantages en nature offerts par l'employeur, prend en compte les impôts sur le revenu perçus par les administrations autres que centrales, prend en compte les allègements fiscaux applicables aux salaires mais exclut l'ensemble des allègements fiscaux non forfaitaires, telle la déduction pour l'épargne retraite (OCDE 2003b).

En moyenne dans les pays du G7, l'imposition d'un célibataire débute à 31 % du salaire ouvrier moyen.. Au Québec, le taux est égal à la moyenne des pays du G7, puisque 31 % du salaire moyen ouvrier d'un célibataire n'est pas imposé afin de prendre en compte les besoins essentiels.

Le **graphique 15** illustre la progressivité par une comparaison des seuils de revenus nécessaires pour l'application du taux maximal d'imposition pour un célibataire touchant le salaire moyen ouvrier.

Graphique 15

Comparaison internationale du seuil d'application du taux maximum du barème d'imposition sur le revenu pour un célibataire gagnant le salaire moyen ouvrier – année d'imposition 2001



Sources : OCDE, 2003b; Statistique Canada, CANSIM, tableaux 281-0030 et 281-0033.

Selon la moyenne des pays du G7, un célibataire atteint le taux maximal d'imposition à près de quatre fois le salaire moyen. Aux États-Unis, il faut atteindre près de dix fois le salaire moyen ouvrier, soit plus de 300 000 \$US, avant qu'un célibataire soit imposé au taux d'imposition le plus élevé. Cependant, dans certains systèmes d'imposition, le taux maximal d'imposition peut être atteint très vite. C'est au Québec, avec un taux de 1,55 fois le salaire moyen ouvrier, que le taux maximal du barème d'imposition est atteint le plus rapidement. Ainsi, dès qu'un contribuable gagne plus d'une fois et demi le salaire moyen ouvrier, son revenu excédentaire est

assujetti au taux d'imposition maximum. Passé ce seuil, la progressivité du barème d'imposition québécois cesse de croître. Dans ce cas, la progressivité du système d'imposition québécois des revenus est réelle mais abrupte, puisque son plein effet est atteint plus rapidement qu'ailleurs.

Le **tableau 5** compare, parmi les pays du G7, l'évolution du taux d'imposition moyen effectif applicable à un célibataire selon que son revenu représente 67 %, 100 % ou 167 % du salaire moyen ouvrier. L'analyse montre que pour chaque pays le taux moyen d'imposition croît avec l'augmentation du revenu, ce qui confirme la progressivité de l'impôt. Cependant, le taux moyen d'imposition au Québec excède celui de tous les pays du G7 pour chacun des trois niveaux de revenus.

Tableau 5

Comparaison internationale de la progression du taux moyen d'imposition sur le revenu pour un célibataire – année d'imposition 2001

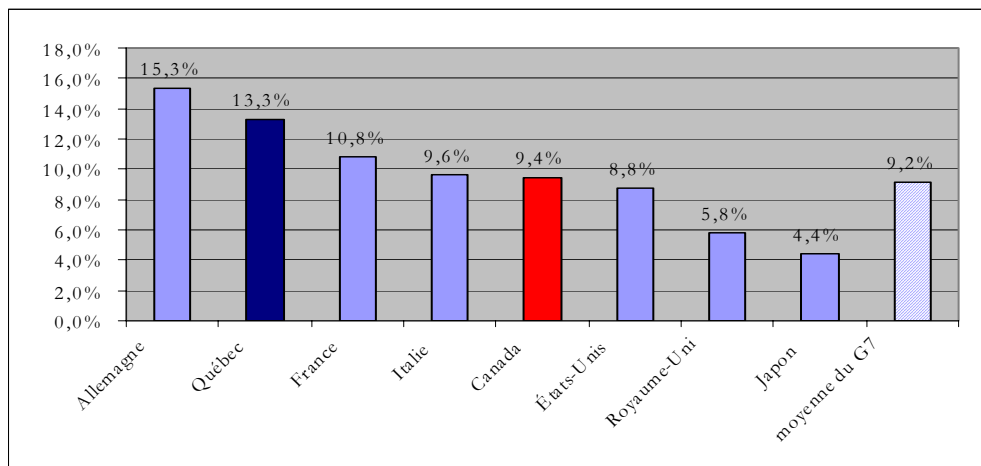
	67 % du SMO	100 % du SMO	167 % du SMO
Québec (<i>impôt fédéral et provincial</i>)	16,3 %	22,7 %	29,6 %
Canada (<i>ensemble des provinces</i>)	15,4 %	19,3 %	24,8 %
Italie	14,3 %	18,6 %	23,9 %
États-Unis	14,2 %	16,8 %	23,0 %
Allemagne	13,8 %	20,1 %	29,1 %
Royaume-Uni	12,3 %	15,5 %	18,1 %
France	7,4 %	13,5 %	18,2 %
Japon	5,2 %	6,2 %	9,6 %

Sources : OCDE, 2003b; Statistique Canada, CANSIM, tableaux 281-0030 et 281-0033.

Le **graphique 16** compare l'écart du taux d'imposition moyen applicable à un contribuable à faible revenu et à un contribuable à revenu élevé, dans les pays du G7. Ainsi, lorsque le revenu d'un contribuable passe de 67 % à 167 % du salaire moyen ouvrier, l'écart est plus grand au Québec (13,3 %) qu'il ne l'est en moyenne dans les pays du G7 (9,2 %).

Graphique 16

Comparaison internationale de l'écart du taux moyen d'imposition sur le revenu dans le cas d'un célibataire – année d'imposition 2001

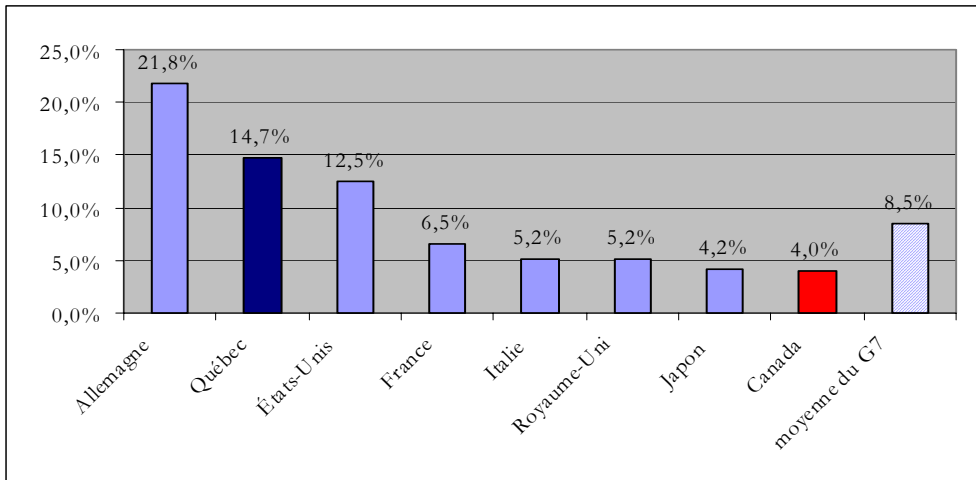


Sources : OCDE, 2003b; Statistique Canada, CANSIM, tableaux 281-0030 et 281-0033.

Le **graphique 17** présente quant à lui l'écart du taux d'imposition moyen applicable pour un niveau de revenu toujours égal à 100 % du salaire moyen ouvrier, mais avec une situation familiale différente, et ce, dans les pays du G7 et au Québec. Il est possible de constater que pour prendre en compte un changement de situation familiale, le taux d'imposition moyen diminue dans chaque pays du G7 et au Québec. Toutefois, l'écart entre les taux d'imposition moyens est plus élevé au Québec qu'il ne l'est en moyenne dans les pays du G7, lorsque le revenu d'un contribuable représente 100 % du salaire moyen ouvrier, mais que sa situation familiale passe de célibataire à soutien de famille avec deux enfants dont un seul des conjoints travaille. Ainsi, cet écart souligne que la prise en compte par l'imposition de changements dans la couverture des besoins essentiels est plus grande au Québec.

Graphique 17

Comparaison internationale de l'écart du taux moyen d'imposition sur le revenu dans le cas d'un changement de situation familiale – année d'imposition 2001



Source : OCDE, 2003b; Statistique Canada, CANSIM, tableaux 281-0030 et 281-0033.

2.2 Les indicateurs de progressivité de l'impôt

La deuxième section expose les difficultés liées à l'évaluation des effets de modifications à l'impôt sur le revenu sur la progressivité. Par la suite, nous procédons au recensement de certains indicateurs de progressivité utilisés dans la littérature économique.

2.2.1 Les difficultés liées à l'évaluation des modifications de l'impôt sur le revenu dues à l'absence de méthodes universelles de mesures de la progressivité

Bien qu'il soit facile d'illustrer des situations où la progressivité prévaut, en se basant sur l'accroissement plus rapide des impôts à payer que l'accroissement des revenus, mesurer le degré de progressivité demeure un exercice difficile à faire, compte tenu de l'absence de méthodes universelles.

Considérant qu'il n'existe pas d'approche universellement utilisée pour évaluer la progressivité, l'analyse des documents budgétaires des gouvernements canadien et québécois nous a montré que les exemples servant à illustrer les effets sur la progressivité de modifications à l'impôt sur le revenu variaient d'une année à l'autre, au gré des objectifs sous-jacents.

Un exemple illustré au **tableau 6** permet de faire ressortir les difficultés d'évaluer la notion de progressivité.

Tableau 6

Exemple de modifications de l'impôt sur le revenu et leurs effets sur la mesure de la progressivité (2002)

Revenu	Impôt à payer		Économie d'impôt (3) = (1)-(2)	Augmentation du revenu disponible
	Régime fiscal en vigueur (1)	Régime fiscal modifié (2)		
10 000 \$ (a)	388 \$	160 \$	228 \$	2,3 %
1 000 000 \$ (b)	235 584 \$	158 560 \$	77 024 \$	7,7 %
Ratio (b)/(a)	607 fois	991 fois		

Supposons que le barème de taux du régime d'impôt sur le revenu des particuliers québécois de 2002 soit remplacé par un taux unique d'imposition de 16 % applicable sur le revenu excédant 9 000 \$. Dans cet exemple, un contribuable gagnant 10 000 \$ paierait 160 \$ d'impôt alors qu'un contribuable gagnant un million de dollars (appelé le millionnaire) paierait près de 159 000 \$. En fonction d'alléances différentes, certains groupes pourraient souligner le caractère progressif du nouveau régime fiscal alors que d'autres pourraient évoquer une diminution de la progressivité. Un premier groupe pourrait dire que le système est clairement progressif puisque le millionnaire, gagnant des revenus cent fois plus élevés que le contribuable à faible revenu paie des impôts près de mille fois plus élevés. À l'inverse, un deuxième groupe pourrait souligner que l'économie d'impôt n'est pas répartie équitablement puisqu'elle n'est que de 228 \$ pour le contribuable gagnant 10 000 \$ alors qu'elle atteint plus de 77 000 \$ pour le millionnaire. Un troisième groupe pourrait évoquer que la progressivité a été réduite puisque le revenu disponible du contribuable à faible revenu n'a augmenté que de 2,3 % alors que le millionnaire a vu son revenu disponible s'accroître de 7,7 %. Enfin, un dernier groupe pourrait signaler que la

progressivité est accrue puisque le ratio des impôts à payer par le millionnaire sur l'impôt à payer par le contribuable à faible revenu est passé de 607 fois avant à 991 fois après la modification fiscale. Ces quatre illustrations montrent des résultats très différents de l'évaluation de la progressivité.

À la lumière de ces résultats, il semble pertinent de recenser des indicateurs de progressivité pouvant servir plus adéquatement à la mesure de la progressivité.

2.2.2 La définition d'indicateurs de progressivité

Dit simplement, la progressivité de l'impôt existe, lorsque l'impôt augmente plus que proportionnellement par rapport à une variation du revenu. Ainsi, l'impôt est progressif lorsque l'élasticité de l'impôt à payer par rapport au revenu est supérieure à un. La progressivité peut être conceptualisée à l'aide de la formule suivante :

$$\text{Élasticité} = (dT/T)/(dR/R) = (dT/dR)/(T/R)$$

où

- T(R)** = impôt versé selon le revenu (R);
- T/R** = taux moyen d'imposition;
- dT/dR** = taux marginal d'imposition.

Donc, pour un niveau de revenu donné, l'excédent du taux marginal par rapport au taux moyen constitue une mesure de progressivité. Par contre, cette mesure de la progressivité ne permet pas de comparer la progressivité entre deux niveaux de revenus différents, mais uniquement d'observer que la progressivité existe.

L'impact de la taxation sur la répartition des revenus peut également servir à mesurer la progressivité. L'application du coefficient de Gini permet de mesurer la répartition des revenus³⁰. Dans ce cas, l'impôt est réputé progressif lorsque le revenu disponible après l'assujettissement à l'impôt est mieux distribué que ne l'était le revenu avant l'imposition. Encore une fois, cette mesure de la progressivité ne permet pas de comparer la progressivité entre deux niveaux de revenus différents, mais uniquement

³⁰ Pour plus de détail sur le coefficient de Gini, voir la note de bas de page n° 21.

comparer la progressivité globale entre différentes juridictions ou encore d'observer son évolution temporelle au sein d'un régime fiscal.

Reynolds et Smolensky mesurent le degré de progressivité par les écarts entre les coefficients de Gini, selon qu'ils sont déterminés sur le revenu total ou sur le revenu disponible³¹. Cette mesure de la progressivité peut être conceptualisée à l'aide de la formule suivante :

$$\mathbf{IP} = \mathbf{G(av)} - \mathbf{G(ap)}$$

où

- G(av)** = coefficient de Gini basé sur le revenu avant impôt;
- G(ap)** = coefficient de Gini basé sur le revenu disponible;
- IP** = indicateur de progressivité.

Si le résultat est positif, cela signifie que le revenu disponible est mieux réparti que le revenu avant impôt et donc que l'impôt sur le revenu est progressif. À l'inverse, si le résultat est négatif, cela signifie que l'impôt est régressif. Enfin, si le résultat est égal à zéro, cela signifie que l'impôt est proportionnel. Au Québec, l'écart des coefficients de Gini entre le revenu total et le revenu disponible montre un résultat positif pour l'ensemble des situations familiales³².

L'écart des coefficients de Gini, entre les revenus avant et après impôt, peut également servir à comparer la progressivité résultant de l'application de différents systèmes fiscaux. Ainsi, le pays où l'écart entre ces coefficients est supérieur aurait un système d'imposition plus progressif. Enfin, l'écart de coefficient de Gini, entre les revenus avant et après impôt, peut aussi servir à comparer la progressivité résultant d'une réforme fiscale. Ainsi, lorsque l'écart entre les coefficients de Gini est supérieur après la réforme fiscale, le nouveau régime fiscal serait plus progressif que l'ancien.

³¹ Reynolds, M., et E., Smolensky, *Public Expenditure – Taxes and the Distribution of Income*, New York, Academic Press, 1977.

³² Pour plus de détails, voir les données à la note de bas de page n° 21.

À partir de la littérature économique, il est possible de recenser de nombreux indicateurs de progressivité qui ont été développés au fil des ans. Mais depuis que Musgrave et Thin ont présenté leurs indicateurs de progressivité en 1948, les autres qui ont été proposés constituent des variations basées sur ces premiers³³. Ils permettent de mesurer les effets des paramètres fiscaux d'un impôt sur le revenu selon des situations de revenus différents. Les trois indicateurs de progressivité présentés ci-après permettent d'évaluer la progressivité. Ce sont les plus connus et les plus utilisés³⁴.

La mesure de la progressivité par la variation du taux moyen d'imposition

La mesure de la progressivité par la variation de l'impôt à payer permet de calculer la variation du taux effectif en comparaison avec la variation du revenu. Ce ratio sera supérieur à zéro s'il y a progressivité. Ce ratio peut être conceptualisé à l'aide de la formule suivante :

$$[(T_1/R_1 - T_0/R_0)/(R_1 - R_0)] > 0 \text{ si impôt progressif}$$

où

R_0 et R_1 = deux niveaux de revenus;
 T_0 et T_1 = impôts à payer correspondant.

La mesure de la progressivité par la variation de l'impôt à payer

La mesure de progressivité par la variation de l'impôt à payer permet de calculer le changement en pourcentage de l'impôt à payer en comparaison de la variation du revenu. Ce ratio sera supérieur à l'unité s'il y a progressivité. Ce ratio peut être conceptualisé à l'aide de la formule suivante :

³³ Musgrave, Richard A. et Tun Thin, « Income Tax Progression: 1929-1948 » in *Journal of Political Economy*, volume 56, 1948, pp. 498-514.

³⁴ Musgrave, Richard A. et Peggy B. Musgrave, *Public Finance in Theory and Practice*. Fifth edition, New York, McGraw-Hill, 1989, pp. 358-361.

$$[(T_1 - T_0)/T_0] / [(R_1 - R_0)/R_0] > 1 \text{ si impôt progressif}$$

où

R₀ et R₁ = deux niveaux de revenus;
T₀ et T₁ = impôts à payer correspondant.

La mesure de la progressivité par la variation du revenu disponible

La mesure de la progressivité par la variation du revenu disponible calcule le changement en pourcentage dans les revenus après impôts en comparaison au changement en pourcentage du revenu avant impôt. Ce ratio sera inférieur à l'unité s'il y a progressivité. Ce ratio peut être conceptualisé à l'aide de la formule suivante :

$$[(R_1 - T_1) - (R_0 - T_0)] / (R_0 - T_0) / [(R_1 - R_0) / R_0] < 1 \text{ si impôt progressif}$$

où

R₀ et R₁ = deux niveaux de revenus;
T₀ et T₁ = impôts à payer correspondant.

Autres mesures

D'autres auteurs ont présenté différentes mesures beaucoup plus complexes de la progressivité, lesquelles exigent des données plus difficiles à obtenir. Sans les passer toutes en revues, nous donnons ici quelques informations sur ces études.

Jakobsson mesure le degré de progressivité en fonction de son effet sur la répartition des revenus³⁵. Pour ce faire, il compare des distributions en traçant leur courbe de

³⁵ Jakobsson, Ulf, «On the Measurement of the Degree of Progression.», *Journal of Public Economics*, vol. 5, 1976, pp. 161-168.

Lorenz³⁶ et regarde laquelle est la plus proche de l'égalité parfaite. Dans ce contexte, une seule mesure de progressivité est valide à la lumière de la répartition de revenu. Alors, selon Jakobsson, la mesure choisie, parmi celles de Musgrave et Thin, est celle de l'élasticité du revenu après impôt relativement au revenu avant impôts soit la mesure de progressivité par la variation du revenu disponible.

De leur côté, Formby et autres³⁷ décrivent deux mesures développées par Kakwani et Suits³⁸. Ces deux mesures utilisent également la distribution de revenu de Lorenz et l'indice de Gini, mais de façon différente. Formby et autres calculent la progressivité du système d'impôt sur le revenu des États-Unis pour la période 1962-1976 et montrent que les deux mesures indiquent des changements différents dans la progressivité et vont même dans certains cas dans des directions opposées.

Quant à Dardoni, Valentino et Lambert³⁹, ils établissent une nouvelle procédure pour faire des comparaisons temporelles ou internationales des systèmes d'impôts sur le revenu. À la base, les mesures de progressivité qu'ils considèrent les plus adéquates sont celles calculées par la variation des impôts à payer et par la variation du revenu disponible.

Enfin, Duclos et Tabi⁴⁰ privilégient aussi l'approche basée sur l'effet de répartition des impôts comme mesure de progressivité, soit l'impact des impôts sur l'égalité des revenus après impôts. Leur mesure découle donc aussi de la mesure de Musgrave et Thin que nous avons appelée la mesure par la variation du revenu disponible. Une des raisons principales qui soutient leur raisonnement est que la diminution des

³⁶ La courbe de Lorenz est une représentation graphique de la répartition des revenus dans une société (pourcentages cumulés du revenu total revenant aux différents pourcentages cumulés du nombre des bénéficiaires). Voir l'annexe 2 pour une illustration de cette courbe.

³⁷ Formby, John P., Terry G. Seaks et W. James Smith, «A Comparison of Two New Measures of Tax Progressivity», dans *The Economic Journal*, volume 91, n° 364 (décembre), 1981, pp. 1015-1019.

³⁸ Kakwani, N.C., «Measurement of Tax Progressivity : An International Comparison», dans *The Economic Journal*, volume 87 (mars), 1977, pp. 71-80; et Suits, Daniel B., «Measurement of Tax Progressivity», dans *The American Economic Review*, volume 67, n° 4 (septembre), 1977, pp. 747-752.

³⁹ Dardoni, Valentino et Peter J. Lambert, « Progressivity Comparisons », dans *Journal of Public Economics*, volume 86, 2002, pp. 99-122.

⁴⁰ Duclos, Jean-Yves et Martin Tabi, « The measurement of progressivity, with an application to Canada », dans *Canadian Journal of Economics*, volume XXIX, numéro spécial, avril 1996.

inégalités des revenus est généralement et historiquement une des premières justifications de la progressivité.

La section suivante applique les mesures de progressivité de Musgrave et Thin au régime fiscal québécois pour illustrer la progressivité existante.

2.2.3 L'application des indicateurs de progressivité à l'impôt sur le revenu québécois actuel

Nous avons appliqué les indicateurs de progressivité développés par Musgrave et Thin, tels qu'expliqués au point précédent, à l'impôt québécois sur le revenu. De plus, afin d'éventuellement favoriser les comparaisons entre différents régimes fiscaux, nous avons appliqué la méthodologie utilisée par l'OCDE en fonction des salaires moyens ouvriers (SMO⁴¹). L'application des indicateurs de progressivité jumelée à la variation du salaire moyen ouvrier permet de rendre comparable le régime fiscal québécois dans le temps et dans l'espace.

La comparaison dans le temps peut se faire pour évaluer les modifications de l'impôt sur le revenu. Ainsi, après avoir établi ces mêmes indicateurs de progressivité pour une année antérieure, nous pourrions déterminer les indicateurs de progressivité du régime actuel afin d'évaluer si ces derniers sont plus ou moins forts que par le passé. Ces indicateurs de progressivité peuvent également être utilisés pour le futur en analysant les effets d'une réforme fiscale. Ainsi, en comparant les résultats obtenus sous le régime actuel avec ceux émanant de modifications à l'impôt sur le revenu, nous pouvons déterminer si la progressivité est maintenue, accrue ou réduite. C'est l'analyse que nous ferons dans la prochaine partie à l'égard de différents scénarios de réductions de l'impôt sur le revenu.

Pour établir les indicateurs de progressivité de l'impôt québécois sur le revenu, voici la série d'hypothèses retenue ainsi que des informations utiles sur la façon dont nous avons procédé :

⁴¹ SMO = Salaire moyen ouvrier. Concept utilisé précédemment dans cette étude et tiré de la documentation de l'OCDE. Pour plus de détails, voir les explications à la note de bas de page n° 28.

- le salaire moyen ouvrier québécois a été déterminé de la même manière que le salaire moyen ouvrier canadien utilisé dans les études de l'OCDE;
- le salaire moyen ouvrier représente la rémunération horaire moyenne des salariés rémunérés à l'heure pour le secteur de la fabrication (industrie manufacturière) multipliée par les heures hebdomadaires moyennes des salariés rémunérés à l'heure dans ce même secteur, multipliées par 52 semaines;
- les données utilisées pour déterminer le salaire moyen ouvrier sont celles de l'année 2002 provenant des tableaux CANSIM 281-0033 et 281-0030 de Statistique Canada;
- les impôts à payer pour chacune des situations ont été calculés avec le logiciel Taxprep 2002;
- nous ne considérons que l'impôt québécois sur le revenu;
- quand nous présentons les simulations pour un couple avec deux revenus, nous supposons que le premier conjoint gagne le SMO d'un célibataire tandis que le second conjoint gagne 66,6 % de ce revenu. Ce qui résulte en un revenu familial présenté dans les tableaux. La répartition entre les conjoints est donc de 60 % versus 40 %;
- les simulations sont effectuées en supposant que les contribuables reçoivent exclusivement un revenu d'emploi et que les paiements au RRQ et à l'assurance-emploi sont faits en totalité;
- lorsque des enfants sont considérés dans les simulations, ils sont réputés avoir moins de 5 ans.

Les **tableaux 7 à 10** montrent les résultats de l'application des indicateurs de progressivité à l'impôt québécois sur le revenu dans quatre situations familiales⁴² différentes et en supposant cinq variations de revenus. Pour interpréter les résultats des calculs des indicateurs de progressivité, la règle indiquant qu'il y a progressivité est inscrite au coin inférieur droit des tableaux.

⁴² Les quatre situations familiales choisies sont : célibataire, couple avec deux revenus sans enfant, couple avec deux revenus et deux enfants, famille monoparentale avec un enfant. Ces quatre situations font partie des situations les plus représentatives. Pour plus de détails, voir la section 3.1.3.

Tableau 7**Indicateurs de progressivité – célibataire – 2002**

Revenu		Impôt sur le revenu		Indicateurs de progressivité		
<i>en % du SMO</i>	<i>(\$)</i>	<i>impôt à payer (en \$)</i>	<i>taux moyen d'impôt</i>	<i>par le taux moyen</i>	<i>par l'impôt à payer</i>	<i>par le revenu disponible</i>
67 %	23 351	1 752	7,5 %			
				0,38	2,76	0,86
100 %	34 853	4 134	11,9 %			
				0,14	1,84	0,89
200 %	69 706	11 757	16,9 %			
				0,07	1,42	0,91
300 %	104 559	20 122	19,2 %			
				0,03	1,25	0,94
400 %	139 412	28 487	20,4 %			
				0,02	1,17	0,96
500 %	174 265	36 851	21,1 %			
				> 0	> 1	< 1

Tableau 8**Indicateurs de progressivité – couple sans enfant – 2002**

Revenu		Impôt sur le revenu		Indicateurs de progressivité		
<i>en % du SMO</i>	<i>(\$)</i>	<i>impôt à payer (en \$)</i>	<i>taux moyen d'impôt</i>	<i>par le taux moyen</i>	<i>par l'impôt à payer</i>	<i>par le revenu disponible</i>
67 %	38 917	2 691	6,91 %			
				0,19	2,56	0,88
100 %	58 086	6 084	10,47 %			
				0,09	1,99	0,88
200 %	116 171	18 214	15,68 %			
				0,05	1,50	0,91
300 %	174 257	31 877	18,29 %			
				0,02	1,31	0,93
400 %	232 344	45 818	19,72 %			
				0,01	1,22	0,95
500 %	290 430	59 759	20,58 %			
				> 0	> 1	< 1

Tableau 9**Indicateurs de progressivité – couple avec deux enfants – 2002**

Revenu		Impôt sur le revenu		Indicateurs de progressivité		
<i>en % du SMO</i>	<i>(\$)</i>	<i>impôt à payer (en \$)</i>	<i>taux moyen d'impôt</i>	<i>par le taux moyen</i>	<i>par l'impôt à payer</i>	<i>par le revenu disponible</i>
67 %	38 917	530	1,4 %			
				0,33	15,19	0,80
100 %	58 086	4 498	7,7 %			
				0,12	2,82	0,85
200 %	116 171	17 187	14,8 %			
				0,05	1,59	0,90
300 %	174 257	30 850	17,7 %			
				0,03	1,36	0,92
400 %	232 344	44 791	19,2 %			
				0,02	1,24	0,94
500 %	290 430	58 732	20,2 %			
				>0	>1	<1

Tableau 10**Indicateurs de progressivité – famille monoparentale avec un enfant – 2002**

Revenu		Impôt sur le revenu		Indicateurs de progressivité		
<i>en % du SMO</i>	<i>(\$)</i>	<i>impôt à payer (en \$)</i>	<i>taux moyen d'impôt</i>	<i>par le taux moyen</i>	<i>par l'impôt à payer</i>	<i>par le revenu disponible</i>
67 %	23 351	0,00	0,0%			
				0,59	--	0,79
100 %	34 853	2 383	6,8%			
				0,25	3,60	0,81
200 %	69 706	10 956	15,7%			
				0,08	1,53	0,90
300 %	104 559	19 321	18,5%			
				0,04	1,30	0,93
400 %	139 412	27 686	19,9%			
				0,02	1,21	0,95
500 %	174 265	36 050	20,7%			
				>0	>1	<1

À l'analyse des tableaux présentés ci-haut, un premier constat relevé est que les trois indicateurs utilisés confirment que le système québécois d'imposition du revenu est progressif indépendamment des situations familiales ou des revenus gagnés. Bien que chaque indicateur montre la progressivité du système d'imposition, le degré de progressivité mesuré diffère d'un indicateur à l'autre.

L'utilisation de l'indicateur de progressivité basé sur le taux moyen d'imposition révèle que plus le revenu augmente, plus le coefficient de progressivité obtenu baisse. Ainsi, plus le revenu augmente, plus la variation du taux moyen tend à ressembler à la variation du revenu. En outre, la progressivité demeure, mais son importance relative varie inversement à l'augmentation du revenu. Quoique à des degrés divers, cette relation entre le niveau de revenu et le coefficient de progressivité est valide pour chacune des situations familiales.

De son côté, l'utilisation de l'indicateur de progressivité basé sur l'impôt à payer montre également que pour chacune des situations familiales, le coefficient de progressivité diminue lorsque le revenu augmente.

Enfin, l'utilisation de l'indicateur de progressivité basé sur le revenu disponible expose aussi une relation négative entre le coefficient de progressivité et l'accroissement du revenu.

De manière générale, les indicateurs de progressivité tendent à diminuer lorsque les revenus augmentent. La corrélation négative, pour chacun des indicateurs de progressivité, entre la baisse du coefficient de progressivité et l'augmentation du revenu, découle, en partie du moins, de la rapidité avec laquelle le taux maximal du barème d'imposition commence à s'appliquer.

Afin de s'assurer de la comparabilité des indicateurs de progressivité, il est également primordial de spécifier quel indicateur est utilisé aux fins de comparaison. En effet, bien que ces trois indicateurs mesurent tous la variation de l'impôt par rapport à la variation du revenu, certains indicateurs sont plus appropriés que d'autres, selon le type de comparaison que l'on désire effectuer. À ce titre, lorsque nous souhaitons comparer la progressivité d'un système fiscal dans le temps, afin de prendre en compte les effets d'une réforme fiscale sur la répartition du poids de la fiscalité parmi

les contribuables, l'indicateur de progressivité basé sur le revenu disponible est sans doute le plus approprié. De cette manière, la comparaison basée sur le revenu disponible permet de constater de quelle manière la répartition des revenus se trouve affectée par les modifications fiscales.

2.2.4 La comparaison des indicateurs de progressivité des impôts sur le revenu du Québec et de l'Ontario

La méthodologie utilisée pour déterminer les indicateurs de progressivité, basée sur les salaires moyens ouvriers, permet de comparer la progressivité de l'impôt québécois sur le revenu avec celui des autres juridictions. Nous avons donc calculé les indicateurs de progressivité des impôts sur le revenu du Québec et de l'Ontario dans quatre situations familiales différentes et pour cinq variations de revenus. L'ensemble de ces calculs se retrouvent à l'**annexe 3**. À partir de ces calculs, nous pouvons effectuer une comparaison en calculant les écarts de progressivité entre le Québec et l'Ontario. Un écart positif indique un degré de progressivité plus élevé au Québec et un écart négatif, un degré de progressivité plus élevé en Ontario.

Il y a trois indicateurs de progressivité. Cependant, l'indicateur de progressivité basé sur le taux moyen d'imposition n'est plus approprié ici compte tenu du calcul au dénominateur dans cette formule⁴³. Donc Ainsi, lors de comparaison interprovinciale de progressivité, ce sont les deux autres indicateurs qui peuvent être utilisés.

Les **tableaux 11 à 14** illustrent que la progressivité n'est pas répartie de manière symétrique entre les impôts à payer par les Québécois et par les Ontariens (impôts fédéraux et provinciaux). Ainsi, certaines situations provoquent une plus grande progressivité au Québec alors que dans d'autres cas, la progressivité est supérieure en Ontario.

En outre, les résultats montrent que pour chacune des situations familiales, les écarts entre les indicateurs de progressivité des impôts payés par les Québécois et ceux

⁴³ En effet, celui-ci est l'écart de revenu. Or, dans notre comparaison Québec-Ontario, les revenus équivalents (par exemple 100 % du SMO) ne sont pas égaux, ce qui rend incomparables les indicateurs calculés.

payés par les Ontariens sont toujours en faveur du Québec lorsque les revenus visés sont inférieurs au salaire moyen ouvrier.

Cependant, lorsque les revenus se situent à plus de deux fois le salaire moyen ouvrier, tous les écarts obtenus pour les célibataires, les couples sans enfant ainsi que pour les couples ayant deux enfants, indiquent que les indicateurs de progressivité sont plus grands pour les impôts payés par les Ontariens que pour ceux payés par les Québécois. Ces résultats confirment la plus grande concentration de l'impôt ontarien sur le revenu auprès des contribuables à revenu élevé illustrée aux graphiques 9 et 10.

Tableau 11

Écart des indicateurs de progressivité – Québec/Ontario – célibataire (2002)

Variation du revenu <i>% du SMO entre</i>	Écarts des indicateurs de progressivité Québec/Ontario	
	<i>par l'impôt à payer</i>	<i>par le revenu disponible</i>
67 % et 100 %	0,2791	0,0630
100 % et 200 %	(0,0711)	0,0192
200 % et 300 %	(0,1361)	(0,0249)
300 % et 400 %	(0,0351)	(0,0003)
400 % et 500 %	(0,0223)	(0,0002)

Tableau 12

Écart des indicateurs de progressivité – Québec/Ontario – couple sans enfant (2002)

Variation du revenu <i>% du SMO entre</i>	Écarts des indicateurs de progressivité Québec/Ontario	
	<i>par l'impôt à payer</i>	<i>par le revenu disponible</i>
67 % et 100 %	0,3389	0,0629
100 % et 200 %	(0,0150)	0,0306
200 % et 300 %	(0,1569)	(0,0215)
300 % et 400 %	(0,0637)	(0,0078)
400 % et 500 %	(0,0448)	(0,0086)

Tableau 13**Écart des indicateurs de progressivité – Québec/Ontario – couple avec deux enfants (2002)**

Variation du revenu	Écarts des indicateurs de progressivité Québec/Ontario	
	<i>par l'impôt à payer</i>	<i>par le revenu disponible</i>
<i>% du SMO entre</i>		
67 % et 100 %	1,7758	0,1119
100 % et 200 %	0,3547	0,0674
200 % et 300 %	(0,1093)	(0,0118)
300 % et 400 %	(0,0395)	(0,0006)
400 % et 500 %	(0,0296)	(0,0027)

Tableau 14**Écart des indicateurs de progressivité – Québec/Ontario – famille monoparentale avec un enfant (2002)**

Variation du revenu	Écarts des indicateurs de progressivité Québec/Ontario	
	<i>par l'impôt à payer</i>	<i>par le revenu disponible</i>
<i>% du SMO entre</i>		
67 % et 100 %	4,4848	0,0893
100 % et 200 %	0,6933	0,0900
200 % et 300 %	(0,1323)	(0,0183)
300 % et 400 %	(0,0276)	0,0040
400 % et 500 %	(0,0170)	0,0034

La deuxième partie nous a permis de constater que la progressivité est bien réelle même si elle peut être illustrée de différentes façons. Aussi, des comparaisons internationales, par le calcul de la progression du taux moyen d'imposition, ont montré que la façon dont le régime québécois d'imposition des revenus prend en compte les besoins essentiels et la situation familiale se comparent avantageusement avec la moyenne des pays du G7. Cependant, la rapidité, avec laquelle le taux d'imposition maximum est atteint, dépasse celle de tous les pays du G7. Ainsi, la progressivité par les taux d'imposition est plus abrupte qu'ailleurs.

L'application d'indicateurs de progressivité à l'impôt québécois actuel effectuée ci-haut confirme que cet impôt est progressif indépendamment des situations familiales ou des revenus gagnés. Cependant, une comparaison des indicateurs de progressivité

entre le Québec et l'Ontario montre que dans certaines situations familiales et pour certaines variations de revenus, la progressivité est plus grande en Ontario.

La troisième partie de l'étude est consacrée à l'évolution des indicateurs de progressivité selon différents scénarios de réductions de l'impôt sur le revenu québécois.

TROISIÈME PARTIE : L'INCIDENCE DES RÉDUCTIONS DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La troisième partie consiste à établir des scénarios de réductions de l'impôt sur le revenu et à voir l'effet de l'application de ces scénarios sur le degré de progressivité de l'impôt sur le revenu des particuliers.

La première section expose d'abord les pistes potentielles et les méthodes possibles de réductions fiscales visant à réduire l'impôt sur le revenu des particuliers. Des scénarios et leurs effets sur l'impôt à payer dans quatre situations familiales différentes sont ensuite présentés.

La seconde section applique les indicateurs de progressivité présentés précédemment dans cette étude aux scénarios de réduction de l'impôt sur le revenu pour ensuite comparer le degré de progressivité avant et après l'application des différents scénarios.

3.1 Analyse des pistes potentielles de réductions de l'impôt sur le revenu

Afin de mieux cerner les pistes potentielles de réductions de l'impôt sur le revenu s'offrant au gouvernement, nous pouvons conceptualiser le système fiscal applicable à l'imposition du revenu des particuliers à l'aide de la formule suivante :

$$R = B \times (A - M)$$

où

- R** = recettes fiscales provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers;
- B** = barème des taux d'imposition;
- A** = assiette fiscale (revenu assujetti à l'imposition);
- M** = mesures fiscales préférentielles.

Au Québec, les recettes fiscales générées par l'imposition du revenu des personnes physiques, soit le « R », pour l'année financière 2002-2003, représentaient environ 16,1 milliards de dollars.

Par le passé, maintes réformes fiscales ont été réalisées dans un contexte de difficultés budgétaires. Dans ce cas, l'un des objectifs de la réforme fiscale était d'augmenter les recettes fiscales, les modifications fiscales devaient donc accroître le « R »⁴⁴. Dans d'autres cas, les réformes fiscales devaient être neutres sur les recettes fiscales, alors il fallait maintenir le « R » constant⁴⁵. Dans le contexte actuel, la réduction de l'impôt sur le revenu de 1 milliard de dollars promise signifie que pour la prochaine année financière, les modifications fiscales doivent générer une baisse du « R » d'un milliard par rapport à ce qu'auraient permis de collecter les paramètres du régime fiscal actuellement en vigueur.

Pour parvenir à réduire les recettes fiscales de l'impôt québécois sur le revenu des particuliers d'un milliard de dollars, les modifications peuvent porter sur une diminution du barème d'imposition « B », une réduction de l'étendue de l'assiette « A » ou sur une majoration de la générosité des mesures fiscales préférentielles « M ».

3.1.1 Les méthodes possibles pour réduire d'un milliard de dollars l'impôt sur le revenu des particuliers

Une première option concerne la diminution du barème d'imposition « B ». Elle peut être mise en œuvre soit par une baisse des taux d'imposition ou encore par un relèvement des tranches de revenu.

Une deuxième option consiste à réduire l'étendue de l'assiette fiscale « A », cette option pouvant être réalisée par le retrait de l'assujettissement, total ou partiel, de certaines sources de revenu.

⁴⁴ À ce titre, la plupart des budgets déposés entre 1980 et 1995 visaient à accroître les recettes fiscales.

⁴⁵ À ce titre, la réforme de la fiscalité contenue dans le budget du Québec 1997-1998 était neutre sur les équilibres financiers de l'État, même si l'impôt sur le revenu était réduit puisque cette réduction est réalisée en parallèle à une hausse de la taxe de vente du Québec.

Une troisième option porte sur la majoration des mesures fiscales préférentielles « M », cette option pouvant être réalisée par la bonification de la valeur des mesures fiscales existantes ou par la création de nouvelles mesures fiscales.

Naturellement, la réduction fiscale peut se faire par une combinaison de modifications apportées simultanément aux éléments « A », « B » et « M ».

3.1.2 L'élaboration de cinq scénarios pour l'analyse des impacts liés à la baisse de l'impôt sur le revenu des particuliers

Lorsque l'objectif est de baisser l'impôt sur le revenu des particuliers, un nombre incalculable de scénarios peuvent être envisagés. Chacun d'entre eux peut avoir des impacts sur la répartition des revenus au sein de la société ainsi que sur l'aide accordée à certains groupes de contribuables. Nous proposons ici cinq scénarios dont pourrait s'inspirer le gouvernement pour procéder à la première phase de réduction de l'impôt sur le revenu d'un milliard de dollars⁴⁶. Le choix d'un scénario plutôt qu'un autre dépend des objectifs poursuivis par le gouvernement.

Les cinq scénarios retenus sont :

1. la majoration des crédits d'impôt personnels visant notamment la reconnaissance de la situation familiale, scénario nommé *Majoration des crédits d'impôt*;
2. l'étalement des taux d'imposition et des tranches d'assujettissement, scénario nommé *Modification du barème d'imposition*;
3. l'application d'un taux d'imposition unique, scénario nommé *Taux d'imposition unique*;
4. la mise en place d'une nouvelle mesure fiscale pour les salariés, scénario nommé *Déduction pour salarié*;

⁴⁶ À l'exception du scénario 3, plusieurs des éléments des scénarios présentés ici font partie d'un document publié par le Parti libéral du Québec. Pour plus de détails, voir : Parti libéral du Québec, *Hausser le niveau de vie des Québécois: Priorités d'actions politiques pour atteindre notre potentiel économique*, mars 2003. pp. 9-12.

5. l'application de diverses modifications, scénario nommé *Changements multiples*.

Scénario 1 : Majoration des crédits d'impôt

L'objectif principal du scénario 1 est d'accroître le revenu disponible de l'ensemble des contribuables imposables par la majoration des crédits d'impôt personnels visant la reconnaissance de la situation familiale. Ce scénario maintient les caractéristiques actuelles de l'impôt sur le revenu dont le barème d'imposition à trois taux et les tranches de revenus. La valeur des crédits d'impôt non remboursables énumérés ci-dessous est accrue de 1 000 \$, ce qui a pour effet de modifier leur valeur de la façon suivante :

- le crédit personnel de base est de 7 060 \$;
- le crédit pour conjoint est de 7 060 \$;
- les crédits pour le premier enfant à charge est de 3 670 \$ et pour les autres est de 3 465 \$;
- le crédit pour autre personne à charge en raison d'une infirmité est de 7 060 \$
- le crédit pour personne vivant seule est de 2 080 \$;
- le crédit pour famille monoparentale est de 2 335 \$.

Scénario 2 : Modification du barème d'imposition

Le scénario 2 a comme principal objectif de réduire la charge de l'impôt sur le revenu des particuliers des contribuables de la classe moyenne. Dans ce scénario, les contribuables gagnant un revenu inférieur à 26 700 \$ continuent de payer le même niveau d'imposition. Tous revenus excédentaires à 80 105 \$ demeurent taxés au même taux d'imposition. Ainsi, le barème d'imposition passe de trois à quatre taux d'imposition et les tranches de revenu sont relevées de la façon suivante :

<u>Nouveau barème</u>			<u>Barème actuel</u>	
16 %	Jusqu'à 26 700 \$;		16 %	Jusqu'à 26 700 \$;
18 %	Jusqu'à 53 405 \$;	versus	20 %	Jusqu'à 53 405 \$;
21 %	Jusqu'à 80 105 \$;		24 %	sur l'excédent.
24 %	sur l'excédent.			

Scénario 3 : Taux d'imposition unique

Le scénario 3, par la mise en place d'un taux d'imposition unique, a comme objectif de réduire la charge de l'impôt sur le revenu des contribuables à revenu moyen et élevé. Dans ce scénario, les contribuables dont les revenus sont inférieurs à 26 700 \$ verraient leur niveau d'imposition augmenter alors que les revenus excédentaires à ce seuil seraient taxés à un taux d'imposition inférieur au taux actuel. Ainsi, le barème d'imposition passe de trois taux d'imposition à un seul, soit:

- 17,5 % Taux uniforme

Scénario 4 : Déduction pour salarié

Par la mise en place d'une nouvelle déduction fiscale pour les salariés, l'objectif premier du scénario 4 est d'accroître le revenu disponible pour l'ensemble des contribuables salariés imposables. Cette déduction vise à reconnaître que les salariés engagent des dépenses pour gagner leur revenu d'emploi, notamment les frais de transport et vêtement⁴⁷. À ce titre, par exemple, il faut reconnaître qu'actuellement les salariés à commission, les travailleurs autonomes, les propriétaires fonciers, peuvent déduire certaines dépenses encourues pour gagner un revenu. Cette déduction permettrait de prendre partiellement en compte les frais inhérents à l'occupation d'un emploi. Si par contre le gouvernement veut cibler l'allégement fiscal pour qu'il devienne une incitation à réintégrer le marché du travail, d'autres mécanismes pourraient être développés⁴⁸.

Ce scénario maintient les caractéristiques actuelles de l'impôt sur le revenu, dont le barème d'imposition à trois taux et les tranches de revenu. Seule une nouvelle déduction est ajoutée dans le calcul du revenu :

- 10 % des revenus de salaire jusqu'à un maximum de 1 750 \$.

Scénario 5 : Changements multiples

Le scénario 5, par des mesures diverses et similaires à celles contenues dans les scénarios 1, 2 et 4, a comme objectif d'accroître le revenu disponible de l'ensemble des contribuables imposables. Ce scénario majore les crédits d'impôt personnels pour les enfants à charge, pour les personnes vivant seules et pour les familles monoparentales. De plus, un crédit d'impôt de 10 % des revenus de salaire jusqu'à un maximum de 750 \$ est mis en place. Enfin, ce scénario maintient les grandes

⁴⁷ D'ailleurs, rappelons qu'une mesure semblable existait jusqu'en 1988 au fédéral et jusqu'en 1993 au Québec. Au fédéral, une déduction pour emploi permettait à la plupart des salariés de déduire 20 % du revenu d'emploi jusqu'à concurrence de 500 \$. Au Québec, une déduction pour emploi permettait de réduire le revenu d'emploi de 6 % jusqu'à un maximum de 750 \$. Ces mesures ont été abrogées dans le cadre de réformes fiscales visant à accroître les recettes fiscales en période de déficit.

⁴⁸ L'annexe 4 en fait un court exposé.

caractéristiques du barème d'imposition à trois taux. Les tranches de revenu et les taux d'imposition demeurent inchangés, sauf pour le deuxième taux, qui passe de 20 % à 19 %.

Ainsi, les principales caractéristiques de ce scénario sont :

- majoration du crédit pour le 1er enfant de 1000 \$;
- majoration du crédit pour les autres enfants à charge de 750 \$;
- majoration du crédit pour personne vivant seule de 500 \$;
- majoration du crédit pour famille monoparentale de 750 \$;
- Ajout d'un crédit d'impôt de 10 % des revenus de salaire jusqu'à un maximum de 750 \$;
- réduction du taux central de 20 % à 19 %.

3.1.3 La sélection de quatre situations familiales

Lors de la mise en place de mesures de réduction à l'impôt sur le revenu des particuliers, la situation familiale peut, selon la modulation des modifications fiscales, avoir des impacts différents. Il est donc primordial, afin de mesurer correctement les impacts de chacun des scénarios, de choisir les situations familiales les plus représentatives de la réalité québécoise. Pour simuler les effets de nos cinq scénarios, nous avons retenu quatre situations familiales.

Les quatre situations familiales retenues sont :

1. le célibataire;
2. le couple sans enfant;
3. le couple avec deux enfants⁴⁹;
4. la famille monoparentale avec un enfant⁵⁰.

⁴⁹ Statistique Canada, le recensement de 2001 montre qu'au Québec la famille avec deux conjoints et deux enfants domine (42 % des couples avec enfants ont deux enfants).

⁵⁰ Statistique Canada, le recensement de 2001 montre qu'au Québec la famille monoparentale a majoritairement un enfant (64 % des familles monoparentales ont un enfant).

Encore une fois, nous avons appliqué la méthodologie utilisée par l'OCDE en fonction des salaires moyens ouvriers (SMO⁵¹). De plus, voici la série d'hypothèses retenue ainsi que des informations utiles sur la façon dont nous avons procédé :

- les données utilisées pour déterminer le salaire moyen ouvrier sont celles de l'année 2002 provenant des tableaux CANSIM 281-0030 et 281-0033 de Statistique Canada;
- quand nous présentons les simulations pour un couple avec deux revenus, nous supposons que le premier conjoint gagne le SMO d'un célibataire tandis que le second conjoint gagne 66,6 % de ce revenu. Ce qui résulte en un revenu familial présenté dans les tableaux. La répartition entre les conjoints est donc de 60 % versus 40 %;
- les simulations sont effectuées en supposant que les contribuables reçoivent exclusivement un revenu d'emploi et que les paiements au RRQ et à l'assurance-emploi sont faits en totalité;
- lorsque des enfants sont considérés dans les simulations, ils sont réputés avoir moins de 5 ans.

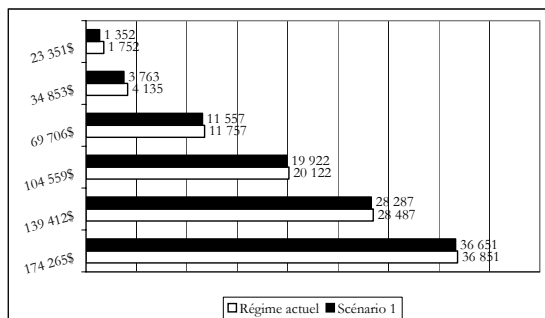
⁵¹ SMO = Salaire moyen ouvrier. Concept utilisé précédemment dans cette étude et tiré de la documentation de l'OCDE. Pour plus de détails, voir les explications à la note de bas de page no 28

3.1.4 Effets des scénarios sur l'impôt à payer selon les situations familiales

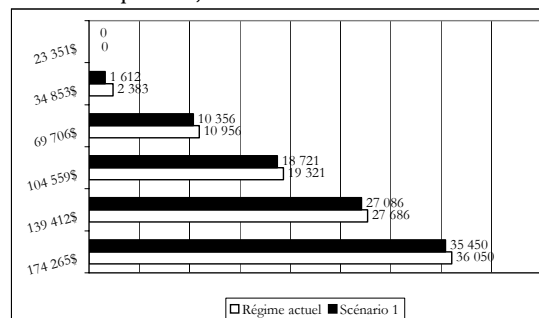
Graphiques 18 à 21

Effet du scénario 1, Majoration des crédits d'impôt, sur l'impôt à payer (2002)

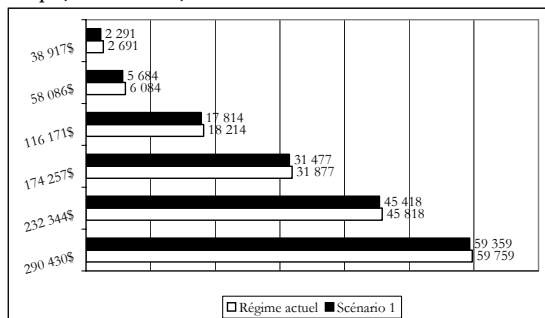
Célibataire



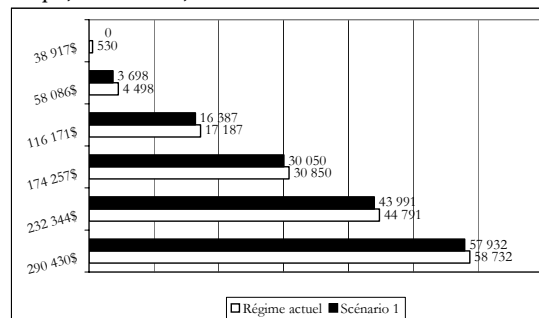
Famille monoparentale, un enfant



Couple, deux revenus, sans enfant



Couple, deux revenus, deux enfants

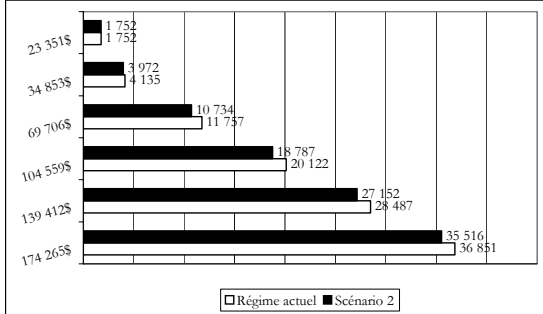


Les graphiques 18 à 21 montrent que l'objectif du scénario 1 visant à accroître le revenu disponible de l'ensemble des contribuables imposables est atteint. Pour chaque situation familiale et pour l'ensemble des revenus familiaux, l'impôt à payer diminue, et le revenu disponible est donc accru. De plus, le choix des crédits d'impôt personnels qui ont fait l'objet d'une majoration, comme on pouvait s'y attendre, avantage de façon plus importante les couples avec deux enfants, puis la famille monoparentale avec un enfant.

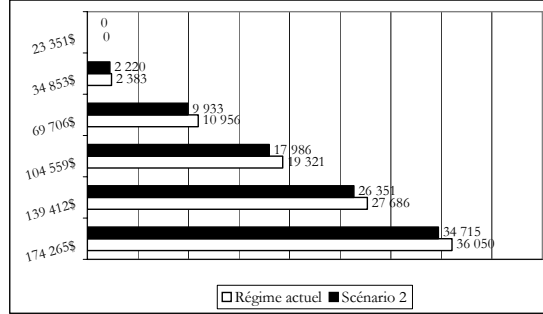
Graphiques 22 à 25

Effet du scénario 2, Modification du barème d'imposition, sur l'impôt à payer (2002)

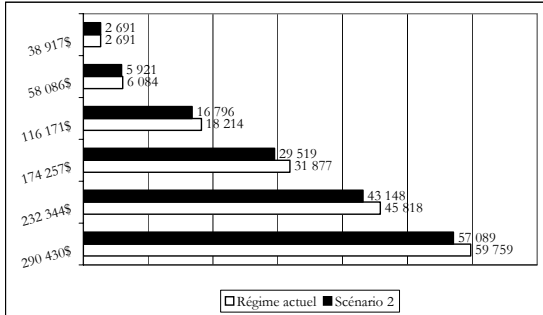
Célibataire



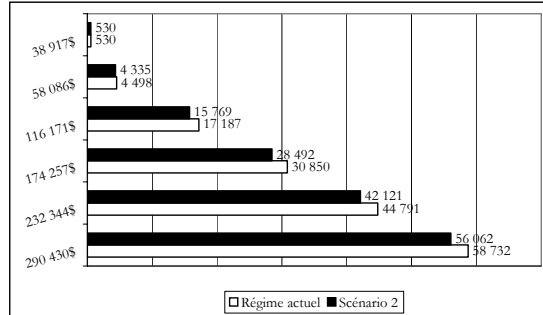
Famille monoparentale, un enfant



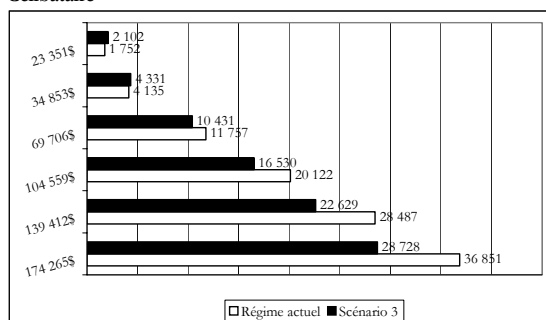
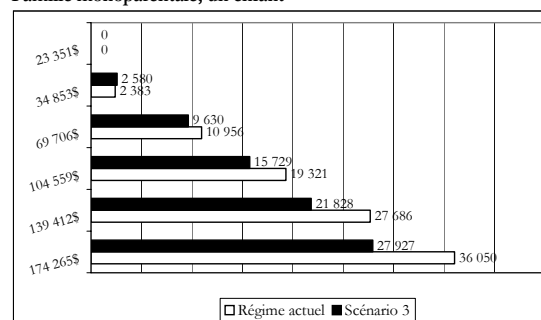
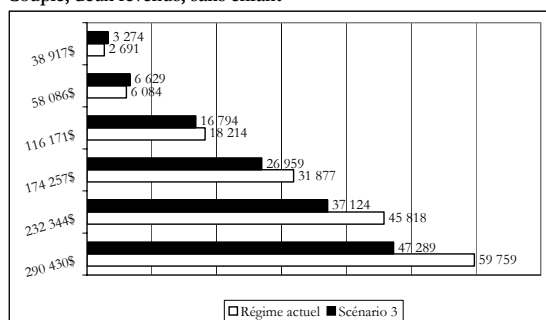
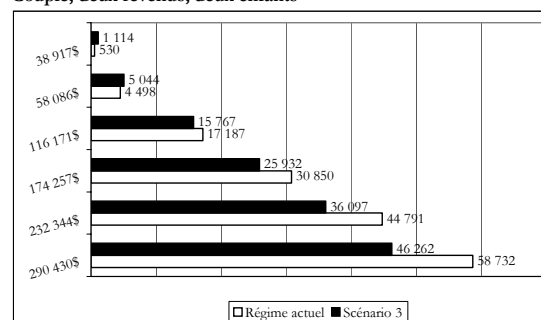
Couple, deux revenus, sans enfant



Couple, deux revenus, deux enfants



Les **graphiques 22 à 25** confirment bien que le scénario 2, par la modification du barème d'imposition pour les revenus excédant 26 700 \$, vise surtout à réduire la charge fiscale pour les contribuables de la classe moyenne. En effet, c'est seulement à partir de 34 853 \$ pour une personne ou 58 086 \$ pour un couple, que les baisses d'impôts commencent à apparaître.

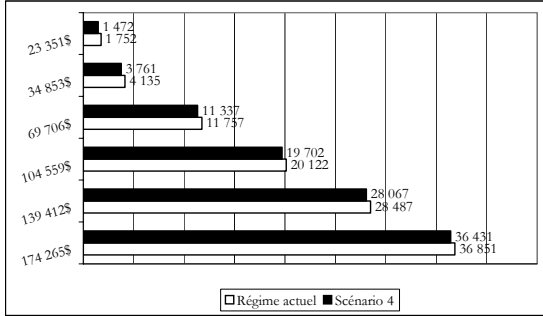
Graphiques 26 à 29
Effet du scénario 3, Taux d'imposition unique, sur l'impôt à payer (2002)
Célibataire

Famille monoparentale, un enfant

Couple, deux revenus, sans enfant

Couple, deux revenus, deux enfants


Les résultats du scénario 3, illustrés aux **graphiques 26 à 29**, confirment clairement que la mise en place d'un taux d'imposition unique, selon les paramètres utilisés, réduit la charge fiscale de l'impôt sur le revenu pour les contribuables à revenu moyen et élevé. De plus, dans ce scénario, les contribuables dont la plus grande proportion des revenus sont inférieurs à 26 700 \$ voient leur impôt à payer augmenter. Dans nos simulations, c'est à partir de 69 706 \$ pour une personne seule ou 116 171 \$ pour un couple, qu'il y a des baisses d'impôt à payer. En outre, les graphiques illustrent bien que l'impact des réductions de l'impôt sur le revenu est plus important plus le revenu augmente. Dans chacune des situations familiales, pour les revenus les plus élevés, l'économie s'élèverait à plusieurs milliers de dollars.

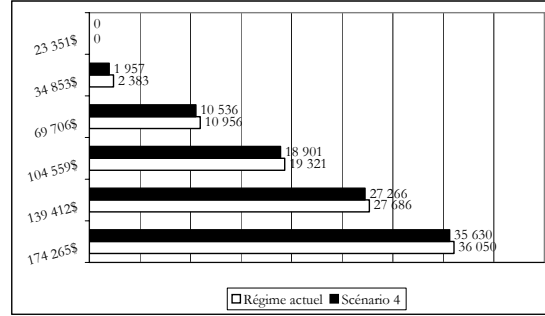
Graphiques 30 à 33

Effet du scénario 4, Déduction pour salarié, sur l'impôt à payer (2002)

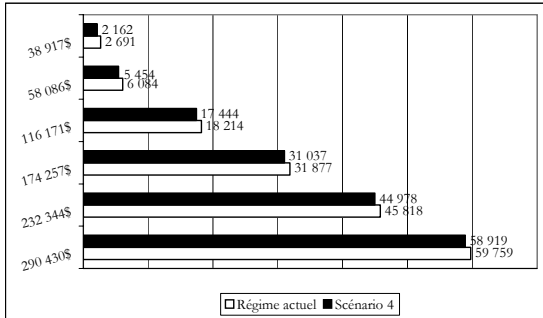
Célibataire



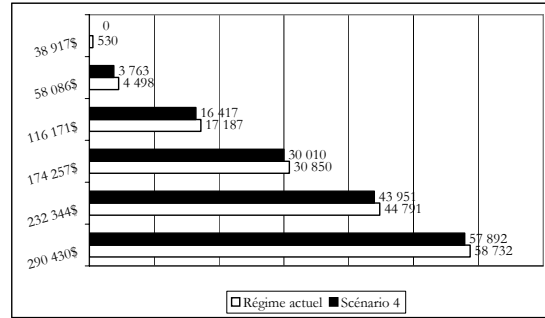
Famille monoparentale, un enfant



Couple, deux revenus, sans enfant



Couple, deux revenus, deux enfants



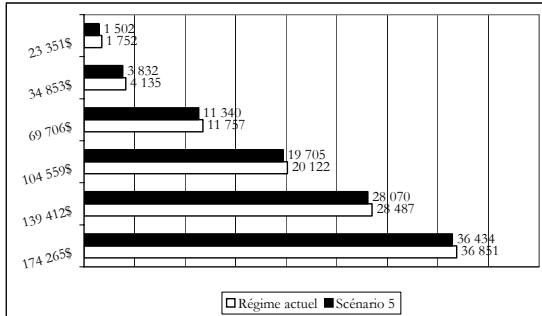
Les résultats de l'application du scénario 4 montrent que l'ajout d'une déduction pour revenu d'emploi diminue l'impôt à payer pour l'ensemble des contribuables avec un salaire, en autant qu'ils aient de l'impôt à payer⁵².

⁵² Il est utile de rappeler que pour les fins de nos simulations, les contribuables ne gagnent que des revenus d'emploi.

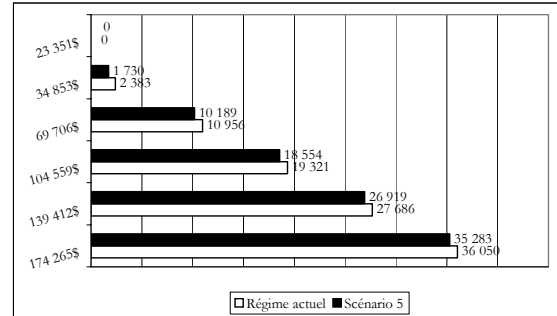
Graphiques 34 à 37

Effet du scénario 5, Changements multiples, sur l'impôt à payer (2002)

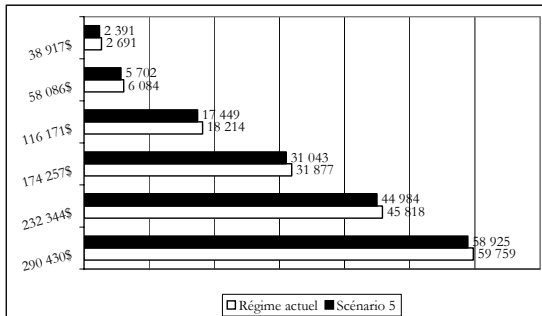
Célibataire



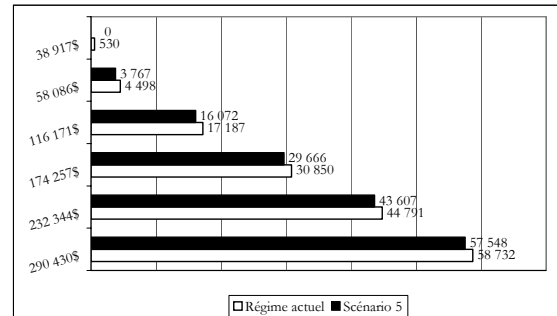
Famille monoparentale, un enfant



Couple, deux revenus, sans enfant



Couple, deux revenus, deux enfants



Les résultats du scénario 5, appelé *Changements multiples*, confirment que l'objectif d'accroître le revenu disponible de l'ensemble des contribuables est atteint.

3.2 Application des indicateurs de progressivité sur les scénarios proposés de réductions de l'impôt sur le revenu

Cette section applique les indicateurs de progressivité présentés dans la seconde partie de la présente étude aux scénarios de réductions de l'impôt sur le revenu retenus au point précédent. Les résultats de l'application des indicateurs de progressivité permettent de constater les effets des modifications sur le degré de progressivité qu'elles portent sur le barème progressif d'imposition, l'assiette fiscale ou sur les mesures fiscales préférentielles.

Lorsque l'on désire analyser les effets d'une réforme fiscale, il est important de souligner que l'utilisation des indicateurs de progressivité est pertinente que l'objectif de cette réforme soit une hausse ou une baisse de l'impôt. Bien que l'assiette fiscale puisse être réduite ou élargie, que le barème d'imposition puisse être modifié à la baisse ou à la hausse, il se peut que le gouvernement en place veule réformer l'impôt, mais d'une façon neutre. Ainsi, s'il s'agit d'une réduction fiscale, la notion de neutralité signifierait que chaque contribuable bénéficie à sa juste part des économies d'impôt. S'il s'agit d'une hausse de l'impôt, la notion de neutralité voudrait plutôt dire que chaque contribuable assume, selon sa capacité de payer, la charge fiscale excédentaire. Dans ce cas, les indicateurs de progressivité doivent montrer qui assument ou qui bénéficient de la réforme fiscale, selon qu'il s'agisse d'une augmentation ou d'une réduction de l'impôt.

Dans le cas nous concernant, les impôts seraient réduits. Cependant, les résultats peuvent varier selon l'indicateur de progressivité retenu. Lors de l'analyse des résultats, si l'indicateur de progressivité basé sur le taux moyen d'imposition demeure inchangé, cela signifie que la répartition de l'impôt à payer est réduite d'un même niveau en pourcentage pour chaque catégorie de contribuables. Pour y parvenir, les taux du barème d'imposition sont réduits pour tous, mais le nombre de points de réduction croît avec l'augmentation du revenu. Par contre, si l'indicateur de progressivité basé sur l'impôt à payer demeure inchangé, cela signifie que les taux du barème d'imposition sont réduits d'un même niveau de pourcentage. Enfin, si l'indicateur de progressivité basé sur le revenu disponible demeure inchangé, cela signifie que les taux du barème d'imposition sont réduits pour tous, mais le nombre de points de réduction diminue avec l'augmentation du revenu.

3.2.1 Procédures d'application des indicateurs de progressivité

Après avoir calculé les impôts à payer pour chaque scénario décrit à la section 3.1.2 ci-haut, et ce pour chaque situation familiale, nous avons calculés les indicateurs de progressivité qui en découlent. Nous pouvons alors comparer les indicateurs de progressivité selon la situation familiale avant et après l'application d'un scénario.

Prenons ici l'exemple d'un célibataire avec l'application du scénario 1, soit la majoration des crédits d'impôt visant à la reconnaissance de la situation familiale.

Tableau 15

Indicateurs de progressivité AVANT SCÉNARIO 1 – célibataire (2002)

Revenu		Impôt sur le revenu		Indicateurs de progressivité		
<i>en % du SMO</i>	<i>(\$)</i>	<i>impôt à payer (en \$)</i>	<i>taux moyen d'impôt</i>	<i>par le taux moyen</i>	<i>par l'impôt à payer</i>	<i>par le revenu disponible</i>
67 %	23 351	1 752	7,5%			
				0,38	2,76	0,86
100 %	34 853	4 135	11,9%			
				0,14	1,84	0,89
200 %	69 706	11 757	16,9%			
				0,07	1,42	0,91
300 %	104 559	20 122	19,2%			
				0,03	1,25	0,94
400 %	139 412	28 487	20,4%			
				0,02	1,17	0,96
500 %	174 265	36 851	21,1%			
				>0	>1	<1

Tableau 16**Indicateurs de progressivité APRÈS SCÉNARIO 1 – célibataire (2002)**

Revenu		Impôt sur le revenu		Indicateurs de progressivité		
<i>en % du SMO</i>	<i>(\$)</i>	<i>impôt à payer (en \$)</i>	<i>taux moyen d'impôt</i>	<i>par le taux moyen</i>	<i>par l'impôt à payer</i>	<i>par le revenu disponible</i>
67 %	23 351	1 352	5,8%			
				0,44	3,62	0,84
100 %	34 853	3 763	10,8%	0,17	2,07	0,87
200 %	69 706	11 557	16,6%	0,07	1,45	0,91
300 %	104 559	19 921	19,1%	0,04	1,26	0,94
400 %	139 412	28 286	20,3%	0,02	1,18	0,95
500 %	174 265	36 651	21,0%			
				>0	>1	<1

Pour interpréter la comparaison entre la progressivité avant et après l'application d'un scénario, il faut savoir que le nouveau scénario sera considéré comme étant plus progressif que le régime actuel lorsque l'écart sera positif.

Tableau 17**Écart des indicateurs de progressivité avant et après le scénario 1 – célibataire**

8SCÉNARIO 1			
<i>% du SMO entre</i>	<i>par le taux moyen</i>	<i>par l'impôt à payer</i>	<i>par le revenu disponible</i>
67 % et 100%	0,056	0,860	0,018
100 % et 200%	0,022	0,228	0,016
200 % et 300 %	0,003	0,025	0,003
300% et 400%	0,001	0,013	0,002
400% et 500%	0,001	0,008	0,002

Dans le cas d'un célibataire, le **tableau 17** montre que le scénario 1 est plus progressif pour l'ensemble des variations de revenus.

Tous les tableaux des résultats des calculs d'indicateurs de progressivité pour toutes les situations familiales ainsi que les écarts d'indicateurs sont présentés à **l'annexe 5**.

3.2.2 Résultats commentés découlant de l'application des indicateurs de progressivité avant et après les scénarios

Dans plus de 98 % des cas, les résultats des calculs d'écarts obtenus sont cohérents, c'est-à-dire que pour une variation de revenu, une situation familiale et un scénario donné, les écarts calculés entre les indicateurs de progressivité indiquent un même résultat (augmentation ou diminution de la progressivité) peu importe l'indicateur.

Pour commenter en détails les résultats des calculs, nous n'utilisons que l'écart de l'indicateur de progressivité calculé en fonction du revenu disponible avant et après l'application de chaque scénario et ce, pour chacune des situations familiales.

Le choix de cet indicateur découle de la littérature. En effet, comme l'indique la section 2.2.2 de cette étude, l'indicateur calculé à l'aide des variations de revenus disponibles est celui qui est le plus adéquat pour effectuer des comparaisons.

Tableau 18
Écart des indicateurs de progressivité calculés par le revenu disponible avant et après l'application des scénarios

Scénario 1 : Majoration de crédits d'impôts					Scénario 2 : Modification du barème d'imposition				
% du SMO entre	Célibataire	Famille monoparentale un enfant	Couple sans enfants	Couple deux enfants	% du SMO entre	Célibataire	Famille monoparentale un enfant	Couple sans enfants	Couple deux enfants
67 % et 100%	0,02	-0,07	0,01	0,00	67 % et 100%	-0,02	-0,01	-0,01	-0,01
100 % et 200%	0,02	0,02	0,01	0,01	100 % et 200%	-0,02	-0,02	-0,02	-0,02
200 % et 300 %	0,00	0,01	0,00	0,01	200 % et 300 %	0,01	0,00	-0,01	-0,01
300% et 400%	0,00	0,01	0,00	0,01	300% et 400%	0,01	0,01	0,01	0,01
400% et 500%	0,00	0,01	0,00	0,00	400% et 500%	0,01	0,01	0,01	0,01
Scénario 3 : Taux d'imposition unique					Scénario 4 : Déduction pour salarié				
% du SMO entre	Célibataire	Famille monoparentale un enfant	Couple sans enfants	Couple deux enfants	% du SMO entre	Célibataire	Famille monoparentale un enfant	Couple sans enfants	Couple deux enfants
67 % et 100%	-0,03	0,02	-0,02	-0,01	67 % et 100%	0,00	-0,04	0,01	0,00
100 % et 200%	-0,06	-0,05	-0,05	-0,05	100 % et 200%	0,01	0,01	0,01	0,01
200 % et 300 %	-0,06	-0,06	-0,06	-0,06	200 % et 300 %	0,01	0,01	0,01	0,01
300% et 400%	-0,04	-0,04	-0,05	-0,05	300% et 400%	0,00	0,00	0,01	0,01
400% et 500%	-0,03	-0,03	-0,04	-0,04	400% et 500%	0,00	0,00	0,00	0,00
Scénario 5 : Changements multiples					Notes : Plus progressif si écart >0 Moins progressif si écart <0				
% du SMO entre	Célibataire	Famille monoparentale un enfant	Couple sans enfants	Couple deux enfants					
67 % et 100%	0,00	-0,06	0,00	0,00					
100 % et 200%	0,00	0,01	0,00	0,00					
200 % et 300 %	0,01	0,01	0,01	0,01					
300% et 400%	0,00	0,01	0,01	0,01					
400% et 500%	0,00	0,01	0,00	0,01					

Avant d'analyser les impacts sur la progressivité résultant de chacun des cinq scénarios, il est utile de rappeler que l'objectif de notre étude n'est pas de porter un jugement sur le degré de progressivité dans le régime fiscal actuel. Cet exercice serait nécessairement subjectif. Il ne s'agit pas ici de déterminer si le régime fiscal québécois est suffisamment ou insuffisamment progressif, mais plutôt de voir comment la progressivité du régime fiscal québécois serait affectée par l'exercice de réductions de l'impôt sur le revenu des particuliers. Ainsi, nous partons du postulat que la progressivité actuelle du régime fiscal est adéquate. Dans ce contexte, les résultats des écarts de progressivité selon les indicateurs de progressivité avant et après les différents scénarios devraient nous amener à déterminer si cette progressivité est maintenue, accrue ou réduite.

Les variations des indicateurs de progressivité selon l'application des différents scénarios nous permettent d'identifier les situations qui peuvent accroître ou réduire la progressivité du régime d'imposition québécois.

Les scénarios 1, 4 et 5 montrent une progressivité un peu plus grande pour l'ensemble des situations familiales et de variations de revenus, sauf pour une famille monoparentale dont le revenu varie de 67 % à 100 % du salaire moyen ouvrier. Cette exception s'explique par le fait que les crédits d'impôt non remboursables sont plus importants et permettent à un plus grand nombre de familles monoparentales à revenu modeste de réduire leur impôt à payer.

Le scénario 2, soit la modification du barème d'imposition, indique que la progressivité diminue légèrement pour les niveaux de revenus plus faibles et augmente légèrement pour les contribuables à revenu moyen et élevé.

Comme on pouvait s'y attendre, le scénario 3, soit un taux d'imposition unique, diminue le degré de progressivité de l'impôt sur le revenu par rapport à chacune des situations familiales, et ce, peu importe le niveau de revenu.

Globalement toutefois, les scénarios présentés dans cette étude sont relativement neutres en ce qui concerne la variation du degré de progressivité, sauf peut-être le scénario 3 qui propose un taux d'imposition unique. En effet, ce scénario amène la

plus importante modification à l'impôt sur le revenu des particuliers. Ce dernier résultat est semblable à celui calculé ailleurs par Kesselman⁵³.

⁵³ Kesselman, J., «Flat Taxes, Dual Taxes, Smart Taxes: Making the Best Choices» dans *Enjeux publics*, Institut de Recherche en Politiques Publiques, volume 1, numéro 7, 2000, 101 pages.

CONCLUSION

Le gouvernement du Québec a promis d'alléger le fardeau fiscal des contribuables par le dépôt d'un plan de réduction de l'impôt des particuliers d'un milliard de dollars par année pendant les cinq prochaines années. Considérant qu'en fonction des méthodes retenues pour procéder à ces baisses, les balises de l'impôt sur le revenu pourraient être profondément modifiées, la Chaire a cru pertinent de réaliser une étude sur les effets potentiels de modifications à l'impôt sur le revenu sur la progressivité du régime d'imposition québécois. En d'autres mots, il s'agissait de répondre à la question suivante : « *Quels seront les effets répartitifs de modifications devant conduire à une réduction fiscale d'un milliard sur la progressivité du système québécois de l'impôt sur le revenu ?* » Ainsi, l'étude ne remet pas en cause la faisabilité ou la pertinence de réduire la charge émanant de l'impôt sur le revenu, mais a comme objectif d'identifier les effets et donc les principaux bénéficiaires de ces réductions.

La première partie de l'étude a comparé le régime d'imposition québécois actuel avec des régimes ailleurs dans le monde et au Canada. Il en ressort que le poids de la fiscalité applicable au Québec par le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec et par les municipalités figure parmi les plus élevés du G7. En outre, l'évolution récente montre que l'écart a tendance à s'accroître par rapport à la moyenne des pays du G7. En ce qui concerne plus spécifiquement le poids de l'impôt sur le revenu des particuliers, bien que son poids sur l'ensemble des recettes fiscales du gouvernement du Québec ait diminué, son ratio demeure le plus élevé parmi les pays du G7. Enfin, une comparaison de la concentration de l'impôt sur le revenu au Québec par rapport à l'Ontario a permis de constater que la charge fiscale liée à l'impôt sur le revenu pèse plus lourd sur les contribuables à revenu élevé en Ontario qu'au Québec.

La deuxième partie de l'étude a porté sur l'analyse de la progressivité (définition, illustration et mesure). L'application d'indicateurs de progressivité à l'impôt québécois actuel, à l'aide de six niveaux de revenu et pour quatre situations familiales différentes, confirme que cet impôt est progressif indépendamment des situations

familiales ou des revenus gagnés. La méthodologie faisant appel au salaire moyen ouvrier nous a permis de calculer un certain nombre d'indicateurs de progressivité et de les comparer avec ceux des autres systèmes fiscaux. Ainsi, une comparaison des indicateurs de progressivité de l'impôt sur le revenu des particuliers du Québec et de l'Ontario montre que dans certaines situations familiales et variations de revenus, la progressivité est plus grande en Ontario. C'est le cas pour les célibataires, les couples sans enfant et les couples avec deux enfants, lorsque le revenu des contribuables excèdent deux fois le salaire moyen ouvrier. Ce résultat peut s'expliquer, en partie du moins, par la rapidité, avec laquelle le taux d'imposition maximum est atteint au Québec. La vitesse à laquelle le taux maximum est atteint au Québec est supérieure à celle des régimes d'imposition de tous les pays du G7.

En comparant les indicateurs de progressivité avant et après différents scénarios de modifications fiscales, la troisième partie nous a permis de déterminer si la progressivité de l'impôt sur le revenu du Québec serait maintenue, accrue ou réduite par rapport à la situation qui prévaut actuellement. Cette partie permet d'identifier les bénéficiaires des modifications devant conduire à une réduction d'un milliard de dollars de l'impôt sur le revenu. Pour y parvenir, nous avons calculé les impacts fiscaux de cinq scénarios de réductions de l'impôt sur le revenu dans quatre situations familiales différentes (célibataire, couple sans enfant, couple avec deux enfants et famille monoparentale avec un enfant). Ainsi, si l'objectif du gouvernement est de maintenir la progressivité le plus près possible de son degré actuel, le scénario modifiant à la fois les crédits d'impôt, le barème d'imposition et instaurant un crédit d'impôt pour les salariés (scénario 5) devient une alternative à considérer. À l'inverse, si le gouvernement considère que le régime actuel défavorise la classe moyenne et qu'il souhaite faire de cette partie de la population les principaux bénéficiaires des réductions fiscales, une modification du barème d'imposition (scénario 2), permettant un prolongement de la progressivité selon le revenu gagné, peut alors être l'orientation à envisager. Enfin, l'application d'un taux d'imposition unique telle que proposée ici entraînerait les modifications les plus importantes à la progressivité du régime d'imposition, soit une diminution de la progressivité.

La progressivité est perçue par plusieurs comme un élément fondamental de notre système d'impôt. Dans ce contexte, l'étude propose une méthodologie qui servira,

nous l'espérons, d'outil supplémentaire pour évaluer le régime d'imposition québécois. D'une part, il permet de comparer la progressivité de l'impôt québécois sur le revenu avec celle des autres juridictions. Ainsi, dans l'hypothèse où le gouvernement du Québec désirait se rapprocher du degré de progressivité ontarien, l'outil montre dans quelles situations familiales et pour quelles tranches de revenu la progressivité devrait être modifiée. D'autre part, il permet aussi d'évaluer les effets des modifications sur le degré de progressivité de l'impôt sur le revenu des particuliers du Québec. Les résultats montrent notamment qu'il est possible de réduire le poids de l'impôt sur le revenu, tout en maintenant le degré de progressivité actuel, si tel est l'objectif du gouvernement.

BIBLIOGRAPHIE

BANKAM, Joseph et Thomas GRIFFITH, «Social Welfare and the Rate Structure: A New Look at Progressive Taxation», dans *California Law Review*, vol. 75, 1987, pp. 1905-1966.

BOURDIN, Joël et Philippe MARINI, *Rapport d'information fait au nom de la commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation et de la délégation du Sénat pour la planification sur les réformes fiscales intervenues dans les pays européens au cours des années 1990*, Sénat, session ordinaire de 2002-2003.

BLUM, Walter J. et Harry KALVEN Jr., *The Uneasy Case for Progressive Taxation*, Chicago & London, The University of Chicago Press, 1963, 108 pages.

BLUNDELL, Richard et Ian WALKER, *Working Families' Tax Credit, A Review of the Evidence, Issues and Prospects for Further Research*, Inland Revenue, Analysis and Research, 2001.

CANADA, Agence des douanes et du revenu du Canada, *Statistiques sur l'impôt des particuliers, - année d'imposition 2000*, Ottawa, 2002.

DARDANONI, Valentino et Peter J. LAMBERT, «Progressivity Comparisons», dans *Journal of Public Economics*, volume 86, 2002, pp. 99-122.

DUCLOS, Jean-Yves et Martin TABI, «The measurement of progressivity, with an application to Canada », dans *Canadian Journal of Economics*, vol. XXIX, numéro spécial, avril 1996.

FORMBY, John P., Terry G. SEAKS et W. James SMITH, «A Comparison of Two New Measures of Tax Progressivity», dans *The Economic Journal*, volume 91, n° 364 (décembre), 1981, pp. 1015-1019.

FRANCE, Direction générale des impôts (2001), *Commentaires de la loi n° 2001-458 du 30 mai 2001 portant création d'une prime pour l'emploi*, Bulletin officiel des impôts, 5 b-12-01 n° 114 du 26 juin 2001, instruction du 15 juin 2001, France.

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (ISQ), *Comptes économiques des revenus et des dépenses du Québec*, édition 2002, Québec, 2003.

INTERNAL REVENUE SERVICE, Department of the Treasury, United States, à l'adresse Internet : www.irs.ustreas.gov.

JAKOBSSON, Ulf, «On the Measurement of the Degree of Progression», dans *Journal of Public Economics*, volume 5, 1976, pp. 161-168.

JOSEPH, Richard J., «Why Progressive Taxation», dans *Tax Policy Readings*, 17 janvier 1996.

KAKWANI, N. C., «Measurement of Tax Progressivity: An International Comparison», dans *The Economic Journal*, volume 87 (mars), 1977, pp. 71-80.

KESSELMAN, J., «Flat Taxes, Dual Taxes, Smart Taxes : Making the Best Choices», dans *Enjeux publics*, Institut de Recherche en Politiques Publiques, volume 1, numéro 7, 2000, 101 pages.

LAFERRIÈRE, Claude, *Les taux implicite d'imposition. Les courbes – Québec 2003*, 2003, 20 pages, à l'adresse Internet : <http://www.er.uqam.ca/nobel/r14154/>.

MILL, John Stuart, *Principles of Political Economy*, University of Toronto Press, 1977.

MITRA, Tapan, «On the Equitability of Progressive Taxation», dans *Journal of Economic Theory*, volume 73, 1997, pp. 316-334.

MUSGRAVE, Richard A., «Chapter 10, Progressive Taxation, Equity and Tax Design», dans *Tax Progressivity and Income Inequality*, édité par Joe Slemrod, Cambridge University Press, 1994, pp. 341-356.

MUSGRAVE, Richard A., «Equity and the Case for Progressive Taxation», dans *The Ongoing Debate Tax Justice*, Washington DC, The Urban Institute Press, 2002, pp. 9-25.

MUSGRAVE, Richard A. et Peggy B. MUSGRAVE, *Public Finance in Theory and Practice*, New York, Fifth edition, McGraw-Hill, 1989, pp. 358-361.

MUSGRAVE, Richard A. et Tun THIN, «Income Tax Progression : 1929-1948», dans *Journal of Political Economy*, volume 56, 1948, pp. 498-514.

OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE, *Grand dictionnaire terminologique*, à l'adresse Internet : http://w3.granddictionnaire.com/btml/fra/r_motclef/index800_1.asp.

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES (OCDE), *Statistique des recettes publiques – 1965-2002*, Paris, (2003a), 332 pages.

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES (OCDE), *Les impôts sur les salaires. Étude spéciale : les impôts des familles. 2001-2002*, Paris, (2003b).

PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC, *Hausser le niveau de vie des Québécois: Priorités d'actions politiques pour atteindre notre potentiel économique*, mars 2003, 34 pages.

QUÉBEC, Commission parlementaire sur la réduction de l'impôt des particuliers, *Les taux marginaux implicites de taxation*, 1999, 47 pages, à l'adresse Internet : <http://www.finances.gouv.qc.ca/fr/documents/publications/pdf/tauxmarginaux.pdf>.

QUÉBEC, ministère des Finances (MFQ), *Plan budgétaire – Budget 2002-2003*, 2001.

QUÉBEC, *Plan budgétaire - Budget 2003-2004*, (2003a), 12 juin 2003.

QUÉBEC, ministère des Finances (MFQ), *États financiers consolidés du gouvernement du Québec, Comptes publics 2001-2002 – volume 1*, (2003b), 73 pages.

QUÉBEC, ministère des Finances, *Statistiques fiscales des particuliers - année d'imposition 2000*, Québec, (2003c).

REYNOLDS, M. et E., SMOLENSKY, *Public Expenditure – Taxes and the Distribution of Income*, New York, Academic Press, 1977.

SLEMROD, Joseph, «Chapter 1, Introduction», dans *Tax Progressivity and Income Inequality*, édité par Joel Slemrod, Cambridge University Press, 1994, pp. 1-8.

STATISTIQUE CANADA, *Comptes économiques provinciaux*.

STEUERLE, C. Eugene, «And Equal (Tax) Justice for All?», dans *The Ongoing Debate Tax Justice*, Washington DC, The Urban Institute Press, 2002, pp. 253-284.

SUTTS, Daniel B., «Measurement of Tax Progressivity», dans *The American Economic Review*, vol. 67, no 4 (septembre), 1977, pp. 747-752.

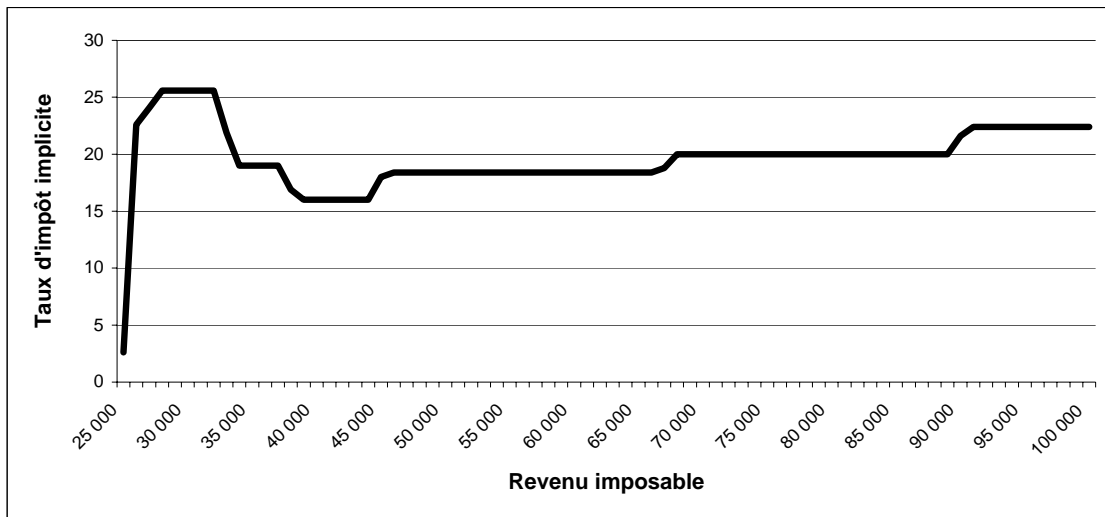
VALLÉE, Annie, *Économie des systèmes fiscaux comparés*, Paris, Presses Universitaires de France, 1994.

VALLÉE, Annie, *Les systèmes fiscaux*, Paris, Éditions du Seuil, 2000, 250 pages.

ANNEXE 1 : ILLUSTRATIONS DE L'IMPOSITION IMPLICITE SELON DIFFÉRENTES SITUATIONS FAMILIALES⁵⁴

Graphique A1-1

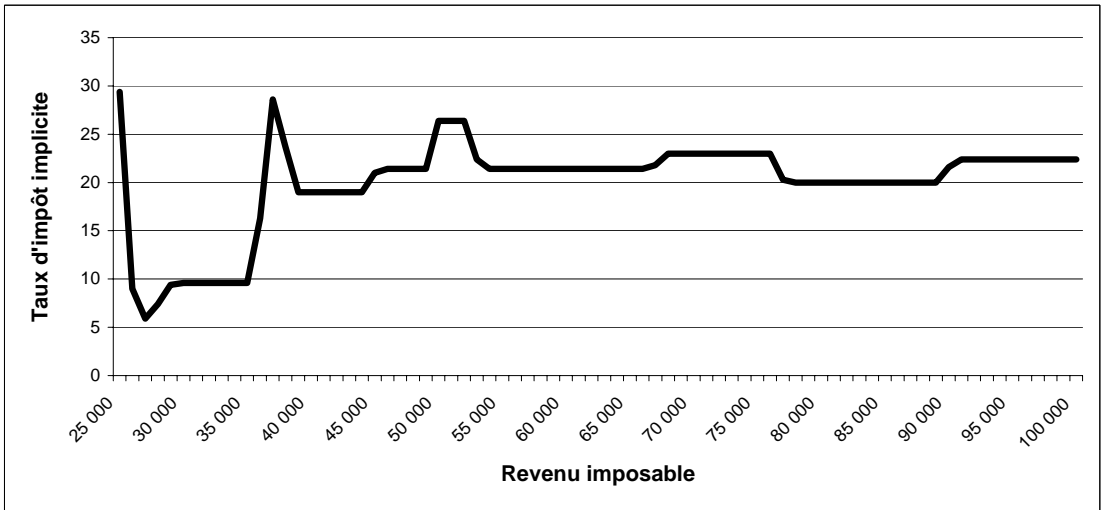
Imposition implicite – couple sans enfant – Québec (2003)



⁵⁴ Source : Claude Laferrière, professeur à l'Université du Québec à Montréal, 2003, à l'adresse Internet : <http://www.er.uqam.ca/nobel/r14154/>

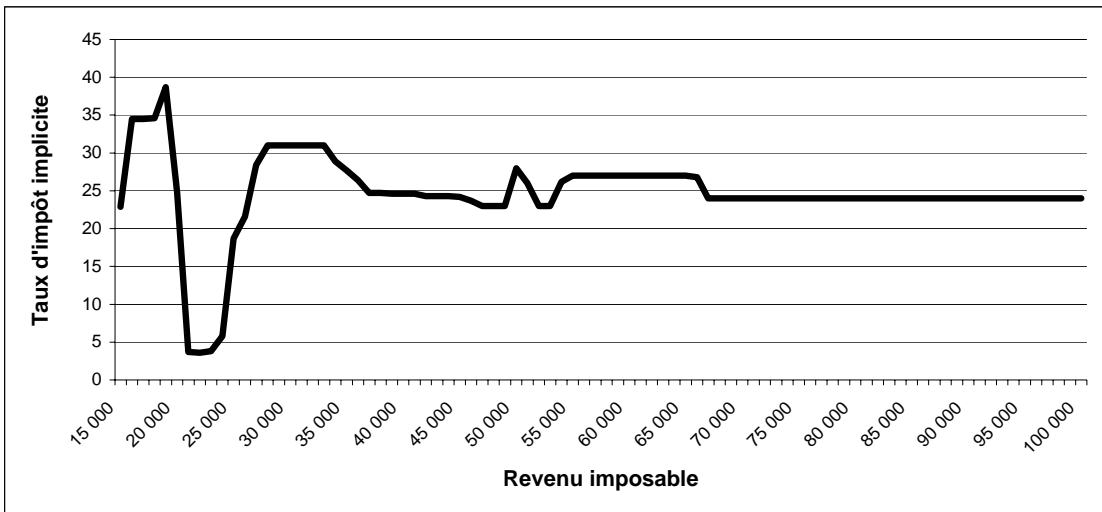
Graphique A1-2

Imposition implicite – couple avec deux enfants – Québec (2003)



Graphique A1-3

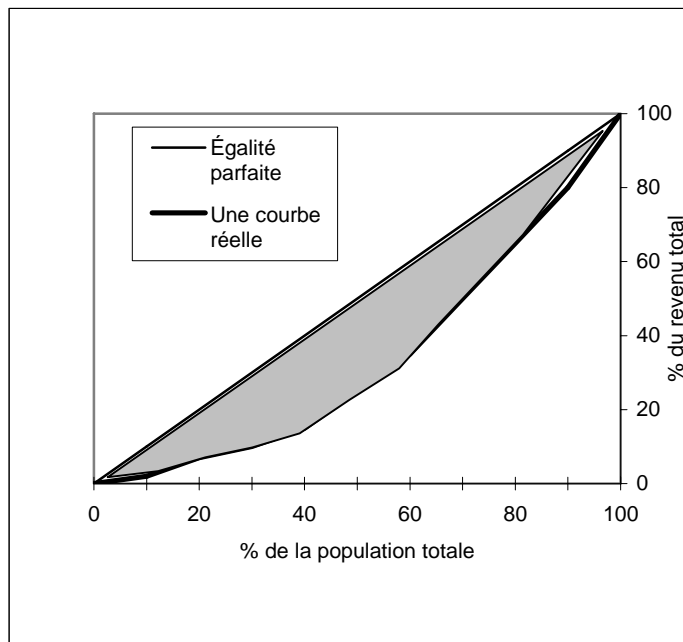
Imposition implicite – famille monoparentale avec un enfant – Québec (2003)



ANNEXE 2 : ILLUSTRATION DE LA COURBE DE LORENZ

Graphique A2-1

Courbe de Lorenz



Il s'agit d'un exemple d'une distribution de revenu dans une société. Plus la courbe tracée est incurvée, plus la répartition des revenus est inégale. Le coefficient de Gini permet aussi de comparer les inégalités de revenus entre deux situations ou deux pays. Ce coefficient mesure l'aire située entre la courbe de Lorenz et la ligne d'égalité parfaite, et est exprimé en pourcentage de la surface du triangle situé en dessous de cette ligne. Donc, un coefficient de Gini de 0 représente l'égalité parfaite tandis qu'un coefficient de Gini de 1 représente une situation d'inégalité maximale. Donc, la zone ombragée du tableau 2-1 illustre le degré de présence d'inégalité et est utilisée dans le calcul du coefficient de Gini.

ANNEXE 3 : APPLICATION DES INDICATEURS DE PROGRESSIVITÉ AUX IMPÔTS SUR LE REVENU PAYÉS PAR LES QUÉBÉCOIS ET PAR LES ONTARIENS

Les tableaux A3-1 à A3-8 montrent les résultats de l'application des indicateurs de progressivité aux impôts fédéral et provinciaux de 2002 sur le revenu selon quatre situations familiales et selon des variations du revenu, pour le Québec puis pour l'Ontario.

À l'instar de l'application des indicateurs de progressivité au seul régime d'imposition québécois sur le revenu (section 2.2.3 de l'étude), les trois indicateurs utilisés confirment également que les impôts sur le revenu payés par les contribuables québécois et ontariens sont progressifs indépendamment des situations familiales ou du niveau du revenu gagné.

Tableau A3-1

Indicateurs de progressivité – impôts fédéral et québécois – célibataire (2002)

Revenu		Impôt sur le revenu		Indicateurs de progressivité		
<i>en % du SMO</i>	<i>(\$)</i>	<i>impôt à payer (en \$)</i>	<i>taux moyen d'impôt</i>	<i>par le taux moyen</i>	<i>par l'impôt à payer</i>	<i>par le revenu disponible</i>
67 %	23 351	3 659	15,7 %			
				0,53	2,18	0,78
100 %	34 853	7 585	21,8 %	0,27	1,88	0,76
200 %	69 706	21 829	31,3 %	0,14	1,46	0,79
300 %	104 559	37 799	36,2 %	0,09	1,33	0,81
400 %	139 412	54 604	39,2 %	0,05	1,23	0,85
500 %	174 265	71 408	41,0 %			
				> 0	> 1	< 1

Tableau A3-2

Indicateurs de progressivité – impôts fédéral et québécois – couple sans enfant (2002)

Revenu		Impôt sur le revenu		Indicateurs de progressivité		
<i>en % du SMO</i>	<i>(\$)</i>	<i>impôt à payer (en \$)</i>	<i>taux moyen d'impôt</i>	<i>par le taux moyen</i>	<i>par l'impôt à payer</i>	<i>par le revenu disponible</i>
67 %	38 917	5 535	14,2 %	0,29	2,18	0,80
100 %	58 086	11 472	19,7 %	0,16	1,95	0,77
200 %	116 171	33 876	29,2 %	0,09	1,52	0,79
300 %	174 257	59 625	34,2 %	0,06	1,38	0,80
400 %	232 344	87 049	37,5 %	0,04	1,28	0,84
500 %	290 430	114 804	39,5 %	>0	>1	<1

Tableau A3-3

Indicateurs de progressivité – impôts fédéral et québécois – couple avec deux enfants (2002)

Revenu imposable		Impôt sur le revenu		Indicateurs de progressivité		
<i>en % du SMO</i>	<i>(\$)</i>	<i>impôt à payer (en \$)</i>	<i>taux moyen d'impôt</i>	<i>par le taux moyen</i>	<i>par l'impôt à payer</i>	<i>par le revenu disponible</i>
67 %	38 917	3 375	8,7 %	0,44	3,92	0,72
100 %	58 086	9 886	17,0 %	0,19	2,32	0,73
200 %	116 171	32 849	28,3 %	0,09	1,57	0,78
300 %	174 257	58 598	33,6 %	0,06	1,40	0,80
400 %	232 344	86 022	37,0 %	0,04	1,29	0,83
500 %	290 430	113 777	39,2 %	>0	>1	<1

Tableau A3-4
Indicateurs de progressivité – impôts fédéral et québécois – famille monoparentale avec un enfant (2002)

Revenu		Impôt sur le revenu		Indicateurs de progressivité		
<i>en % du SMO</i>	<i>(\$)</i>	<i>impôt à payer (en \$)</i>	<i>taux moyen d'impôt</i>	<i>par le taux moyen</i>	<i>par l'impôt à payer</i>	<i>par le revenu disponible</i>
67 %	23 351	1041	4,5 %	0,86	7,75	0,69
100 %	34 853	5013	14,4 %	0,42	3,02	0,66
200 %	69 706	20162	28,9 %	0,16	1,58	0,76
300 %	104 559	36132	34,6 %	0,10	1,40	0,79
400 %	139 412	52937	38,0 %	0,06	1,27	0,83
500 %	174 265	69741	40,0 %			
				> 0	> 1	< 1

Tableau A3-5
Indicateurs de progressivité – impôts fédéral et ontarien – célibataire (2002)

Revenu		Impôt sur le revenu		Indicateurs de progressivité		
<i>en % du SMO</i>	<i>(\$)</i>	<i>impôt à payer (en \$)</i>	<i>taux moyen d'impôt</i>	<i>par le taux moyen</i>	<i>par l'impôt à payer</i>	<i>par le revenu disponible</i>
67 %	28 697	4 241	14,8 %	0,31	1,90	0,84
100 %	42 831	8 208	19,2 %	0,21	1,95	0,77
200 %	85 663	24 208	28,3 %	0,13	1,60	0,76
300 %	128 494	43 566	33,9 %	0,07	1,37	0,81
400 %	171 324	63 443	37,0 %	0,04	1,25	0,85
500 %	214 155	83 320	38,9 %			
				> 0	> 1	< 1

Tableau A3-6**Indicateurs de progressivité – impôts fédéral et ontarien – couple sans enfant (2002)**

Revenu		Impôt sur le revenu		Indicateurs de progressivité		
<i>en % du SMO</i>	<i>(\$)</i>	<i>impôt à payer (en \$)</i>	<i>taux moyen d'impôt</i>	<i>par le taux moyen</i>	<i>par l'impôt à payer</i>	<i>par le revenu disponible</i>
67 %	47 826	6 518	13,6 %	0,16	1,84	0,87
100 %	71 383	12 419	17,4 %	0,12	1,97	0,80
200 %	142 765	36 861	25,8 %	0,08	1,68	0,76
300 %	214 148	67 769	31,6 %	0,05	1,44	0,79
400 %	285 532	100 378	35,2 %	0,03	1,32	0,83
500 %	356 915	133 507	37,4 %			
				> 0	> 1	< 1

Tableau A3-7**Indicateurs de progressivité – impôts fédéral et ontarien – couple avec deux enfants (2002)**

Revenu imposable		Impôt sur le revenu		Indicateurs de progressivité		
<i>en % du SMO</i>	<i>(\$)</i>	<i>impôt à payer (en \$)</i>	<i>taux moyen d'impôt</i>	<i>par le taux moyen</i>	<i>par l'impôt à payer</i>	<i>par le revenu disponible</i>
67 %	47 826	6045	12,6 %	0,20	2,14	0,83
100 %	71 383	12419	17,4 %	0,12	1,97	0,80
200 %	142 765	36861	25,8 %	0,08	1,68	0,76
300 %	214 148	67769	31,6 %	0,05	1,44	0,79
400 %	285 532	100378	35,2 %	0,03	1,32	0,83
500 %	356 915	133507	37,4 %			
				> 0	> 1	< 1

Tableau A3-8**Indicateurs de progressivité – impôts fédéral et ontarien – famille monoparentale avec un enfant (2002)**

Revenu		Impôt sur le revenu		Indicateurs de progressivité		
<i>en % du SMO</i>	<i>(\$)</i>	<i>impôt à payer (en \$)</i>	<i>taux moyen d'impôt</i>	<i>par le taux moyen</i>	<i>par l'impôt à payer</i>	<i>par le revenu disponible</i>
67 %	28 697	2 597	9,1 %	0,48	3,27	0,77
100 %	42 831	6 776	15,8 %	0,25	2,33	0,75
200 %	85 663	22 555	26,3 %	0,15	1,72	0,74
300 %	128 494	41 912	32,6 %	0,08	1,42	0,80
400 %	171 324	61 790	36,1 %	0,05	1,29	0,84
500 %	214 155	81 667	38,1 %			
				<i>> 0</i>	<i>> 1</i>	<i>< 1</i>

ANNEXE 4 : MESURES D'INCITATION AU TRAVAIL DANS DIVERS PAYS

Des mesures d'incitation au travail ont été développées dans divers pays pour lutter contre les « trappes d'inactivité ». Cette notion renvoie à la situation dans laquelle un individu n'est pas incité à occuper un emploi parce que la rémunération à laquelle il pourrait prétendre serait à peine supérieure, ou serait inférieure, aux revenus de transfert qu'il reçoit en restant inoccupé.

Différentes solutions ont été choisies par les pays. Certains pays ont opté pour une augmentation du niveau du seuil d'imposition. Plusieurs ont réduit leurs taux marginaux d'imposition des tranches les plus basses. Ces mesures bénéficient aux travailleurs faiblement rémunérés mais aussi à tous les autres.

En matière de mesures fiscales d'incitation au travail, voici trois modèles plus détaillés.

Les États-Unis, la France et le Royaume-Uni ont choisi d'introduire un mécanisme de crédit d'impôt afin de rendre l'emploi plus attractif financièrement. Ces crédits d'impôt sont remboursables, ils fonctionnent donc comme un impôt négatif et dépendent de la situation familiale. Dans tous les cas, l'aide est retirée à un certain taux au fur et à mesure que le revenu augmente.

L'Earned Income Tax Credit (*EITC*)⁵⁵ des États-Unis est appliqué aux foyers dans lesquels au moins une personne travaille et les bénéficiaires doivent satisfaire à certaines conditions de ressources qui varient en fonction de la situation de familiale. Le barème de la prestation dépend aussi du nombre d'enfants à charge. Dans une première phase, le montant augmente proportionnellement avec le revenu, il est ensuite constant jusqu'à un certain seuil, puis il décroît pour disparaître à un autre seuil de revenu. Par exemple, un travailleur sans enfant sera admissible lorsque son

⁵⁵ Internal Revenue Service, Department of the Treasury, United States, à l'adresse Internet :www.irs.ustreas.gov.

revenu est inférieur à 11 230 \$, tandis que le niveau de revenu pour un travailleur avec deux enfants et plus doit être inférieur à 33 692 \$.

Le Working Families Tax Credit (*WFTC*)⁵⁶ du Royaume-Uni vise à relever le niveau de vie des familles à faible revenu et les inciter à l'activité. C'est un mécanisme de crédit d'impôt en faveur des familles avec enfants. Ses règles d'attribution sont relativement complexes, puisqu'il dépend à la fois du nombre d'heures travaillées, des revenus et du patrimoine déclaré par le ménage, et des caractéristiques de la famille. Les conditions principales d'éligibilité sont requises : d'une part, l'un des adultes du foyer doit exercer une activité, salarié ou indépendante, d'une durée d'au moins 16 heures par semaine, d'autre part, le foyer ne doit pas disposer d'un patrimoine (hors logement principal) d'une valeur supérieure à un certain niveau. Aucune allocation n'est versée lorsque la durée du travail hebdomadaire est inférieure à 16 heures. Elle est constante pour une durée de travail comprise entre 16 et 25 heures. Puis l'allocation décroît. Chaque enfant donne droit à une majoration et une compensation peut être versée pour les frais de garde, dans la limite d'un plafond.

La Prime pour l'emploi (*PPE*)⁵⁷ en France ne concerne que les foyers dans lesquels une personne au moins exerce une activité, et dont le revenu déclaré à l'impôt sur le revenu est inférieur à un plafond, variable selon la taille du foyer. La prime est nulle jusqu'à un certain seuil de revenu, puis elle croît à un rythme de 2,2 % jusqu'à un autre seuil et décroît ensuite à un taux de 5,5 %.

Les trois mécanismes décrits brièvement ci-haut, ayant une inspiration commune, diffèrent malgré tout sensiblement. Entre autres, les montants en jeu sont très différents. En effet, 32 milliards \$US pour l'*EITC*, 5 milliards £ pour le *WFTC* et 2,5 milliards € pour le *PPE*. Après ajustement pour la population, il est possible de dire que l'effort financier de l'*EITC* est 2,5 fois plus élevé que celui du *PPE* tandis que l'effort financier du *WFTC* est trois fois plus grand que celui du *PPE*. Les

⁵⁶ Blundell, Richard et Ian Walker (2001), *Working Families' Tax Credit, A Review of the Evidence, Issues and Prospects for Further Research*, Inland Revenue, Analysis and Research.

⁵⁷ FRANCE, Direction générale des impôts (2001), *Commentaires de la loi n° 2001-458 du 30 mai 2001 portant création d'une prime pour l'emploi*, Bulletin officiel des impôts, 5 b-12-01 no 114 du 26 juin 2001, instruction du 15 juin 2001, France.

mécanismes se distinguent aussi par les populations ciblées : le *WFTC* ne concerne qu'un ménage sur vingt, la *PPE* touche un ménage sur quatre et l'*EITC* est perçu par un ménage sur 5.

D'autres différences valent d'être soulignées : la *PPE* de la France semble avoir une orientation très nette en faveur du travail à temps plein; le *WFTC* du Royaume-Uni a la particularité de n'être octroyé qu'aux familles avec enfants, ce qui en fait un instrument de politique de l'emploi et de politique familiale; enfin, la *PPE* et l'*EITC* sont versés directement par l'administration fiscale alors que le *WFTC* est versé au salarié par son employeur, par le biais de la feuille de paie. Ce dernier mode de gestion permet au salarié de percevoir immédiatement l'amélioration de son salaire net due à l'existence du crédit.

L'effet sur l'incitation au travail des différentes mesures dépend grandement de la situation du bénéficiaire. Par exemple, pour les personnes seules passant du non-emploi à l'emploi, la perspective d'un revenu plus élevé dû à l'*EITC* fournit une incitation au travail. Cependant, pour les couples à deux revenus, il peut induire une incitation opposée pour le second salaire. Donc, pour chacune des mesures, il y a des incitations pour certains et des effets désincitatifs pour d'autres, selon la situation personnelle et d'emploi initiale. Notons aussi que ce type de mesure peut amplifier, à un certain niveau, la problématique des taux implicites d'imposition. À ce titre, l'annexe 1 a déjà exposé une partie de ces effets par les taux implicites d'imposition.

Par contre, même si les impacts des mécanismes de crédit d'impôt sur le fonctionnement du marché du travail peuvent sembler modestes, les effets redistributifs seraient souvent plus significatifs. En effet, l'*EITC* serait considéré un instrument efficace de réduction de la pauvreté aux États-Unis.

ANNEXE 5 : RÉSULTATS – CALCULS DES INDICATEURS DE PROGRESSIVITÉ SELON LES SCÉNARIOS PROPOSÉS ET COMPARAISON (2002)

Tableau A5-1

Calculs des indicateurs de progressivité selon chaque scénario pour la situation familiale : célibataire

AVANT SCÉNARIO

Revenu imposable		Impôt sur le revenu		Indicateurs de progressivité		
en % du SMO	(\$)	impôt à payer (\$)	taux moyen d'impôt	par le taux moyen	par l'impôt à payer	par le revenu disponible
67 %	23 351	1 752	7,5%	0,38	2,76	0,86
100 %	34 853	4 135	11,9%	0,14	1,84	0,89
200 %	69 706	11 757	16,9%	0,07	1,42	0,91
300 %	104 559	20 122	19,2%	0,03	1,25	0,94
400%	139 412	28 487	20,4%	0,02	1,17	0,96
500%	174 265	36 851	21,1%			
				>0	>1	<1

SCÉNARIO 1 : Majoration de crédits d'impôts

Revenu imposable		Impôt sur le revenu		Indicateurs de progressivité		
en % du SMO	(\$)	impôt à payer (\$)	taux moyen d'impôt	par le taux moyen	par l'impôt à payer	par le revenu disponible
67 %	23 351	1 352	5,8%	0,44	3,62	0,84
100 %	34 853	3 763	10,8%	0,17	2,07	0,87
200 %	69 706	11 557	16,6%	0,07	1,45	0,91
300 %	104 559	19 922	19,1%	0,04	1,26	0,94
400%	139 412	28 287	20,3%	0,02	1,18	0,95
500%	174 265	36 651	21,0%			
				>0	>1	<1

SCÉNARIO 2 : Modification du barème d'imposition

Revenu imposable		Impôt sur le revenu		Indicateurs de progressivité		
en % du SMO	(\$)	impôt à payer (\$)	taux moyen d'impôt	par le taux moyen	par l'impôt à payer	par le revenu disponible
67 %	23 351	1 752	7,5%	0,34	2,57	0,87
100 %	34 853	3 972	11,4%	0,11	1,70	0,91
200 %	69 706	10 734	15,4%	0,07	1,50	0,91
300 %	104 559	18 787	18,0%	0,04	1,34	0,93
400%	139 412	27 152	19,5%	0,03	1,23	0,94
500%	174 265	35 516	20,4%			
				>0	>1	<1

SCÉNARIO 3 : Taux d'imposition unique

Revenu imposable		Impôt sur le revenu		Indicateurs de progressivité		
en % du SMO	(\$)	impôt à payer (\$)	taux moyen d'impôt	par le taux moyen	par l'impôt à payer	par le revenu disponible
67 %	23 351	2 102	9,0%	0,30	2,15	0,89
100 %	34 853	4 331	12,4%	0,07	1,41	0,94
200 %	69 706	10 431	15,0%	0,02	1,17	0,97
300 %	104 559	16 530	15,8%	0,01	1,11	0,98
400%	139 412	22 629	16,2%	0,01	1,08	0,98
500%	174 265	28 728	16,5%			
				>0	>1	<1

SCÉNARIO 4 : Déduction pour salarié

Revenu imposable		Impôt sur le revenu		Indicateurs de progressivité		
en % du SMO	(\$)	impôt à payer (\$)	taux moyen d'impôt	par le taux moyen	par l'impôt à payer	par le revenu disponible
67 %	23 351	1 472	6,3%	0,39	3,16	0,85
100 %	34 853	3 761	10,8%	0,16	2,01	0,88
200 %	69 706	11 337	16,3%	0,07	1,48	0,91
300 %	104 559	19 702	18,8%	0,04	1,27	0,94
400%	139 412	28 067	20,1%	0,02	1,19	0,95
500%	174 265	36 431	20,9%			
				>0	>1	<1

SCÉNARIO 5 : Changements multiples

Revenu imposable		Impôt sur le revenu		Indicateurs de progressivité		
en % du SMO	(\$)	impôt à payer (\$)	taux moyen d'impôt	par le taux moyen	par l'impôt à payer	par le revenu disponible
67 %	23 351	1 502	6,4%	0,40	3,15	0,85
100 %	34 853	3 832	11,0%	0,15	1,96	0,88
200 %	69 706	11 340	16,3%	0,07	1,48	0,91
300 %	104 559	19 705	18,8%	0,04	1,27	0,94
400%	139 412	28 070	20,1%	0,02	1,19	0,95
500%	174 265	36 434	20,9%			
				>0	>1	<1

Tableau A5-2**Écarts des indicateurs avant et après scénarios – célibataire**

SCÉNARIO 1			
% du SMO entre	par le taux moyen	par l'impôt à payer	par le revenu disponible
67 % et 100%	0,056	0,860	0,018
100 % et 200%	0,022	0,228	0,016
200 % et 300 %	0,003	0,025	0,003
300% et 400%	0,001	0,013	0,002
400% et 500%	0,001	0,008	0,002

SCÉNARIO 2			
% du SMO entre	par le taux moyen	par l'impôt à payer	par le revenu disponible
67 % et 100%	-0,041	-0,189	-0,015
100 % et 200%	-0,029	-0,141	-0,023
200 % et 300 %	0,005	0,077	0,005
300% et 400%	0,009	0,089	0,015
400% et 500%	0,005	0,058	0,011

SCÉNARIO 3			
% du SMO entre	par le taux moyen	par l'impôt à payer	par le revenu disponible
67 % et 100%	-0,081	-0,608	-0,029
100 % et 200%	-0,071	-0,435	-0,056
200 % et 300 %	-0,044	-0,253	-0,056
300% et 400%	-0,022	-0,140	-0,039
400% et 500%	-0,013	-0,096	-0,030

SCÉNARIO 4			
% du SMO entre	par le taux moyen	par l'impôt à payer	par le revenu disponible
67 % et 100%	0,011	0,396	0,002
100 % et 200%	0,013	0,171	0,009
200 % et 300 %	0,006	0,053	0,007
300% et 400%	0,003	0,027	0,005
400% et 500%	0,002	0,018	0,004

SCÉNARIO 5			
% du SMO entre	par le taux moyen	par l'impôt à payer	par le revenu disponible
67 % et 100%	0,018	0,388	0,005
100 % et 200%	0,008	0,116	0,005
200 % et 300 %	0,006	0,052	0,007
300% et 400%	0,003	0,026	0,005
400% et 500%	0,002	0,017	0,004

Plus progressif si écart > 0

Tableau A5-3

Calculs des indicateurs de progressivité selon chaque scénario pour la situation familiale : couple, deux revenus, sans enfant

AVANT SCÉNARIO

Revenu imposable		Impôt sur le revenu		Indicateurs de progressivité		
en % du SMO	(\$)	impôt à payer (\$)	taux moyen d'impôt	par le taux moyen	par l'impôt à payer	par le revenu disponible
67 %	38 917	2 691	6,9%			
100 %	58 086	6 084	10,5%	0,19	2,56	0,88
200 %	116 171	18 214	15,7%	0,09	1,99	0,88
300 %	174 257	31 877	18,3%	0,05	1,50	0,91
400%	232 344	45 818	19,7%	0,02	1,31	0,93
500%	290 430	59 759	20,6%	0,01	1,22	0,95
				>0	>1	<1

SCÉNARIO 1 : Majoration de crédits d'impôts

Revenu imposable		Impôt sur le revenu		Indicateurs de progressivité		
en % du SMO	(\$)	impôt à payer (\$)	taux moyen d'impôt	par le taux moyen	par l'impôt à payer	par le revenu disponible
67 %	38 917	2 291	5,9%			
100 %	58 086	5 684	9,8%	0,20	3,01	0,87
200 %	116 171	17 814	15,3%	0,10	2,13	0,88
300 %	174 257	31 477	18,1%	0,05	1,53	0,90
400%	232 344	45 418	19,5%	0,03	1,33	0,93
500%	290 430	59 359	20,4%	0,02	1,23	0,94
				>0	>1	<1

SCÉNARIO 2 : Modification du barème d'imposition

Revenu imposable		Impôt sur le revenu		Indicateurs de progressivité		
en % du SMO	(\$)	impôt à payer (\$)	taux moyen d'impôt	par le taux moyen	par l'impôt à payer	par le revenu disponible
67 %	38 917	2 691	6,9%			
100 %	58 086	5 921	10,2%	0,17	2,44	0,89
200 %	116 171	16 796	14,5%	0,07	1,84	0,91
300 %	174 257	29 519	16,9%	0,04	1,52	0,91
400%	232 344	43 148	18,6%	0,03	1,39	0,92
500%	290 430	57 089	19,7%	0,02	1,29	0,93
				>0	>1	<1

SCÉNARIO 3 : Taux d'imposition unique

Revenu imposable		Impôt sur le revenu		Indicateurs de progressivité		
en % du SMO	(\$)	impôt à payer (\$)	taux moyen d'impôt	par le taux moyen	par l'impôt à payer	par le revenu disponible
67 %	38 917	3 274	8,4%			
100 %	58 086	6 629	11,4%	0,16	2,08	0,90
200 %	116 171	16 794	14,5%	0,05	1,53	0,93
300 %	174 257	26 959	15,5%	0,02	1,21	0,96
400%	232 344	37 124	16,0%	0,01	1,13	0,98
500%	290 430	47 289	16,3%	0,01	1,10	0,98
				>0	>1	<1

SCÉNARIO 4 : Déduction pour salarié

Revenu imposable		Impôt sur le revenu		Indicateurs de progressivité		
en % du SMO	(\$)	impôt à payer (\$)	taux moyen d'impôt	par le taux moyen	par l'impôt à payer	par le revenu disponible
67 %	38 917	2 162	5,6%			
100 %	58 086	5 454	9,4%	0,20	3,09	0,88
200 %	116 171	17 444	15,0%	0,10	2,20	0,88
300 %	174 257	31 037	17,8%	0,05	1,56	0,90
400%	232 344	44 978	19,4%	0,03	1,35	0,92
500%	290 430	58 919	20,3%	0,02	1,24	0,94
				>0	>1	<1

SCÉNARIO 5 : Changements multiples

Revenu imposable		Impôt sur le revenu		Indicateurs de progressivité		
en % du SMO	(\$)	impôt à payer (\$)	taux moyen d'impôt	par le taux moyen	par l'impôt à payer	par le revenu disponible
67 %	38 917	2 391	6,1%			
100 %	58 086	5 702	9,8%	0,19	2,81	0,88
200 %	116 171	17 449	15,0%	0,09	2,06	0,88
300 %	174 257	31 043	17,8%	0,05	1,56	0,90
400%	232 344	44 984	19,4%	0,03	1,35	0,92
500%	290 430	58 925	20,3%	0,02	1,24	0,94
				>0	>1	<1

Tableau A5-4
Écarts des indicateurs avant et après scénarios – couple, deux revenus, sans enfant

SCÉNARIO 1			
% du SMO entre	par le taux moyen	par l'impôt à payer	par le revenu disponible
67 % et 100%	0,018	0,447	0,01
100 % et 200%	0,006	0,140	0,01
200 % et 300 %	0,002	0,034	0,00
300% et 400%	0,001	0,017	0,00
400% et 500%	0,001	0,011	0,00

SCÉNARIO 2			
% du SMO entre	par le taux moyen	par l'impôt à payer	par le revenu disponible
67 % et 100%	-0,015	-0,123	-0,01
100 % et 200%	-0,016	-0,157	-0,02
200 % et 300 %	-0,002	0,015	-0,01
300% et 400%	0,004	0,073	0,01
400% et 500%	0,004	0,075	0,01

SCÉNARIO 3			
% du SMO entre	par le taux moyen	par l'impôt à payer	par le revenu disponible
67 % et 100%	-0,029	-0,480	-0,02
100 % et 200%	-0,037	-0,460	-0,05
200 % et 300 %	-0,028	-0,290	-0,06
300% et 400%	-0,016	-0,181	-0,05
400% et 500%	-0,009	-0,122	-0,04

SCÉNARIO 4			
% du SMO entre	par le taux moyen	par l'impôt à payer	par le revenu disponible
67 % et 100%	0,014	0,532	0,01
100 % et 200%	0,007	0,205	0,01
200 % et 300 %	0,003	0,058	0,01
300% et 400%	0,002	0,036	0,01
400% et 500%	0,001	0,023	0,00

SCÉNARIO 5			
% du SMO entre	par le taux moyen	par l'impôt à payer	par le revenu disponible
67 % et 100%	0,006	0,252	0,00
100 % et 200%	0,000	0,066	0,00
200 % et 300 %	0,003	0,058	0,01
300% et 400%	0,002	0,035	0,01
400% et 500%	0,001	0,023	0,00

Plus progressif si écart > 0

Tableau A5-5

Calculs des indicateurs de progressivité selon chaque scénario pour la situation familiale : couple, deux revenus, deux enfants

AVANT SCÉNARIO

Revenu imposable		Impôt sur le revenu		Indicateurs de progressivité		
en % du SMO	(\$)	impôt à payer (\$)	taux moyen d'impôt	par le taux moyen	par l'impôt à payer	par le revenu disponible
67 %	38 917	530	1,4%	0,33	15,19	0,80
100 %	58 086	4 498	7,7%	0,12	2,82	0,85
200 %	116 171	17 187	14,8%	0,05	1,59	0,90
300 %	174 257	30 850	17,7%	0,03	1,36	0,92
400%	232 344	44 791	19,3%	0,02	1,24	0,94
500%	290 430	58 732	20,2%			
				>0	>1	<1

SCÉNARIO 1 : Majoration de crédits d'impôts

Revenu imposable		Impôt sur le revenu		Indicateurs de progressivité		
en % du SMO	(\$)	impôt à payer (\$)	taux moyen d'impôt	par le taux moyen	par l'impôt à payer	par le revenu disponible
67 %	38 917	0	0,0%	0,33	--	0,81
100 %	58 086	3 698	6,4%	0,13	3,43	0,83
200 %	116 171	16 387	14,1%	0,05	1,67	0,89
300 %	174 257	30 050	17,2%	0,03	1,39	0,92
400%	232 344	43 991	18,9%	0,02	1,27	0,94
500%	290 430	57 932	19,9%			
				>0	>1	<1

SCÉNARIO 2 : Modification du barème d'imposition

Revenu imposable		Impôt sur le revenu		Indicateurs de progressivité		
en % du SMO	(\$)	impôt à payer (\$)	taux moyen d'impôt	par le taux moyen	par l'impôt à payer	par le revenu disponible
67 %	38 917	530	1,4%	0,32	14,57	0,81
100 %	58 086	4 335	7,5%	0,11	2,64	0,87
200 %	116 171	15 769	13,6%	0,05	1,61	0,90
300 %	174 257	28 492	16,4%	0,03	1,43	0,91
400%	232 344	42 121	18,1%	0,02	1,32	0,93
500%	290 430	56 062	19,3%			
				>0	>1	<1

SCÉNARIO 3 : Taux d'imposition unique

Revenu imposable		Impôt sur le revenu		Indicateurs de progressivité		
en % du SMO	(\$)	impôt à payer (\$)	taux moyen d'impôt	par le taux moyen	par l'impôt à payer	par le revenu disponible
67 %	38 917	1 114	2,9%	0,30	7,16	0,82
100 %	58 086	5 044	8,7%	0,08	2,13	0,89
200 %	116 171	15 767	13,6%	0,02	1,29	0,95
300 %	174 257	25 932	14,9%	0,01	1,18	0,97
400%	232 344	36 097	15,5%	0,01	1,13	0,98
500%	290 430	46 262	15,9%			
				>0	>1	<1

SCÉNARIO 4 : Déduction pour salarié

Revenu imposable		Impôt sur le revenu		Indicateurs de progressivité		
en % du SMO	(\$)	impôt à payer (\$)	taux moyen d'impôt	par le taux moyen	par l'impôt à payer	par le revenu disponible
67 %	38 917	0	0,0%	0,34	--	0,80
100 %	58 086	3 763	6,5%	0,13	3,36	0,84
200 %	116 171	16 417	14,1%	0,05	1,66	0,89
300 %	174 257	30 010	17,2%	0,03	1,39	0,92
400%	232 344	43 951	18,9%	0,02	1,27	0,94
500%	290 430	57 892	19,9%			
				>0	>1	<1

SCÉNARIO 5 : Changements multiples

Revenu imposable		Impôt sur le revenu		Indicateurs de progressivité		
en % du SMO	(\$)	impôt à payer (\$)	taux moyen d'impôt	par le taux moyen	par l'impôt à payer	par le revenu disponible
67 %	38 917	0	0,0%	0,34	--	0,80
100 %	58 086	3 767	6,5%	0,13	3,27	0,84
200 %	116 171	16 072	13,8%	0,05	1,69	0,89
300 %	174 257	29 666	17,0%	0,03	1,41	0,92
400%	232 344	43 607	18,8%	0,02	1,28	0,94
500%	290 430	57 548	19,8%			
				>0	>1	<1

Tableau A5-6**Écarts des indicateurs avant et après scénarios – couple, deux revenus, deux enfants**

SCÉNARIO 1			
% du SMO entre	par le taux moyen	par l'impôt à payer	par le revenu disponible
67 % et 100%	-0,001	--	-0,003
100 % et 200%	0,012	0,610	0,012
200 % et 300 %	0,004	0,078	0,007
300% et 400%	0,002	0,036	0,005
400% et 500%	0,001	0,023	0,004

SCÉNARIO 2			
% du SMO entre	par le taux moyen	par l'impôt à payer	par le revenu disponible
67 % et 100%	-0,015	-0,624	-0,009
100 % et 200%	-0,016	-0,183	-0,021
200 % et 300 %	-0,002	0,024	-0,006
300% et 400%	0,004	0,079	0,009
400% et 500%	0,004	0,079	0,013

SCÉNARIO 3			
% du SMO entre	par le taux moyen	par l'impôt à payer	par le revenu disponible
67 % et 100%	-0,029	-8,032	-0,014
100 % et 200%	-0,037	-0,695	-0,046
200 % et 300 %	-0,028	-0,301	-0,057
300% et 400%	-0,016	-0,180	-0,046
400% et 500%	-0,009	-0,119	-0,035

SCÉNARIO 4			
% du SMO entre	par le taux moyen	par l'impôt à payer	par le revenu disponible
67 % et 100%	0,005	--	0,000
100 % et 200%	0,010	0,542	0,011
200 % et 300 %	0,003	0,066	0,006
300% et 400%	0,002	0,038	0,005
400% et 500%	0,001	0,024	0,004

SCÉNARIO 5			
% du SMO entre	par le taux moyen	par l'impôt à payer	par le revenu disponible
67 % et 100%	0,005	--	0,000
100 % et 200%	0,005	0,446	0,004
200 % et 300 %	0,005	0,102	0,009
300% et 400%	0,003	0,054	0,008
400% et 500%	0,002	0,034	0,006

Plus progressif si écart > 0

Tableau A5-7
Calculs des indicateurs de progressivité selon chaque scénario pour la situation familiale : famille monoparentale, un enfant
AVANT SCÉNARIO

Revenu imposable		Impôt sur le revenu		Indicateurs de progressivité		
en % du SMO	(\$)	impôt à payer (\$)	taux moyen d'impôt	par le taux moyen	par l'impôt à payer	par le revenu disponible
67 %	23 351	0,00	0,0%	0,59	--	0,79
100 %	34 853	2 383	6,8%	0,25	3,60	0,81
200 %	69 706	10 956	15,7%	0,08	1,53	0,90
300 %	104 559	19 321	18,5%	0,04	1,30	0,93
400%	139 412	27 686	19,9%	0,02	1,21	0,95
500%	174 265	36 050	20,7%			
				>0	>1	<1

SCÉNARIO 1 : Majoration de crédits d'impôts

Revenu imposable		Impôt sur le revenu		Indicateurs de progressivité		
en % du SMO	(\$)	impôt à payer (\$)	taux moyen d'impôt	par le taux moyen	par l'impôt à payer	par le revenu disponible
67 %	23 351	0	0,0%	0,40	--	0,86
100 %	34 853	1 612	4,6%	0,29	5,43	0,79
200 %	69 706	10 356	14,9%	0,09	1,62	0,89
300 %	104 559	18 721	17,9%	0,04	1,34	0,93
400%	139 412	27 086	19,4%	0,03	1,24	0,94
500%	174 265	35 450	20,3%			
				>0	>1	<1

SCÉNARIO 2 : Modification du barème d'imposition

Revenu imposable		Impôt sur le revenu		Indicateurs de progressivité		
en % du SMO	(\$)	impôt à payer (\$)	taux moyen d'impôt	par le taux moyen	par l'impôt à payer	par le revenu disponible
67 %	23 351	0	0,0%	0,55	--	0,81
100 %	34 853	2 220	6,4%	0,23	3,47	0,83
200 %	69 706	9 933	14,3%	0,08	1,62	0,90
300 %	104 559	17 986	17,2%	0,05	1,40	0,92
400%	139 412	26 351	18,9%	0,03	1,27	0,94
500%	174 265	34 715	19,9%			
				>0	>1	<1

SCÉNARIO 3 : Taux d'imposition unique

Revenu imposable		Impôt sur le revenu		Indicateurs de progressivité		
en % du SMO	(\$)	impôt à payer (\$)	taux moyen d'impôt	par le taux moyen	par l'impôt à payer	par le revenu disponible
67 %	23 351	6	0,0%	0,64	--	0,78
100 %	34 853	2 580	7,4%	0,18	2,73	0,86
200 %	69 706	9 630	13,8%	0,04	1,27	0,96
300 %	104 559	15 729	15,0%	0,02	1,16	0,97
400%	139 412	21 828	15,7%	0,01	1,12	0,98
500%	174 265	27 927	16,0%			
				>0	>1	<1

SCÉNARIO 4 : Déduction pour salarié

Revenu imposable		Impôt sur le revenu		Indicateurs de progressivité		
SMO en %	SMO en \$	impôt à payer (\$)	taux moyen d'impôt	par le taux moyen	par l'impôt à payer	par le revenu disponible
67 %	23 351	0	0,0%	0,49	--	0,83
100 %	34 853	1 957	5,6%	0,27	4,38	0,80
200 %	69 706	10 536	15,1%	0,08	1,59	0,90
300 %	104 559	18 901	18,1%	0,04	1,33	0,93
400%	139 412	27 266	19,6%	0,03	1,23	0,94
500%	174 265	35 630	20,4%			
				>0	>1	<1

SCÉNARIO 5 : Changements multiples

Revenu imposable		Impôt sur le revenu		Indicateurs de progressivité		
en % du SMO	(\$)	impôt à payer (\$)	taux moyen d'impôt	par le taux moyen	par l'impôt à payer	par le revenu disponible
67 %	23 351	0	0,0%	0,43	--	0,85
100 %	34 853	1 730	5,0%	0,28	4,89	0,80
200 %	69 706	10 189	14,6%	0,09	1,64	0,89
300 %	104 559	18 554	17,7%	0,04	1,35	0,92
400%	139 412	26 919	19,3%	0,03	1,24	0,94
500%	174 265	35 283	20,2%			
				>0	>1	<1

Tableau A5-8
Écarts des indicateurs avant et après scénarios – famille monoparentale, un enfant

SCÉNARIO 1			
% du SMO entre	par le taux moyen	par l'impôt à payer	par le revenu disponible
67 % et 100%	-0,192	--	-0,067
100 % et 200%	0,039	1,828	0,024
200 % et 300 %	0,008	0,088	0,009
300% et 400%	0,004	0,042	0,007
400% et 500%	0,002	0,027	0,005

SCÉNARIO 2			
% du SMO entre	par le taux moyen	par l'impôt à payer	par le revenu disponible
67 % et 100%	-0,041	--	-0,01
100 % et 200%	-0,029	-0,123	-0,02
200 % et 300 %	0,005	0,094	0,00
300% et 400%	0,009	0,096	0,01
400% et 500%	0,005	0,061	0,01

SCÉNARIO 3			
% du SMO entre	par le taux moyen	par l'impôt à payer	par le revenu disponible
67 % et 100%	0,047	--	0,02
100 % et 200%	-0,071	-0,865	-0,05
200 % et 300 %	-0,044	-0,260	-0,06
300% et 400%	-0,022	-0,135	-0,04
400% et 500%	-0,013	-0,091	-0,03

SCÉNARIO 4			
% du SMO entre	par le taux moyen	par l'impôt à payer	par le revenu disponible
67 % et 100%	-0,106	--	-0,04
100 % et 200%	0,018	0,787	0,01
200 % et 300 %	0,006	0,061	0,01
300% et 400%	0,003	0,029	0,00
400% et 500%	0,002	0,019	0,00

SCÉNARIO 5			
% du SMO entre	par le taux moyen	par l'impôt à payer	par le revenu disponible
67 % et 100%	-0,163	--	-0,06
100 % et 200%	0,022	1,292	0,01
200 % et 300 %	0,011	0,115	0,01
300% et 400%	0,005	0,054	0,01
400% et 500%	0,003	0,034	0,01

Plus progressif si écart > 0